Dépôt légal: 3e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-22240-7

91-07121/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	3
Sommaire des prospectus	4
Avis aux lecteurs	9
Renseignements généraux	10
Résumé des programmes	17
Summary	37
Programme nº 7	
Bourses de chercheurs-boursiers	57
7.1 Bourses de chercheurs-boursiers FRSQ/Industrie	65
Programme nº 8	
Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	67
Programme nº 9	
Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel	75
Programme nº 10	
Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs	77
Programme nº 11	
Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique	81
Programme nº 12	
Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé	85

Programme nº 13

Subventions à la recherche évaluative en santé 87

13.1 Subventions à l'émergence de la recherche évaluative et épidémiologique pratiquée par les intervenants de première ligne 91

13.2 Programmes conjoints FRSQ-CETS en regard de l'évaluation de technologies appliquées à la santé 97

Programme nº 14

Subventions à la recherche en santé mentale 99

14.1 Programme commun de subventions de recherche en sané mentale FRSQ-CQRS 103

Programme nº 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence 107

Programme nº 16

Programmes de collaboration, de formation et de commandites d'équipes, de groupes, de centres et instituts et de réseaux de recherche 109

16.1 Programme de formation d'équipes en recherche 111

16.2 Programme de groupes de recherche 121

16.3 Programme des centres et instituts de recherche 125

16.4 Subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche 137

16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ 151

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Fonds de la recherche en santé du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS № 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 1
Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 2
Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 3
Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 4
Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 5
Bourses de formation post-troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 6
Bourses de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

PROSPECTUS № 2

PROGRAMMES DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 7

Bourses de chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

7.1 Bourses de chercheurs-boursiers FRSQ/Industrie
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 9

Bourses de chercheurs-boursiers mérite exceptionnel
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 11

Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 12

Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé
Dates limites de présentation des demandes : En tout temps

Programme nº 13

Subventions à la recherche évaluative en santé
Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

13.1 Subventions à l'émergence de la recherche évaluative et épidémiologique pratiquée par les intervenants de première ligne
Date limite de présentation des lettres d'intention : 3 septembre 1991
Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1991

13.2 Programme conjoint FRSQ - CETS en regard de l'évaluation de technologies appliquées à la santé
Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres

Programme nº 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

14.1 Programme commun de subventions de recherche en santé mentale FRSQ - CQRS

Date limite de présentation des lettres d'intention : 3 septembre 1991

Date limite de présentation des demandes : 11 octobre 1991

Programme nº 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme nº 16

Programmes de collaboration, formation et de commandites d'équipes, de groupes, de centres et instituts et de réseaux de recherche

16.1 Programme de formation d'équipes en recherche

Date limite de présentation des lettres d'intention : 15 novembre 1991

Date limite de présentation des demandes : 6 janvier 1992

16.2 Programme de groupes de recherche

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

16.3 Programme des centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

16.4 Subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche

VOLET I Réseau de génétique humaine appliquée

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

VOLET II Subvention à la formation d'un réseau cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

VOLET III Réseau de recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

VOLET IV Réseau de recherche en adaptation-réadaptation

Date limite de présentation des demandes : 13 décembre 1991

16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS № 3

PROGRAMMES DE BOURSES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 17

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : **En tout temps**

Programme nº 18

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : **10 avril 1992**

Programme nº 19

Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme nº 20

Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : **En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative**

Programme nº 21

Subventions pour chercheurs invités

Dates limites de présentation des demandes : **2 mars 1992, 3 août 1992**

Programme nº 22

Bourses franco-québécoise en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes : **1er novembre 1991, 1er avril 1992, 3 août 1992**

Programme nº 23

Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus

Dates limites de présentation des demandes : **13 septembre 1991, 10 janvier 1992 13 mars 1992**

Programme nº 24

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes

Dates limites de présentation des demandes : **10 avril 1992**

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin directrices, chercheures, professeures, etc.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23), est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante : coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉMERGENCE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le Conseil d'administration du FRSQ définit ou confirme annuellement les axes de développement et d'émergence des activités de recherche qu'il entend prioriser. Pour 1992-1993, le Conseil d'administration a retenu les priorités suivantes :

1. **Les méthodologies prioritaires**:
   - la recherche évaluative sur les processus diagnostiques et thérapeutiques;
   - la recherche clinique;
   - la recherche sur les organisations de santé.

2. **Les thèmes prioritaires:**
   - la santé communautaire;
   - l'adaptation-réadaptation;
   - la santé mentale (dans ses aspects multiples);
   - la gériatrie-gérontologie;
   - le SIDA;
   - l'environnement-santé : les milieux et la santé. Le milieu géo-physique (santé écologique), du travail, du loisir, de la famille, le milieu social et culturel. (Le milieu des soins et des services renvoit aux problèmes d'organisation de santé.);
   - les problèmes de santé, et d'organisation des services et soins reliés aux personnes vivant en région éloignée.

3. **Les disciplines prioritaires:**
   - grands brûlés;
   - sciences infirmières;
   - physiothérapie;
   - orthophonie;
   - audiologie;
   - ergothérapie;
   - nutrition;
   - pharmacie;
   - médecine dentaire;
   - ingénierie biomédicale à portée clinique en adaptation-réadaptation;
   - économie de la santé;
   - sociologie de la santé;
   - anthropologie de la santé.

Ces priorités s'expriment de différentes façons dans les programmes du FRSQ : bourses de formation, bourses de chercheurs-boursiers, soutien d'équipes spécifiques, formation de réseaux de diverses natures. Les modalités selon lesquelles ces priorités sont retenues varient selon le degré de retard qu'accuse le développement de ces domaines priorisés.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur un formulaire approprié, identifié à cette fin et fourni par lui.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leur tâche par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités ainsi que les évaluateurs, sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence reconnue dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs oeuvrent au Québec, au Canada ou à l'étranger, et **sont eux-mêmes subventionnés par un organisme reconnu doté d'un comité de pairs au moment où ils siègent sur les comités du FRSQ**.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation

antérieure du candidat, et ses capacités potentielles ou démontrées à réaliser un projet de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière à la qualité scientifique de l'encadrement des étudiants en formation, à la formation donnée aux étudiants et à la fertilisation intellectuelle que le milieu d'accueil est susceptible d'offrir.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation par les comités de pairs.

RECHERCHE CLINIQUE

La recherche clinique représente l'étude des processus pathologiques affectant la santé de l'homme. Elle implique aussi bien le dépistage et la quantification des facteurs de risque que la prévention et le traitement des maladies sur une base étiologique et/ou physiopathologique. Cette recherche a comme sujet d'étude le malade lui-même **à moins qu'il n'existe, dans un domaine particulier, un modèle expérimental démontré valide pour l'extrapolation au malade**. La recherche clinique est fondée, selon les critères du FRSQ, sur un contexte conceptuel original et valide, sur des hypothèses pertinentes et accessibles, sur une méthodologie adéquate quant aux critères de sélection, d'évaluation et d'analyse, et sur une pertinence médicale élevée. Ainsi toutes les études de nature opérationnelle ou promotionnelle ou portant sur l'élucidation des processus physiologiques normaux ne sont pas incluses dans cette définition.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome potentiel, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une solide formation académique dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est habituellement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post-troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel en santé doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation suffisante en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche.

Selon les critères habituellement retenus par le FRSQ, un chercheur autonome présente généralement, mais non exclusivement, les caractéristiques académiques suivantes :

1. Être habituellement titulaire d'un diplôme de 3e cycle (Ph.D. ou son équivalent) dans une discipline des sciences de la santé ou qui lui soit contributive. Le chercheur clinicien doit être inclus dans cette définition ou avoir obtenu une formation adéquate en recherche dans un domaine pertinent à la santé (de la recherche sociale à la recherche biomédicale fondamentale) à la satisfaction du FRSQ.

2. Avoir reçu une formation complémentaire postdoctorale d'une durée variant de 2 à 4 ans dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou avoir obtenu une formation adéquate en recherche dans un domaine pertinent à la santé.

3. Être capable de formuler un projet de recherche valable sur le plan conceptuel et méthodologique et qui soit réalisable dans le milieu d'accueil de ce candidat.

4. Avoir publié les résultats de ses recherches dans des revues internationales bénéficiant de comités de lecture et reconnus par les pairs.

5. Avoir un statut universitaire et la capacité de former d'autres chercheurs.

6. Avoir obtenu ou être susceptible d'obtenir, d'organismes reconnus par le FRSQ, des bourses et/ou des subventions pour conduire sa recherche.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat assume l'entière responsabilité que son dossier soit complet et qu'il réponde à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur correspondance avec le FRSQ par courrier recommandé. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires appropriés ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers les ont acheminées directement au FRSQ. Pour être évalués par le comité de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, et inclure également le rapport progrès et les autres documents exigés pour chacun des programmes.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Une lettre d'appui du dernier responsable de la formation est exigée pour les programmes post - troisième cycle et de chercheur-boursier Junior I. Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants que :

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Loi 65)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec est assujetti à la Loi 65.

Dans le cadre de ses activités, cela signifie que conformément à l'article 64 de la Loi qui stipule que "nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a gestion", tous les renseignements recueillis par le Fonds sont nécessaires à l'étude des demandes et à l'administration des crédits. Ils peuvent également être utilisés pour la sélection des évaluateurs et des membres des comités ainsi que pour l'évaluation des programmes du Fonds.

D'autre part, toute personne a le droit d'être informée de l'existence dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant, d'en recevoir communication et d'en exiger la rectification, s'il y a lieu."

Enfin, l'article 37 stipule qu'un organisme public "peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de compétence."

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent inclure dans leur demande la preuve des bourses obtenues au cours des trois dernières années.

Cette directive ne s'applique pas aux bourses et subventions octroyées aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, par écrit, chacun des candidats dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet parce que jugé non admissible à un concours, les motifs de ce rejet sont inclus dans la réponse du FRSQ au candidat.

Les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs, à la suite du concours de bourse. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, il peut s'adresser, par écrit à la direction scientifique du FRSQ. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants de son dossier qui ont motivé la décision des comités de pairs et du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'être améliorés lors d'une prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et accepter, par écrit, la bourse dans le délai prescrit.

Tous les boursiers des programmes de formation doivent accepter par écrit la bourse offerte dans un délai de 15 jours suite à la réception de l'avis annonçant l'octroi si leur formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours si elle se poursuit à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est considéré avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES, D'ÉQUIPES,DE GROUPES, DE CENTRES ET INSTITUTS OU DE RÉSEAUX

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes suivant qu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à la recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux équipes, groupes, aux centres et instituts et réseaux de recherche sont révisées annuellement. Pour les groupes et les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes, groupes et réseaux reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes.

Les subventions sur thèmes peuvent totaliser 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ sur recommandation du Comité de pairs qui a jugé la demande. Celui-ci analyse avec minutie les

propositions budgétaires. Une subvention octroyée par le Conseil d'administration n'est pas sujette à révision. À la fin de la subvention obtenue, le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli et exposer tout motif qui aurait nécessité l'arrêt ou des modifications du projet de recherche. De plus, il doit déposer un rapport financier, signé par lui et par la personne qui administre sa subvention, faisant état de l'utilisation détaillée des sommes utilisées.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ pour une durée déterminée en fonction de ses programmes. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus pour chaque programme et confirmée dans la lettre annonçant l'octroi de la bourse ou de la subvention.

Lorsqu'une subvention est octroyée pour plus d'une année, le budget de la seconde année sera conditionnel à ce que le rapport-progrès et le rapport financier de la première année soient acceptés par le FRSQ.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions octroyées, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe, ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte le Québec pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois ou de façon définitive, doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal doit être autorisé par écrit par le FRSQ.

TRANSFERT DE FONDS

Dans certaines conditions, des transferts de fonds ou d'un poste budgétaire à un autre en cours d'année sont possibles, bien que le Conseil d'administration du FRSQ recommande une ventilation détaillée des sommes prévues au budget des subventions. De plus, un transfert budgétaire d'une année sur l'autre peut être accepté par le FRSQ. Les budgets accordés à titre de salaire nominatif ne peuvent jamais être modifiés sans l'accord explicite du FRSQ.

Les transferts en cours d'année financière sont autorisés à condition que les reports de fonds d'un poste budgétaire à l'autre ne dépassent pas 10 % de la subvention annuelle. Toute modification plus importante au budget prévu doit faire l'objet d'une demande spécifique au FRSQ.

Tout solde non dépensé à la fin de l'année budgétaire peut être transféré à l'année suivante à condition qu'il soit inférieur à 10 % du total de la subvention annuelle; il est toutefois possible de transférer un solde supérieur à condition d'en faire une demande écrite au FRSQ.

Pour une subvention terminale, tout solde non dépensé doit être remboursé au FRSQ au plus tard trois mois après la fin de l'année de subvention. Toutefois, le FRSQ peut prolonger ce délai sur demande écrite du bénéficiaire avant l'expiration du délai de trois mois.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. A l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, reconnu par le FRSQ, l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipements dont le coût total dépasse la somme de 20 000 $.

RAPPORT-PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ ou un formulaire équivalent accepté par le FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ. Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

Chacune des attributions du FRSQ correspond à un poste budgétaire dont il doit être fait mention dans le rapport. Le poste 101 comprend les subventions attribuées dans le cadre de l'exercice "Centres et Instituts"; le poste 102 les subventions aux équipes et aux réseaux; le poste 103 aux bourses nominatives chercheurs-boursiers et étudiants; et enfin le poste 104 réfère aux subventions directes de projets de recherche telles qu'attribuées en santé mentale, en première ligne, dans les programmes conjoints avec le CQRS, etc.

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la période de validité de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec divers pays, dont la France. Le FRSQ a aussi établi divers protocoles d'entente avec des compagnies pharmaceutiques ainsi que diverses fondations dont vous trouverez la liste ci-après:

FRSQ - Hypertension-Montréal 1990
FRSQ - La Compagnies GLAXO Canada Inc.
FRSQ - La Fondation pour enfants diabétiques
FRSQ - La Fondation pour les maladies mentales
FRSQ - Merck-Frosst
FRSQ - Nordic

Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles grâce à l'aide du FRSQ.

FORMULAIRES

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone : **(514) 873-2114**
Fax : **(514) 873-8768**

Ces formulaires sont mis à jour annuellement. L'utilisation de la dernière version du formulaire est requise. L'année de validité est indiquée, en bas de page, dans son sigle identificateur.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. A cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

***RÉFÉRENCE**

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
						PROGRAMME 1
1 **Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été.**	**- VOLET I -** Étudiants inscrits à une formation académique parallèlement inscrits à la formation menant à l'obtention du titre de M.D., ou à un diplôme de premier cycle d'une des sciences de la santé intégrées à la faculté de médecine.	Période estivale.	1 000 $ /mois Max. 3 mois	Annoncée par les doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	**VOLET I et II** S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.
	- VOLET II - Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé, disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.)	Période estivale.	1 000 $ /mois Max. 3 mois	Annoncée par les recteurs des facultés de médecine.		
						PROGRAMME 2
2 **Prix d'excellence pour étudiants d'été.**	Étudiants bénéficiant d'une bourse du programme (No 1) d'étudiants d'été.	----------	500 $	Annoncée par les recteurs et les doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine.
						PROGRAMME 3
3 **Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique.**	Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé ou disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) et ayant généralement obtenu une bourse d'été au programme (No 1) d'étudiants d'été.	Année académique.	3 000 $	Annoncée par les recteurs et doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé, et poursuivre celui-ci durant l'année académique.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
	- VOLET I- Renouvellement					
4 **Bourses de formation de deuxième cycle (maîtrise ou l'équivalent) en recherche en santé.** Seules les demandes de renouvellement seront acceptées.	Le FRSQ maintient son engagement envers les candidats déjà subventionnés. - Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthro-pologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Renouvelable 1 fois, exceptionnellement 2 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $)	11 octobre 1991	Renouvellement: **204-1-92**	Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.
	VOLET II - Renouvellement					
4 **Bourses de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé.** Seules les demandes de renouvellement seront acceptées.	Le FRSQ maintient son engagement envers les candidats déjà subventionnés. - Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou l'équivalent) dans la discipline qui rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $)	11 octobre 1991	Renouvellement: **205-1-92**	Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
5 **Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé.**	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et vouloir poursuivre sa formation en recherche fondamentale.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $).	11 octobre 1991	Première demande: **105-92** Renouvellement: **105-1-92**	Priorités de développements des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnu par le FRSQ. Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable. Poursuivre sa formation dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou hors du Québec. Cependant le FRSQ favorise d'abord les milieux d'accueil internationalement reconnus, qu'ils soient à l'étranger ou au Canada.
6 **Bourses de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité**	**VOLET I** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent, avec ou sans diplôme de spécialité. **VOLET II** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures. Être détenteur d'un diplôme de professionnels et désirant poursuivre une formation sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de 2e ou de 3e cycle.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 ou 4 fois lorsque les exigences ou les conditions le justifient.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $).	11 octobre 1991	Première demande: **110-92** Renouvellement: **110-1-92**	Priorités accordées aux candidats recrutés dans un hôpital universitaire. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnu. **Le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
7 Bourses de chercheurs-boursiers	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé. - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome d'un projet de recherche en santé. Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialisation en santé; spécialisation dont le candidat s'est prévalue à l'occasion d'une formation post troisième cycle.	3 ans, en principe, renouvelable 1 fois pour les chercheurs-boursiers juniors.	26 320 $ à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	**310-92**	- Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans - Être citoyen canadien ou immigrant reçu. - Être domicilié au Québec. - Posséder une connaissance d'usage de la langue française. - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang. - Priorités de développement des activités de recherche (50%). - Possibilité d'un **congé sabbatique** (maximum de 12 mois) pour les chercheurs-boursiers "**seniors**" du FRSQ

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
8 Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	- Être détenteur d'un diplôme professionnel en sciences de la santé. - Exercer la profession qui rend admissible au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux 50% du temps d'activité régulier. - Être membre en règle avec la corporation professionnelle qui régit le candidat et disposer du droit de pratique. - Être accepté à titre de chercheur dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ ou une équipe reconnue par le FRSQ. - Recevoir l'acceptation du directeur du service clinique d'oeuvrer à titre de chercheur. - Être citoyen canadien ou immigrant reçu. - Être domicilié au Québec. - Posséder une connaissance d'usage de la langue française.	3 ans, en principe, renouvelable 1 fois pour les chercheurs-boursiers juniors.	15 792 $ à 35 818 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	**311-92**	- Nombre de postes limités. - Avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de 2 ans. - Être chercheur autonome. - Démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs. - Recevoir l'appui du directeur scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche du réseau du FRSQ ou être accepté dans une équipe reconnue par le FRSQ. Cette équipe doit oeuvrer dans un établissement du réseau du MSSS. - Présenter, à l'occasion de leur demande un programme de recherche clinique. - Détenir un poste académique dans une des universités reconnues du Québec et consacrer au moins la moitié de ses activités professionnelles à des activités de recherche. - Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie** **classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
9 Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.	Les candidats admissibles au concours de la bourse de second cycle (senior II) des programmes de chercheurs-boursiers du FRSQ (chercheurs-boursiers réguliers et chercheurs-boursiers cliniciens).	5 ans, non renouvelable.	Jusqu'à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	**310-92**	- Inscription automatique des candidats inscrits au concours Senior II; - Se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra aussi la rémunération correspondante à la fin de la bourse. - 2 candidats par année sont retenus dans le cadre du concours chercheurs-boursiers régulier et 1 candidat dans celui des chercheurs-boursiers cliniciens.
10 Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs.	- Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier Junior I du FRSQ ou à un organisme reconnu par le FRSQ. - Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier clinicien Junior I du FRSQ ou à un organisme reconnu par le FRSQ.	3 ans, non renouvelable.	1ère année 20 000 $ 2e année 10 000 $ 3e année 10 000 $ **Chercheur-boursier clinicien:** 10 000 $ à 20 000 $	11 octobre 1991	**412-92**	- Avoir moins de 2 ans d'expérience à titre de chercheur autonome, au 30 juin 1992. - Être récipiendaire, pour la première fois en 1992-1993, d'une bourse nominative d'un organisme reconnu par le FRSQ et bénéficiant de comités de pairs. - Les chercheurs, qui ne s'inscrivent pas au concours de chercheur-boursier du FRSQ, doivent compléter le formulaire à cet effet.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
11 **Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique.**	Toute équipe composée d'au moins trois chercheurs autonomes. Pour 1992-1993, le concours est ouvert aux demandes de renouvellement seulement	3 ans, renouvelable.	Maximum de 250 000 $ par année.	11 octobre 1991	**416-92**	- Le présent programme reprend la politique du FRSQ en recherche pharmacologique-pharmaceutique. - Les personnes intéressées aux aspects formation doivent référer aux programmes spécifiques de formation auxquels l'aspect pharmacologique-pharmaceutique a un sous-programme. - Le programme d'équipe doit permettre de développer la recherche pharmacologique-pharmaceutique en englobant les aspects: fondamentaux, cliniques, épidémiologique et développer des liens avec l'industrie du médicament.
12 **Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé.**	Tout chercheur dont les résultats de recherche commerciale ou industrielle peuvent s'appliquer à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des Québécois.	Ne s'applique pas	Variable selon les études de "faisabilité" à exécuter.	En tout temps.	**417-92**	- En collaboration avec le CRIQ, le présent programme vise à favoriser l'application industrielle et commerciale en santé des résultats des chercheurs du Québec. - Le chercheur doit présenter ses résultats, son prototype pour étude de "faisabilité". - Le FRSQ subventionne l'étude de "faisabilité".

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
13 Subventions à la recherche évaluative en santé.	- Être chercheur autonome. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	11 octobre 1991	**415-1-92** **415-92**	- Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. Favorise la participation des cliniciens et des professionnels de la santé. - Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles. - Priorités à l'évaluation des interventions en santé.
13.1 Subventions à la recherche évaluative pratiquée par les intervenants de première ligne.	- Être praticien de première ligne. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: 1 an	Maximum 10 000 $ Maximum 30 000 $, Non renouvelable.	**Lettre d'intention:** 3 septembre 1991. **Date limite:** 1er novembre 1991.	**434-1-92** **434-92**	- Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. - Favorise la participation des cliniciens de première ligne. - Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles.
13.2 Subventions à la recherche en évaluation de technologies appliquées à la santé.	- Être chercheur autonome.	Variable	Variable	Sur appel d'offres		Programme conjoint avec le CETS

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
14 **Subventions à la recherche en santé mentale.**	- Être chercheur autonome. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et financement d'un projet pilote - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	11 octobre 1991	**415-1-92** **415-92**	- La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. - L'approche pluridisciplinaire est prioritaire.
14.1 **Subventions à la recherche en santé mentale. Programme commun FRSQ-CQRS**	- Équipe de chercheurs autonomes - Volet subvention à la réalisation de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche	Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum de 100 000 $ par année. Non renouvelable	**Lettre d'intention:** 3 septembre 1991 **Date limite:** 11 octobre 1991	**429-92**	- La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. - L'approche pluridisciplinaire est prioritaire
15 **Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence.**	- Équipes de recherche et chercheurs autonomes.	Selon le projet.	Selon le projet.	Sur appel d'offres.	Non disponible en 1992-1993.	- En collaboration avec le gouvernement du Québec, pouvoir répondre à des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET I -** **Les équipes pluridisciplinaires**	**VOLET I:** - Demande déposée par un minimum de 2 et un maximum de 4 chercheurs autonomes oeuvrant en santé au Québec. - Les chercheurs autonomes doivent bénéficier d'une bourse ou d'une rémunération assurée pour les 2 premières années de la subvention.	Octroyée pour 2 ans, renouvelable une seule fois.	Maximum 100 000 $ par année.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	Première demande: **423-92** Renouvellement: **423-1-92**	- Permettre le regroupement de chercheur de diverses méthodologies; notamment celles qui peuvent oeuvrer en fonction de thèmes reconnus comme prioritaires par le FRSQ. - Les équipes déjà existantes ne sont pas éligibles. - Les chercheurs de l'équipe doivent apporter une contribution complémentaire les unes aux autres.
- VOLET II - **Formation d'équipes de recherche en émergence**	**VOLET II:** - Les chercheurs oeuvrant en recherche organisationnelle, sciences infirmières, génie biomédical, incluant la biomécanique, l'informatique biomédicale dans le cadre de la problématique adaptation-réadaptation. - La demande doit être présentée par un minimum de 2 et un maximum de 4 chercheurs autonomes.	Maximum de 5 ans, une première subvention de 2 ans renouvelable 1 seule fois pour une durée de 3 ans.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier hors quota par année, pour les 5 premières années.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	**423-92**	- Le présent volet veut favoriser le développement de la recherche définie en émergence par le FRSQ, en faciliter le démarrage, la formation d'étudiants et de chercheurs et le recrutement de nouveaux chercheurs.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET III -** **Les équipes prioritaires**	**VOLET III:** - Les chercheurs autonomes oeuvrant en recherche évaluative, en santé communautaire, en santé mentale, en santé environnementale et autre priorités définies par le FRSQ.	Période totale maximum de 8 ans, par tranche de 2 ans, renouvelable.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier par année, pour les 5 premières années. Ces postes ne sont pas hors quota.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	423-92	- Toute équipe en recherche sur thème ou méthodologie prioritaire doivent contribuer de façon originale au développement de ce thème ou par le moyen de cette méthodologie. - Attentes spécifiques exprimées par le FRSQ pour chacune des priorités.
16.2 Programme de groupe de recherche.	- Les groupes composés d'un minimum de 5 chercheurs autonomes et d'un maximum de 14 chercheurs autonomes, oeuvrant dans un même milieu géographique et bénéficiant de subvention de 700 000 $ à 1 000 000 $ par année provenant d'organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ.	De 2 à 5 ans, selon la performance scientifique. La subvention est renouvelable.	Total variant de 175 000 $ jusqu'à 300 000 $ par année. **Volet I** Frais de base de 35 000 $ jusqu'à 100 000 $. **Volet II** Frais directs de 140 000 $ jusqu'à 200 000 $. Frais de base 5 à 10% des subventions obtenues reconnues par le FRSQ. Frais directs jusqu'à 20% des subventions obtenues et reconnues par le FRSQ.	13 décembre 1991.	418-92	- Ce programme représente la continuité avec le programme d'équipes et est une voie d'accès au programme des centres et instituts. - Le Conseil d'administration reconnaît par ailleurs les priorités qui sont celles énumérées aux renseignements généraux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET I -** **Budget global**	Groupe de 15 chercheurs autonomes et plus oeuvrant en santé et regroupés en au moins 3 axes de recherche scientifique valable et bénéficiant d'une subvention annuelle de 1 500 000 $ et plus, provenant d'organismes reconnus par le FRSQ. Ces chercheurs doivent oeuvrer dans un établissement ou en étroite collaboration avec un établissement de santé non subventionné par le FRSQ et oeuvrer dans un secteur prioritaire ou peu exploré en recherche en santé au Québec	De 3 à 5 ans renouvelable. Cependant la durée peut être réduite et la subvention non renouvelée.	**Budget global:** maximum de 650 000 $ **Volet I:** Frais de base de 50 000 $ jusqu'à 150 000 $ par année, selon la subvention obtenue d'autres sources et reconnues par le FRSQ. **Volet II:** Frais directs de 100 000 $ jusqu'à 500 000 $ par année, selon les subventions obtenues d'autres sources et reconnues par le FRSQ. Frais de base jusqu'à 10% des subventions obtenues, maximum de 150 000 $. Frais directs 20% des subventions obtenues, maximum de 500 000 $. Les subventions aux centres ayant atteint le budget de 650 000 $ seront dorénavant indexées.	13 décembre 1991.	**413-92**	- Ce programme d'infrastructure permet de consolider et de développer des activités de recherches reliées à leur vocation clinique. - Ce programme favorise la cofertilisation et la collaboration des diverses disciplines et méthodologies en recherche. - Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET II -** **Budget protégé de recherche clinique**	- Les centres et instituts du réseau du FRSQ qui répondent aux exigences spécifiques énumérées au prospectus.	De 3 à 5 ans, selon les performances scientifiques du centre ou de l'institut en recherche clinique.	Maximum de 150 000 $ par année.	Le FRSQ informera directement les centres et instituts.	Demande spécifique du FRSQ aux centres et instituts de son réseau.	- Ce volet vise à développer la recherche clinique reliée aux vocations des centres hospitaliers reliés aux centres et instituts de recherche. - Le budget est protégé et fait l'objet d'une évaluation et d'une vérification spécifique de la part du FRSQ. - Le FRSQ offre une définition de la recherche clinique aux renseignements généraux. - Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs cliniciens de diverses disciplines et la collaboration de ces cliniciens avec les chercheurs fondamentalistes et épidémiologistes. - Ce volet favorise l'établissement d'unités cliniques permettant aux chercheurs de se regrouper.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche **- VOLET III -** **Subvention au développement et au réaménagement des centres et instituts de recherche**	A) Les centres et instituts de recherche du réseau du FRSQ.,	Non applicable.	Selon les projets.	En tout temps.	Lettre explicative au MSSS et au FRSQ.	- Répondre au besoins d'aménagement et de développement de locaux de recherche. - Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.
	B) Subventions reliées à un développement nouveau sans construction	Non applicable	Selon les projets.	En tout temps.	Lettre explicative au FRSQ.	- Dirigé prioritairement vers le recrutement de chercheurs.
16.4 Programme de subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche.	- Le FRSQ définit l'admissibilité de chacun des réseaux en fonction des priorités de développement.	Variable: de 2 à 5 ans selon le réseau.	Maximum de 350 000 $	Selon les réseaux.	Selon les réseaux.	- Le présent programme prévoit la formation d'un réseau universitaire et interuniversitaire de centres et instituts de recherche. - Outre les réseaux des centres et instituts, le FRSQ développe des réseaux reliés à des thèmes prioritaires de recherche et des thèmes "émergents" en recherche.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET I - Réseau de génétique humaine appliquée	- Le réseau actuel en génétique humaine appliquée. - Tout groupe de recherche oeuvrant en génétique humaine appliquée.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $.	13 décembre 1991	**419-92**	- Le réseau actuel de génétique humaine appliquée vise à diagnostiquer et à prévenir les maladies, malformations transmises génétiquement.
- VOLET II - Réseau d'unités cliniques pour le traitement du SIDA	- Le réseau actuel. - Tout groupe oeuvrant en recherche sur le SIDA.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	13 décembre 1991.	**431-92**	- Le présent volet vise à développer la recherche sur le SIDA, impliquant la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique. - Le réseau doit développer des modèles préventifs, et favoriser la collaboration de la recherche en santé communautaire.
- VOLET III - Réseau de recherche en santé mentale	- Le réseau actuel et tout groupe oeuvrant en recherche en santé mentale.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	13 décembre 1991	**432-92**	- Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs oeuvrant en santé mentale provenant de divers centres, instituts, équipes ou groupes de recherche et pratiquant diverses méthodes de recherche. - La collaboration interdisciplinaire est l'objectif essentiel.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET IV - **Réseau de recherche en adaptation-réadaptation**	- Consortiums de la région de Québec et de Montréal, groupe de chercheurs oeuvrant en adaptation-réadaptation.	Période initiale de 5 ans, évaluation au 2 ans.	Subvention maximale de 200 000 $ par consortium par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier hors quota par année, de la 2e à la 5e année, pour chacun des éléments du réseau et 2 postes d'étudiants de second ou de troisième cycle, de la 2e à la 5e année pour chacun des consortiums.	13 décembre 1991	**433-92**	- Le présent volet vise à favoriser l'émergence de la recherche en adaptation-réadaptation en fonction des besoins rencontrés dans les divers milieux cliniques. - Les 2 consortiums sont appelés à développer une recherche susceptible d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées physiques. - La politique du FRSQ prévoit un développement à moyen terme des consortiums vers une intégration des aspects cognitifs et affectifs des handicapés.
16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	- Chercheurs, équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	Ne s'applique pas.	En fonction de la composante recherche reconnue par le FRSQ.	En tout temps, mais nécessairement avant le début du projet de recherche.	Par lettre montrant le détail du projet, son financement, la date du début et de la fin prévue du projet de recherche	- Par ce programme le FRSQ favorise le maintien, le développement et la création de nouveaux liens chercheurs-industries, chercheurs-organismes publics, parapublics, chercheurs et gouvernements. - Les commandites peuvent être publiques ou sur invitations. - Le FRSQ, après évaluation, reconnait la partie "recherche" de la commandite, qui peut être intégrée au curriculum vitae du chercheur de l'équipe, groupe, centre et institut ou réseau et reconnu par le FRSQ dans le calcul de sa subvention.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
17 **Subvention à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé.**	Groupes et associations québécoises et canadiennes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.	Déterminée par le FRSQ en fonction de la demande.	Maximum 5 000 $	En tout temps.	**425-92**	- Aider à la diffusion d'informations scientifiques reliées à la recherche en sciences de la santé. - Participer à l'organisation de congrès, colloques impliquant une participation d'au moins 100 scientifiques.
18 **Subvention à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers.**	Tous les chercheurs-boursiers oeuvrant en recherche en santé au Québec, dont la bourse est octroyée par un organisme national ou international bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ.	Rencontre annuelle du Club de recherches cliniques du Québec (CRCQ).	Pour 10 chercheurs-boursiers retenus: Frais d'inscription, frais de séjour et de déplacement: 400 $ Pour les autres participants: Remboursement sur preuve des frais d'inscription: 100 $	10 avril 1992	Disponibles au secrétariat du FRSQ en février 1992.	Les résumés de communication retenus sont présentés à l'occasion de la matinée des chercheurs-boursiers du CRCQ et publiés selon la règle établie par le CRCQ. 50% de ces résumés de communication seront retenus en recherche clinique ou en recherche applicable à l'humain.
19 **Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel.**	Chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé.	----------	1 000 $	----------	----------	Le prix est octroyé à la clôture de la matinée des chercheurs-boursiers tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
20 **Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé.**	Le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec.	Selon l'ampleur de l'événement.	Support logistique en terme de services de coordination de congrès.	En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative.	Non applicable.	- Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques. - Comité organisateur composé de 3 scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès. - Signature d'un protocole d'entente entre le FRSQ et l'association ou le groupe de chercheurs.
21 **Subventions pour chercheurs invités.**	Chercheur oeuvrant en recherche en santé, reconnu pour sa compétence et qui réside hors Québec.	3 à 12 mois.	1) Remboursement des titres de transport. 2) Indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $.	2 mars 1992 3 août 1992	**421-92**	- Le chercheur invité doit être un apport pour l'équipe d'accueil. - La demande doit être acheminée conjointement par le responsable de l'équipe et le chercheur invité. - Les priorités seront définies par le FRSQ.
22 **Bourses franco-québécoises en recherche en santé.**	**-Volet I - FRSQ/INSERM -** Être un chercheur autonome oeuvrant en recherche en santé.	1 à 12 mois.	Déterminé par la France selon la formation et l'expérience du candidat. Les titres de transport pour le chercheur et sa famille immédiate sont payés par le FRSQ.	1er novembre 1991 1er avril1992 3 août 1992	**209-92**	- Être accepté par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) de la France. - Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec.
	- Volet II - FRSQ/MGEN - Être un chercheur autonome oeuvrant en psychiatrie.	2 semaines à 2 mois	1 000 $ par mois plus les titres de transport en classe économique	En tout temps.	**424-92**	- Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
23 **Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus.**	Tout chercheur, équipe oeuvrant en recherche en santé au Québec et déposant une demande de subvention de 500 000 $ et plus à un organisme subventionnaire offrant des concours publics provinciaux et nationaux ou internationaux et bénéficiant de comités d'évaluation par des pairs.	Ne s'applique pas.	Maximum de 4 000 $ par demande de subvention.	13 septembre 1991 10 janvier 1992 13 mars 1992	**420-92**	- Le présent programme incite les chercheurs québécois à demander des subventions financièrement importantes à des organismes subventionnaires provinciaux, nationaux ou internationaux, en remboursant les dépenses encourues pour réaliser une telle demande de subvention. Les dépenses admissibles sont celles reliées à des frais de déplacement et de communication rencontrées à l'occasion d'une telle demande de subvention et non les habituels frais de secrétariat, de copie et de téléphone.
24 **Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes.**	Être chercheur autonome oeuvrant dans un établissement de la Santé et des Services sociaux. Être citoyen canadien ou immigrant reçu. Être domicilié au Québec.	6 à 12 mois.	**Volet I:** Congé sabbatique: 15% du traitement actuel, maximum de 9 000 $; **Volet II:** 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $ par année.	10 avril 1992	**208-92**	- Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités de recherche en santé.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 1

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
						PROGRAM 1
1 **Initiation studentships for a health science research project during the summer**	**- TYPE I -** Students registered in a program leading to an M.D., or D.D.S..	Summer.	$ 1,000 / month Max. 3 months	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	**TYPE I and II** Address inquiries to the faculties of medicine. Carry out a research program under the direction of a qualified health researcher.
	- TYPE II - Students registered in an undergraduate program in health sciences, disciplines offering a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc.)	Summer.	$ 1,000 $ / month Max. 3 months	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	
						PROGRAM 2
2 **Award of excellence for summer students**	Students who obtained a scholarship under the program (No1) for summer students.	----------	$ 500	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	Address inquiries to the faculties of medicine.
						PROGRAM 3
3 **Initiation studentships for a health science research program during the academic year.**	Students registered in an undergraduate program leading to a basic degree in health sciences or in disciplines offering a specialization in the health field (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). Generally open to candidates who have obtained a summer studentship under Program No 1.	Academic year.	$ 3,000	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	Address inquiries to the faculties of medicine. Continue a research program under the direction of a qualified health researcher during the academic year.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
	TYPE I: RENEWAL					
4 **M.Sc.(or equivalent) training awards in health science research.** N.B. Renewals only will be accepted.	The FRSQ will continue its commitment to those candidates who have already been awarded a studentship. - Hold an undergraduate degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold an undergraduate degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable once, exceptionally twice for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	Renewal: **204-1-92**	Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual.
	TYPE II: RENEWAL					
4 **Doctoral training awards in health sciences.** N.B. Renewals only will be accepted	The FRSQ will continue its commitment to those candidates who have already been awarded a studentship. - Hold a master's degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold a master's degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	Renewal: **205-1-92**	Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
5 **Postdoctoral training awards in health research.**	- Hold a Ph.D. degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold a Ph.D. degree (or equivalent(in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc.). - Hold an M.D. degree (or equivalent) and a Ph.D. degree and want to continue training in fundamental research.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	First application: **105-92** Renewal: **105-1-92**	25% of the awards will be given to students registered in an area defined as a priority. Be accepted in a laboratory or research team recognized by the FRSQ. Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual. The training must be undertaken in a university other than that from which the candidate received his doctorate, or outside of Quebec. The FRSQ favours internationally recognized milieux, be they in Canada or another country.
6 **Training awards for fellows in epidemiological and evaluative research for holders of M.D., D.D.S. or equivalent degree.**	**TYPE I** Hold an M.D., D.D.S. degree (or equivalent) with or without a specialty certification. **TYPE II** Hold an M.D., D.D.S. degree or an equivalent diploma leading to an M.Sc. or Ph.D. degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 or 4 times when conditions justify it.	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	First application: **110-92** Renewal: **110-1-92**	Priority is accorded to candidates recruited in a teaching hospital. Be accepted in a laboratory or recognized research team. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
7 Research scholars program	- Hold a Ph.D. or equivalent in one of the health sciences and have post-doctoral training that will allow the independent conception and execution of a research project related to health. - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent and have postgraduate research training that will allow the independent conception and execution of a research project related to health. - Hold a Ph.D. or equivalent in a discipline offering a specialization in health that is pursued during post-doctoral training.	3 years, in principle renewable once for Juniors.	$ 26,320 to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 191, 1991	**310-92**	- 2 categories and 4 classes are offered: **category:** Junior and Senior **class experience** - Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident. - Functionally literate in French. - For Senior II, the university must contribute to the award and integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank. - 50% of the awards will be given to candidates working in an area identified as a priority. - Possibility of **sabbatical leave** (12 month maximum for the FRSQ's "**senior**" scholars.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
8 **Clinical research scholars program**	- Hold an M.D., D.D.S. or equivalent. - Hold a professional diploma in health sciences. - Practice the profession which renders the applicant eligible for the present program in a Ministry of Health and Social Services' health establishment. - Be a member of the professional corporation regulating the applicant and be licensed to practice. - Be accepted as a researcher in one of the FRSQ's centres, institutes, or in a team recognized by the FRSQ. - Be accepted by the Clinical Service Director to work as a researcher. - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident. - Be functionally literate in French.	3 years, in principle, renewable once for Juniors.	$ 15,792 to $ 35,818, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 11, 1991	311-92	- A limited number of positions. - Have had full-time research training (minimum: 2 years). - Be an independent researcher. - Display a capacity for collaboration with other researchers. - Receive the support of the Scientific Director of one of the FRSQ's centres or institutes or be accepted in a team recognized by the FRSQ. This team must belong to one of the MHSS's establishments. - Include a clinical research program in the application. - Hold an academic position in one of Quebec's universities and devote at least half of one's academic time to research activities. - 2 categories and 4 classes are offered: **category:** Junior and Senior **class experience** Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years - For Senior II, the university must contribute to the award and integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
9 **Outstanding research scholars award.**	Applicants admissible to the award competition at the Senior II level of the FRSQ's Scholars program.	5 years, non-renewable.	Up to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 19, 1991	**310-92**	- Automatic inclusion of all applicants registered in the Senior II competition. - Receive an offer from the university concerned of a permanent position with the assurance of a corresponding remuneration at the end of the award period. - Two candidates may be chosen for this award, one in the competition of program 7 and one in program 8.
10 **Establishment grants for young researchers.**	- Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Scholars program competition or to an organism recognized by the FRSQ. - Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Clinical scholars program competition or to an organism recognized by the FRSQ.	3 years, non-renewable.	1st year $ 20,000 2nd year $ 10,000 3rd year $ 10,000 **Clinical scholar:** $ 10,000 - $ 20,000	October 19, 1991	**412-92**	- Have at least 2 years experience as an independent researcher by June 30, 1992. - Be a first-time recipient in 1992-1993 of a nominative award from an agency recognized by the FRSQ and having peer review committees. - Researchers not registering for the FRSQ Research Scholars program competition must so indicate when completing the application form.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
11 Pharmaceutical-pharmacological research program.	Teams composed of at least 3 independent researchers. In 1992-1993, this program is open for renewals only.	3 years, renewable.	Maximum of $ 250,000 per year.	October 11, 1991	**416-92**	- The present program continues the FRSQ's pharmaceutical-pharmacological research policy. - Those interested in the training aspects should refer to specific training programs having a subprogram for pharmaceutical-pharmacological research. - The team program must allow for the development of pharmaceutical-pharmacological research and include the following aspects: fundamental, clinical and epidemiological research, and develop links with the pharmaceutical industry.
12 FRSQ-CRIQ joint support program for the industrial and commercial application of results of health research.	All researchers whose research results can be commercialized or industrialized and that can be applied to the improvement of the health and quality of life of the Quebec population.	Does not apply	Varies according to "feasibility" studies to be carried out.	At any time.	**417-92**	- In collaboration with the CRIQ, the aim of the present program is to favour the commercial and industrial health-related applications of the findings of Quebec's researchers. - The researcher must present his or her findings and a prototype for a "feasibility" study. - The FRSQ subsidizes the "feasibility" study.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
13 Evaluative health research grants.	- Application must be forwarded by an independent researcher. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	- Formulation period:and pilot project 1 year - Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	October 11, 1991 **Deadline:** October 11, 1991	**415-1-92** **415-1-92**	- Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. - Favours the participation of clinicians and health professionals. - Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible. - Priority is accorded to the evaluation of health interventions.
13.1 Evaluative health research grants for medical practitioners.	- Application must be forwarded by a medical practitioners. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	Formulation grants for one year Realization grants for 1 year	Maximum $ 10,000 Maximum $ 30,000. Not renewable.	**Letter of intent:** September 3, 1991. **Deadline:** November 1st, 1991.	**434-1-92** **434-92**	- Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. - Favours the participation of health practitioners. - Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible.
13.2 Evaluative health research grants for the evaluation of health technologies.	- Independent researcher	Variable	Variable	According to specific offers		Joint program with CETS

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
14 **Mental health research grants.**	- Application must be forwarded by an independent researcher. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	- Formulation period: 1 year - Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	**Letter of intent:** October 11, 1991 **Deadline:** October 11, 1991	**415-1-92** **415-92**	- The collaboration between various methodologies is preferred - Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
14.1 **Mental health research grants. FRSQ-CQRS joint support program**	- Team of independent researchers - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	Realization grant: up to 2 years	Maximum: $ 100,000 per year. Non renewable	**Letter of intent:** September 3rd, 1991 **Deadline:** October 1st, 1991	**429-92**	- The collaboration between various methodologies is preferred. - Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
15 **Grants for research considered to be in the public interest and of an urgent nature.**	- Research teams and independent researchers.	According to the project.	According to the project.	According to specific offers.	Not available in 1992-1993.	- In cooperation with the Quebec government; must deal with national health problems of an urgent nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program for the formation of research teams: **- PART I - Multidisciplinary teams**	**PART I:** - Applications must be submitted by at least 2, maximum of 4, independent health researchers in Quebec. - The independent researchers must have an assured remuneration for the first 2 years of the project.	Awarded for 2 years, renewable once only	Maximum $ 100,000 per year.	**Letter of intent:** November 15, 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	First application: **423-92** Renewal: **423-1-92**	- Allow the regroupment of researchers employing diverse methodologies, particularily those "priority" themes recognized by the FRSQ. - Existing teams are not admissible. - Each member of the research team must contribute in a complementary way to the work of the others.
- PART II - Creation of teams in emerging research	**PART II:** - Researchers working in organisational research, nursing sciences, biomedical engineering including biomechanics, biomedical computer science applied to rehabilitation. - The application must be presented by a minimum of 2, maximum of 4, independent researchers.	Maximum of 5 years: initially for 2 years, renewable once for an additional 3 years.	Maximum $ 150,000 per year. **Additional contribution:** 1 research scholar post above the quota each year for the first 5 years.	**Letter of intent:** November 15 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	**423-92**	- Part II favours the development of research defined by the FRSQ as "emerging": facilitating start-ups, the training of students and researchers and the recruitment of new researchers.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program for the formation of research teams: **- PART III - Priority teams**	**PART III:** - Researchers working in evaluative research, community health, mental health or environmental health, or other priorities designated by the FRSQ.	Maximum period of 8 years, in 2-year renewable terms.	Maximum $ 150,000 per year. **Additional contribution:** 1 research scholar position per year for the first 5 years, within the quotas established by the FRSQ.	**Letter of intent:** November 15, 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	**423-92**	- Teams in research areas or employing methodologies considered as a priority must contribute in an original way to the development of the given area or methodology. - Specific expectations are expressed by the FRSQ for each priority.
16.2 Research group program.	- Groups composed of at least 5, maximum of 14, independent researchers working in the same geographic area with grants of $ 700,000 to $ 1,000,000 per year from funding agencies recognized by the FRSQ.	From 2 to 5 years, according to scientific performance. The grant is renewable..	Total varying from $ 175,000 to $300,000 per year. **Part I** Base costs from $ 35,000 to $ 100 000. **Part II** Direct costs from $ 140,000 to $ 200,000. Base costs 5 to 10% of grants recognized by the FRSQ.. Direct costs up to 20% of grants obtained and recognized by the FRSQ.	December 13, 1991.	**418-92**	- This program represents the continuation of the team program and represents a means of gaining access to the centres and institutes program. - The Board of Directors recognizes the priorities which are the same as those listed in the general information section.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program **- PART I -** **Global budget**	- Groups of 15 or more independents health researchers regrouped into at least 3 specific research areas with grants of $ 1 500 000 or more from agencies recognized by the FRSQ. - These researchers must work in health establishments or in close collaboration with a health establishment not subsidized by the FRSQ, and work in a priority or under-developed sector in Quebec health research	From 3 to 5 years renewable The period of support can be shorter, however, and the grant non-renewable.	**Global budget:** maximum of $ 650,000 **Part I:** Base costs of $ 50,000 to $ 150,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. **Part II:** Direct costs of $ 100,000 to $ 500,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. Base costs up to 10% of the obtained grants, maximum $ 150,000. Direct costs 20% of obtained grants, maximum $ 500,000. In future, grants to those centres who have attained a budget of $ 650 000 will be indexed.	December 13, 1991	**413-92**	- This infrastructure program allows for the consolidation and development of research activities in relation to their clinical vocation. - This program favours the cross-fertilization and collaboration of diverse research disciplines and methodologies. - The FRSQ conducts evaluation visits.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program. **- PART II -** **Protected budget for clinical reseach**	- Centers and Institutes of the FRSQ network who satisfy specific requirements as listed in the prospectus.	3 to 5 years according to the center's or the institute's scientific performance in clinical research.	Maximum $ 150,000 per year.	The FRSQ will directly inform the centres and institutes.	Specific correspondence by the FRSQ with the centres and institutes in its network.	- The aim of this program is to develop clinical research related to the vocations of the hospitals connected with the research centres and institutes. - The budget is protected and subject to an evaluation and specific verification by the FRSQ. - The definition of clinical research is provided by the FRSQ in the section on general information. - The present program favours the collaboration of clinical researchers of various disciplines and the collaboration of these clinicians with fundamental and epidemiological researchers. - This program also favours the establishment of clinical units to enable researchers to form a team.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes programs **- PART III -** **Grant to develop, re-equip or re-organize research centres and institutes**	**A)** Those research centres and institutes belonging to the FRSQ's network. **B)** Grants related to new development without actual construction.	Does not apply. Does not apply	According to the projects presented. According to the projects presented.	At any time. At any time.	Explanatory letter sent to the MHSS and the FRSQ. Explanatory letter forwarded to the FRSQ.	- Meet the developmental and equipment needs of research centres and institutes - The FRSQ conducts evaluation visits. - Primarily directed towards the recruitment of researchers.
16.4 Grants program for the development and the consolidation of research networks.	- The FRSQ defines the eligibility of each network as a function of development priorities.	Variable: 2 to 5 years, depending on the network.	Maximum $ 350,000	Depending on the network.	Depending on the network.	- The present program foresees the development of university and inter-university networks of research centres and institutes. - Other than networks of centres and institutes, the FRSQ develops networks devoted to priority research areas as well as those of an emerging nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART I - Network of applied human genetics	- The existing applied human genetics network. - All research groups working in applied human genetics.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000.	December 13, 1991	**419-92**	- The aim of the existing applied human genetics network is to diagnose and prevent diseases and malformations transmitted genetically.
- Part II - Network of clinical units for the treatment of AIDS	- The existing network. - All groups working in AIDS research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	December 13, 1991.	**431-92**	- The aim of Part II is to develop AIDS research, involving fundamental, clinical and epidemiological research. - The network must develop preventative models and favour the collaboration of community health research.
- PART III - Mental health research network	- The existing network and all groups working in mental health research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	December 13, 1991	**432-92**	- The aim of Part III is to favour collaboration among mental health researchers from diverse centres, institutes, teams or groups who employ diverse research methodologies. - Interdisciplinary collaboration is the essential objective.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART IV - Rehabilitation research network	- Montreal and Quebec city area consortiums, groups of researchers working in rehabilitation.	Initial period of 5 years, evaluation every 2 years.	Maximum amount of $ 200 000 per consortium per year. **Additional contribution:** One research scholar post per year, above the quota, from the 2nd to the 5th year for each of the network units and 2 student posts of the 2nd and 3rd cycle from the 2nd to the 5th year for each of the consortiums.	December 13, 1991	**433-92**	- The aim of Part IV is to favour the emergence of rehabilitation research as a function of the needs encountered by the various clinical milieux. - The 2 consortiums are expected to develop research leading to the improvement of the quality of life of physically handicapped persons. - The FRSQ's policy foresees the medium-term orientation of the consortiums towards the integration of the cognitive and affective aspects of handicapped persons.
16.5 **Sponsorship program for teams, groups, centres and institutes and FRSQ networks.**	- Researchers, teams, groups, centres and institutes, and FRSQ networks.	Does not apply.	As a function of the research component as recognized by the FRSQ.	At any time, but necessarily before the start of the research project.	By way of a letter detailing the project and indicating its anticipated start-up and completion dates.	- With this program, the FRSQ favours the maintenance, development and creation of new links: researchers-industries, researchers-public angencies and parapublic agencies, researchers and governments. - The sponsorships can be either public or by invitation. - After evaluation, the FRSQ recognizes the sponsorship's "research" component which is then integrated into the curriculum vitae of the researcher belonging to the team, group, centre or institute, or network in question and recognized by the FRSQ in the calculation of the amount of its grant.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
17 Grants for the dissemination of scientific information in health research.	Quebec and Canadian groups and associations of health researchers.	Determined by the FRSQ as a function of the application.	$ 5,000 maximum	At any time.	**425-92**	- Promote the dissemination of scientific information related to health science research. - Participate in the organization of conferences and colloquia involving the participation of at least 100 scientists.
18 Grants for the communication of scholars' research.	All scholars working in the field of health research in Quebec, whose scholarships have been awarded by a national agency having peer review committees and recognized by the FRSQ.	Annual meeting of the Club de Recherches Cliniques du Québec (CRCQ).	For the 10 selected scholars: the meeting's registration fees, travel and accommodation allowance: $ 400 For other participants: reimbursement of registration fees upon presentation of receipt: $ 100	April 10, 1992	Available at the FRSQ's offices in February 1992.	Summaries of the accepted submissions are presented at the CRCQ's scholars' matinée, and published according to the rules established by the CRCQ. 50% of the accepted submissions must deal with clinical research or research applicable to the human.
19 Award of excellence to a young Quebec researcher of exceptional merit.	Scholars working in health research.	_____	$ 1,000	_____	_____	The prizes is awarded at the closing of the scholars' matinée at the annual meeting of the CRCQ.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
20 Program to aid in the organization of international conferences on health research.	The conference must involve researchers working in Quebec and its theme must be related to health.	Depending on the importance of the event.	Logistical support in terms of services and conference coordination.	At any time by means of an explanatory letter.	Not applicable.	- The conference must involve the participation of at least 500 scientists. - The organizing committee must be composed of at least 3 scientists directly involved in the organization of the conference. - Signature of an agreement between the FRSQ and the association or the group of researchers.
21 Visiting scientist grants.	Recognized and competent health researcher living outside of Quebec.	3 to 12 months.	1) Reimbursement of travel costs. 2) $ 1,000 monthly accommodation allowance, maximum $12,000.	March 2nd, 1992 August 3rd, 1992	**421-92**	- The visiting scientist must contribute to the work of the host team. - The application must be sent jointly by the visiting scholar and the person responsible for the host team. - Priorities will be defined by the FRSQ.
22 France-Quebec health research awards.	**PART I: FRSQ/INSERM** Be an independent health researcher.	1 to 12 months.	Determined by France according to the applicant's academic level and experience. Travel costs for the researcher and immediate family members are paid by the FRSQ.	November 1st, 1991 April 1st, 1992 August 3rd, 1992	**209-92**	- Be accepted by France's Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). - Be a Canadian citizen or landed immigrant residing in Quebec.
	PART II: FRSQ/MGEN Be an independent health researcher in psychiatry	2 weeks to 2 months	$ 1 000/month plus transport - economy class.	Any time	**421-92**	- Be a Canadian citizen or landed immigrant residing in Quebec.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
23 **Grants program for pertinent expenditures in relation to the presentation of a grant application of $ 500,000 or more.**	All researchers or teams working in health research in Quebec submitting a grant application of $ 500,000 or more to a funding agency holding a provincial, national or international competition and having peer review committees.	Does not apply.	Maximum $ 4,000 per application.	September 13, 1991. January 10, 1992. March 13, 1992.	**420-92**	- The present program invites Quebec researchers to apply for financially significant grants to provincial, national and international funding agencies. It reimburses the costs related to the presentation of such an application. Admissible costs are those related to travel and communication ennountered in the presentation of the application, and not the usual costs of secretarial services, photocopy and telephone.
24 **Continuing education awards for independent researchers**	- Be an independent researcher working in an MHSS establishment. - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident.	6 to 12 months.	**Part I:** Sabbatical leave: 15% of present salary, maximum $ 9,000; **Part II:** $ 1,000 per month, maximum $ 12,000 per year.	April 10, 1992	**208-92**	- Follow a training program in an institution recognized for the quality of its activities in health research.

PROGRAMME No 7

RÉSUMÉ DISPONIBLE A LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

OBJECTIFS

Le présent programme vise essentiellement à permettre le recrutement et le support ultérieur de chercheurs qualifiés oeuvrant en santé, en vue de maintenir et d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des Québécois sous les aspects biologiques, de l'adaptation psychique aux milieux de l'environnement, des habitudes de vie et des services de santé offerts. Ces bourses s'adressent aux chercheurs oeuvrant dans le domaine de la santé, en recherche fondamentale, clinique, épidémiologique, évaluative, opérationnelle, organisationnelle, en biotechnologie...

PRIORITÉS

Le FRSQ retient des priorités en regard du développement de la recherche. Un nombre de bourses pouvant atteindre 50 pour cent des bourses disponibles sera distribué en tenant compte des priorités retenues par le FRSQ et de la qualité des demandes déposées correspondant à ces priorités. Ces priorités sont décrites aux renseignements généraux.

NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES ANNUELLEMENT

Les bourses sont attribuées par le Conseil d'administration du FRSQ selon ses priorités et les besoins régionaux du Québec. De plus, la répartition tient compte des postes déjà existants dans les réseaux universitaires, du niveau de développement de chacun des centres et instituts de recherche du FRSQ, des équipes prioritaires et des réseaux.

La répartition des bourses tiendra compte aussi de priorités de développement en fonction d'axes de recherche, de méthodologies, de disciplines et de la complémentarité des centres et instituts à l'intérieur d'un même réseau universitaire.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme s'adresse à trois catégories de candidats:

1. Aux chercheurs oeuvrant dans l'une des sciences de la santé.

2. Aux médecins, dentistes et autres professionnels de la santé ayant une formation de recherche en santé.

3. Aux chercheurs provenant d'une discipline susceptible de contribuer à la recherche en santé (sociologie, anthropologie, environnement, psychologie, biologie, etc.).

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au présent programme les candidats intéressés aux problèmes de santé des Québécois et qui désirent poursuivre ou entreprendre une carrière de recherche dans le domaine de la santé dans un établissement du réseau du FRSQ, dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans une équipe reconnue par le FRSQ ou dans une institution universitaire, pourvu qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post-troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution d'un projet de recherche en santé de façon autonome;

- être détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution d'un projet de recherche en santé de façon autonome;

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialité en santé (sociologie,

anthropologie, environnement, psychologie, biologie, etc.), spécialisation dont les candidats se sont prévalus à l'occasion d'une formation post-troisième cycle en recherche. Lorsque les candidats oeuvrent à l'extérieur d'un établissement de santé du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux ou à l'extérieur du réseau des centres et instituts du FRSQ, ils doivent faire partie d'une équipe ou d'un laboratoire dont les préoccupations de recherche en santé sont reconnues par le FRSQ. Dans un tel cas, les bourses sont octroyées conditionnellement à ce que les boursiers demeurent à l'intérieur de cette équipe ou de ce laboratoire et que ces derniers conservent leur reconnaissance par le FRSQ.

Dans tous les cas, lorsque les candidats changent de milieu d'accueil, l'admissibilité du nouveau milieu doit être évaluée et acceptée par le FRSQ;

- être domiciliés au Québec;

- être citoyens canadiens ou immigrants reçus. La bourse n'est accordée que conditionnellement au dépôt de cette preuve au FRSQ avant la date du début de la bourse, au plus tard au 30 juin 1992;

- avoir une connaissance d'usage de la langue française.

PROGRAMME DE CHERCHEURS-BOURSIERS POUR CLINICIENS

Les cliniciens doivent noter que le FRSQ offre aussi un programme de bourses pour chercheurs-cliniciens. Ce programme est décrit au programme no 8 : "Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens" du prospectus.

UN CANDIDAT NE PEUT FAIRE DE DEMANDE QUE DANS UN SEUL PROGRAMME DE CHERCHEURS-BOURSIERS.

EXIGENCES

Du fait de signer sa demande de bourse, le candidat s'engage, pour toute la durée de sa bourse:

- à poursuivre sa recherche dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ, ou dans un laboratoire ou une équipe reconnu par le FRSQ et oeuvrant en recherche en santé dans une université du Québec;

- à consacrer au moins 80 pour cent de ses activités professionnelles à poursuivre sa recherche;

- à ne pas occuper un poste de directeur ou d'adjoint scientifique ou administratif pour un centre ou un institut de recherche du FRSQ ou un poste administratif dans un établissement d'enseignement universitaire, sans une autorisation explicite du FRSQ;

- à rembourser au FRSQ toute partie de sa bourse de recherche non utilisée, s'il cesse ses activités de recherche;

- à accepter ou refuser par écrit la bourse qui lui est offerte dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit l'informant de l'octroi de la bourse. Faute de recevoir cet avis d'acceptation dans le délai prescrit, le FRSQ considérera la bourse refusée;

- à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse et à se conformer aux exigences administratives du FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par celui-ci;

- à demander l'autorisation du FRSQ avant de changer de milieu d'accueil.

CONDITIONS RELIÉES À L'ADMISSIBILITÉ

1. LE DOMICILE DU CANDIDAT :

Un candidat résidant à l'extérieur du Québec peut s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Cependant, la bourse sera octroyée par le FRSQ à partir de la date à laquelle le boursier déposera au FRSQ la preuve qu'il est domicilié au Québec. Tout retard à fournir cette preuve de domicile ne changera pas la date d'échéance prévue de la bourse. **Un chercheur ne peut laisser un poste vacant plus d'une année**

2. LA CONNAISSANCE D'USAGE DU FRANÇAIS:

Le Conseil d'administration du FRSQ a établi une distinction entre les candidats qui résident au Québec depuis trois ans et plus, à la date limite d'inscription au présent concours, les candidats qui résident au Québec depuis moins de trois ans à la date précitée, et les candidats qui ne résident pas au Québec au moment de leur inscription.

CANDIDATS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS TROIS ANS ET PLUS

Les candidats à une bourse de chercheurs-boursiers qui résident au Québec depuis trois ans ou plus, lors de leur inscription au concours, doivent avoir obligatoirement une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec pour être admissibles. Ces candidats sont réputés avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec s'ils répondent aux conditions décrites à l'article 35 de la charte de la langue française (L.R.Q., c-11, 1er février 1984).

CANDIDATS ÉTRANGERS QUI NE RÉSIDENT PAS AU QUÉBEC AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au présent concours et qui ne résident pas au Québec lors de leur inscription au concours de chercheurs-boursiers, bénéficient d'une période de trois ans pour présenter une attestation de l'Office de la langue française s'ils sont détenteurs d'un diplôme professionnel (M.D., D.M.V., pharmaciens), ou du service d'évaluation linguistique de chacune des universités concernées s'ils sont détenteurs d'un diplôme de Ph.D. Ces candidats devront débourser 80 $ pour passer ces examens oral et écrit et ce montant est à la charge du candidat.

Pour être admissibles à un renouvellement à une bourse de chercheur-boursier ou au passage de niveau Junior à Senior, les candidats doivent avoir réussi lesdits examens et en avoir déposé au secrétariat du FRSQ, au plus tard à la date d'inscription au concours, l'attestation émise à cette fin.

CANDIDATS ÉTRANGERS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS MOINS DE TROIS ANS À LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au concours de chercheurs-boursiers et résidant au Québec depuis moins de trois ans à la date limite d'inscription à ce concours bénéficient, pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, pour les détenteurs d'un diplôme professionnel (M.D., D.M.V., pharmaciens), ou du service d'évaluation linguistique de chacune des universités concernées, pour les détenteurs d'un diplôme de Ph.D., d'une période variable de un à trois ans, en fonction de la durée de leur résidence au Québec calculée à compter de leur inscription.

Les candidats qui résident au Québec depuis plus de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers et qui n'ont pas une connaissance d'usage de la langue française ne sont pas admissibles à ce concours.

CLASSIFICATION DES CANDIDATS

La classification des candidats à titre de chercheurs juniors, ou en début de carrière, ou de chercheurs seniors ou de carrière, est déterminée par le FRSQ, qui en informe le candidat au moment de l'avis de l'octroi de sa bourse.

Les candidats sont regroupés par classes à l'intérieur de chacun des concours de juniors et de seniors. Les classes intègrent un nombre d'années d'expérience acquises à titre de chercheur autonome (indépendant) ou à titre d'assistant professionnel, d'adjoint de recherche, de professeur adjoint. L'expérience est calculée depuis la fin de la formation post-troisième cycle (postdoctorale). Pour le FRSQ, l'année d'expérience se calcule du 1er juillet au 30 juin.

D'autre part dans le calcul des années d'expérience des candidats, le FRSQ pourra tenir compte, selon son évaluation, de situations particulières qui ont fait qu'un candidat a dû interrompre momentanément sa recherche (grossesse, activités cliniques...) et exclure ces années du calcul de ses années d'expérience en recherche.

Le candidat au présent concours 1992-1993 ne peut donc cumuler plus de 10 ans d'expérience au 30 juin 1992, à titre de chercheur autonome.

CATÉGORIE	CLASSE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Junior	I	0 à 2 ans
Junior	II	3 à 4 ans
Senior	I	5 à 7 ans
Senior	II	8 à 10 ans

Les candidatures sont évaluées par des comités de pairs en fonction de chacune des catégories et des classes.

CONGÉ SABBATIQUE

Tout chercheur-boursier senior peut bénéficier d'un congé sabbatique si, de l'avis du FRSQ, il répond aux exigences suivantes :

1- présenter une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois;

2- présenter à la direction scientifique du FRSQ un programme de formation ou de recyclage bénéfique pour sa recherche. Ce programme doit être accepté par le FRSQ au moins 60 jours avant le début du congé sabbatique;

3- recevoir l'approbation des autorités responsables de l'université et, le cas échéant, celle de l'institution où il oeuvre;

4- recevoir l'accord du laboratoire d'accueil. Afin de favoriser le dévelopement technologique et scientifique au Québec, les chercheurs-boursiers recevront leur plein traitement durant une année sabbatique acceptée par le FRSQ.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ DE MALADIE

Les chercheurs-boursiers peuvent bénéficier d'un congé de maternité (maximum de 19 semaines) et d'un congé de maladie selon les avantages sociaux offerts par l'établissement ou l'institution d'accueil. La bourse offerte par le FRSQ inclut 12 pour cent d'avantages sociaux. Le FRSQ n'offre pas de prolongement de la bourse pour congé de maladie ou de maternité. Cependant, la durée de l'absence pour maladie ou congé de maternité est soustraite de l'expérience du candidat ou de la candidate dans le calcul de sa classification à titre de chercheur-boursier, à la condition que cette absence soit justifiée par un certificat médical. Dans un tel cas, le chercheur-boursier est invité à communiquer avec le secrétariat du FRSQ.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont désignés sous cette appellation les jeunes chercheurs qui désirent oeuvrer à titre de chercheur autonome en santé et recevoir un traitement annuel à titre de chercheur dans une institution universitaire, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans un établissement du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est nominative et est accordée au mérite.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS OU DE CARRIÈRE

La catégorie senior vise le soutien prolongé des chercheurs qui manifestent le désir de faire une carrière en recherche en santé dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans une institution universitaire.

La catégorie chercheurs-boursiers seniors s'adresse aux chercheurs qui auront su démontrer une excellente productivité scientifique à titre de chercheurs autonomes, un rayonnement national et international, une bonne capacité de formation d'étudiants et de nouveaux chercheurs, et un profil d'excellence.

Les critères reliés au choix initial des candidats réfèrent davantage aux qualités scientifiques des individus: profil de formation et du cheminement scientifique de début de carrière. Le renouvellement des bourses s'appuiera davantage sur l'évaluation de l'excellence du cheminement scientifique des candidats comme chercheurs boursiers Junior I.

CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS CHERCHEURS-BOURSIERS FRSQ-INDUSTRIE

Pour plus d'informations, le candidat est invité à se référer au programme 7.1.

DISTINCTIONS ENTRE RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DEMANDES

Le FRSQ considère comme renouvellement de la bourse de chercheur-boursier le chercheur junior JI qui se présente au concours junior JII. Cependant, le chercheur junior se présentant au concours des chercheurs seniors (de JII à SI) et le chercheur senior I se présentant au concours senior II (SI à SII) sont considérés par le FRSQ comme des candidats à un nouveau concours et à une nouvelle bourse.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

Les demandes sont évaluées par des comités de pairs choisis par le Conseil d'administration du FRSQ pour leur compétence dans les domaines de la recherche des candidats à évaluer. Des évaluateurs externes sont également invités à se prononcer sur la qualité des projets et les aptitudes des candidats.

Pour les nouvelles demandes, les comités accorderont une importance particulière à l'encadrement dont bénéficiera le chercheur dans l'institution universitaire ou l'établissement d'accueil.

ENTREVUE

Une rencontre entre le candidat et un comité de pairs est prévue avant la séance plénière du comité évaluateur. Les dates d'entrevues retenues sont les 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 février 1992. Lorsque le candidat est convoqué à une entrevue, il est tenu de s'y présenter, sous peine de voir sa candidature rejetée. L'objectif premier de l'entrevue permet au candidat :

- de démontrer son autonomie intellectuelle et scientifique;
- d'expliciter davantage certains aspects de son programme de recherche;
- de préciser certains aspects de son cheminement de carrière ou de formation;
- d'éclaircir tout point qu'il considère n'avoir pas décrit dans sa demande ou que le comité juge obscur;
- de faire la preuve de sa maîtrise de la langue française;

Le but de l'entrevue n'est donc pas une évaluation du contenu scientifique de la demande. Ce dernier est évalué par des pairs de la même discipline que le candidat (évaluateurs externes et, si possible, internes). Le candidat ne doit donc pas s'attendre à rencontrer nécessairement des spécialistes de son domaine propre lors de l'entrevue. L'entrevue vise plutôt à compléter l'information déjà reçue pour permettre d'évaluer plus adéquatement les candidatures. Les frais de déplacement du candidat, pour cette entrevue, ne sont pas remboursés par le FRSQ.

L'entrevue n'est pas requise automatiquement pour un candidat déjà chercheur-boursier du FRSQ. Cependant, tout candidat peut être invité à rencontrer le comité d'entrevue.

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond aux critères d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation. Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'institution universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'organisme universitaire ou l'établissement d'accueil devra être disposé à fournir des locaux et des facilités convenables pour la recherche du candidat. Celui-ci devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'institution d'accueil.

1. DOCUMENTS EXIGÉS A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Pour une première demande, le candidat doit fournir les documents suivants :

- un exemplaire du formulaire no 310-92 "Demande de bourses de chercheurs-boursiers", comportant les signatures originales, complété à 12 caractères au pouce, tel qu'indiqué dans le formulaire. Un formulaire ne remplissant pas les exigences de présentation (caractère trop petit, etc.) sera retourné au candidat.

- une copie **officielle** du diplôme le rendant admissible au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications scientifiques auxquelles le candidat a participé au cours des cinq dernières années;

- le nom et l'adresse de trois répondants qui connnaissent bien les travaux du candidat, dont le dernier responsable de formation pour les Junior I. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ : il appartient au candidat de voir à ce que ces lettres soient acheminées au FRSQ avant le 15 novembre 1991 et que les critères définis dans le formulaire soient transmis aux répondants;

- copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

La présente section s'adresse aux chercheurs Junior I qui reçoivent déjà une bourse du FRSQ.

Ils doivent fournir les documents suivants :

- un exemplaire du formulaire no 310-1-92 "Demande de renouvellement de bourse de chercheurs-boursiers", comportant les signatures originales;

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels ils ont participé au cours des trois dernières années;

- copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

TRANSFERT DE LA BOURSE D'UN ORGANISME UNIVERSITAIRE À UN AUTRE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT À UN AUTRE

D'une façon générale, le Conseil d'administration du FRSQ présume que le boursier oeuvrera pour la durée de la bourse octroyée dans l'établissement universitaire qui a endossé sa demande. Cependant, si par exception un chercheur-boursier optait pour un autre établissement de recherche, le FRSQ est disposé à analyser cette demande en collaboration avec les universités et les établissements concernés, afin que le chercheur-boursier puisse oeuvrer dans le milieu qui saura mieux utiliser sa compétence en recherche et en clinique, le cas échéant. (Voir renseignements généraux).

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les candidats sont informés par écrit, au mois d'avril, de la décision du Conseil d'administration du FRSQ. Aucune décision n'est communiquée par téléphone. Les candidats au présent concours recevront, dès le mois de mai, les commentaires des principaux évaluateurs de leur demande.

Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être meilleure lors d'un prochain concours, il peut s'adresser, par écrit, au directeur scientifique du FRSQ à son siège social. Le directeur scientifique informera alors le candidat des éléments importants qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ.

MONTANT

Le montant de la bourse est déterminé en fonction de l'année d'obtention des titres académiques et varie de 26 320 $ à 59 696 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique, au gré de l'établissement d'accueil où travaille le candidat, à la condition que le boursier continue à consacrer au moins 80 pour cent de ses activités professionnelles à la poursuite de sa recherche.

L'échelle des bourses est déterminée par le gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

COLLABORATION UNIVERSITAIRE

Le FRSQ encourage les universités à intégrer les chercheurs-boursiers à leurs programmes d'enseignement en complétant leur rémunération et leurs avantages sociaux pour qu'ils deviennent, de ce fait, en tous points identiques à ceux des professeurs de même rang académique dans les mêmes milieux. Le FRSQ tient à ce que tout chercheur-boursier ait la même opportunité que les autres professseurs de la faculté d'accueil, de soumettre son dossier pour étude aux comités de nomination et de promotion pour l'obtention d'un poste facultaire régulier.

DURÉE

La nomination initiale pour chaque catégorie sera valable pour une période de trois ans. S'il s'agit de la catégorie Junior I, la bourse peut être renouvelée une fois, suite à une réévaluation favorable du chercheur-boursier par le FRSQ. Il est à noter toutefois que, pour la catégorie senior II, le FRSQ s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante à 100%, 75% et 50% pour les années un, deux et trois de la bourse octroyée. Ceci implique que l'institution d'accueil doit s'engager à compléter la rémunération du candidat et à l'intégrer à l'intérieur de ses rangs dès la quatrième année, soit l'année suivant la fin de la bourse. Cette intégration comporte l'offre d'un poste régulier avec permanence et l'assurance que le candidat recevra une rémunération correspondante. La signature du formulaire de demande de senior II par l'université engage l'institution à respecter cette intégration.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour tout projet de recherche clinique le candidat doit compléter le formulaire à cet effet intégré à sa demande de chercheur-boursier.

Les directeurs généraux et scientifiques des centres et instituts de recherche, et les directeurs des départements universitaires et des départements cliniques hospitaliers, doivent prendre les mesures nécessaires pour que les règles d'éthique médicale reliées au projet de recherche expérimentale chez l'homme et chez l'animal soient appliquées et respectées.

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Un chercheur-boursier peut être admissible à une subvention d'établissement. À cette fin, les candidats doivent consulter le programme no 10 : "Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs".

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 7.1

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
RESUME AVAILABLE ON PAGE 37

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS FRSQ / INDUSTRIE

OBJECTIF

Ces bourses visent à renforcer les liens entre la recherche académique se déroulant en milieu universitaire et les préoccupations de recherche de l'industrie pharmaceutique ou de production de biens applicables à la santé. Les buts sous-jacents de cette initiative sont:

1. de répondre à un besoin réel de l'industrie oeuvrant dans le domaine de la santé, en particulier les petites et les moyennes entreprises (PME), en permettant à un chercheur qualifié de mener à bien une tâche spécifique d'intérêt commun au chercheur et à l'industrie, tout en demeurant dans un cadre et dans une trajectoire académique;

2. d'aider la carrière d'un jeune chercheur;

3. de raffermir les liens université - industrie - centre de recherche.

DESCRIPTION DES APPELS D'OFFRES

Le programme implique un concours ouvert à tous les chercheurs en santé du Québec de niveau senior, d'où seront choisis les individus rencontrant les besoins spécifiques de l'industrie.

La demande de bourse est acheminée au FRSQ de façon conjointe par l'industrie concernée, par le jeune chercheur, et par le centre de recherche qui accueille celui-ci. L'université doit donner son accord à cette démarche et signer le formulaire. Le FRSQ est disposé à aider l'industrie à trouver un candidat adéquat. La bourse salariale du FRSQ permet de reconnaître une aventure scientifique à visée industrielle dans le cadre d'une carrière scientifique normale permettant la poursuite de travaux de niveau universitaire.

L'industrie peut s'adresser directement à un centre, à une équipe, à un chercheur ou encore s'adresser au FRSQ qui peut le référer au milieu ou aux personnes les plus susceptibles de remplir le mandat requis par l'industrie. À la suite de ce contact, une demande complète est rédigée impliquant la description du projet de recherche, la méthodologie, la description des coûts, la description des lieux de travail ainsi que des collaborations requises. Les coûts directs et indirects (20%) du projet directement désirés et subventionnés par l'industrie sont à la charge de l'industrie.

La bourse est d'une durée maximum de trois ans (un an renouvelable deux fois).

Physiquement, le jeune chercheur peut être basé dans le centre de recherche du FRSQ ou l'université où il oeuvre normalement et où il bénéficie des contacts et des collaborations habituelles de son milieu de travail normal. Il peut être également détaché dans l'industrie à temps partiel ou total permettant un transfert technologique efficace, dans la mesure où le milieu industriel offre un milieu d'accueil favorable à la carrière du chercheur et où l'université accepte cette relocalisation. Enfin, il peut s'agir d'un candidat venant de l'étranger pour une période d'au plus un an, et ceci dans le cadre d'une activité de transfert technologique spécifique. Dans ce dernier cas, le candidat devra être reçu à la fois par l'industrie et par un centre de recherche, et son activité devra être partagée entre ces deux milieux.

Seuls les chercheurs seniors indépendants, ayant tous les pré-requis établis par le FRSQ, pourront accéder à ce type de bourse. S'il s'agit d'un candidat déjà subventionné à titre de chercheur-boursier, son temps sera reconnu valable à l'intérieur de la démarche normale du chercheur-boursier. Si le candidat est déjà dans une filière universitaire ou hospitalière, l'approbation des autorités hospitalières universitaires est requise. Cette demande sera jugée dans le cadre du concours de chercheurs-boursiers en tenant en considération la qualité et la pertinence de la

recherche, du temps requis pour mener la tâche à bien, et du contexte de la carrière du chercheur.

Tout candidat non retenu dans ce programme sera automatiquement considéré au concours régulier du FRSQ.

AVANTAGES

a) Pour le chercheur:

Un chercheur peut obtenir par le biais de ce programme un support salarial pour une période de un à trois ans.

Il acquiert une expérience de travail relié au milieu industriel permettant ainsi de diversifier son expérience.

Il maintient tous ses liens avec la structure hospitalo-universitaire, et oeuvre par conséquent dans le cadre des activités normales d'un chercheur-boursier.

b) Pour l'industrie:

Grâce à ce programme, l'industrie pourra avoir accès à l'expertise d'équipes performantes par le biais d'un de ses membres. Ce membre pourra compter sur le support de ses différents collègues pour la poursuite de ses travaux de recherche à visée industrielle et pourra également réaliser une implantation technologique souhaitée dans le milieu industriel si requis. Le chercheur pourra donner du temps au mandat scientifique qui lui est soumis par l'industrie. L'industrie doit accepter, cependant, que le chercheur poursuive des activités de recherche non-asservies et de calibre international pour maintenir à la fois son excellence et lui assurer un renouvellement de bourse et/ou un poste universitaire.

Finalement cette bourse permettra un transfert technologique à l'occasion des réflexions et des travaux sur un problème spécifique. Cette bourse permet de proposer à l'industrie des candidats de qualité dont la performance sera validée par les pairs.

BOURSE

Deux bourses sont actuellement disponibles; la bourse FRSQ/Merck Frosst et la bourse FRSQ/ Nordic.

AUTRES INFORMATIONS

Pour une description plus complète, voir le programme chercheur-boursier régulier.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 8

RÉSUMÉ DISPONIBLE A LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS

OBJECTIF

Le présent programme vise à favoriser le développement de la recherche clinique au Québec, dans les établissements de santé reliés aux centres et instituts du FRSQ et à favoriser le développement de collaboration entre la recherche fondamentale, appliquée, évaluative et épidémiologique et la recherche clinique.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme s'adresse aux médecins et professionnels de la santé oeuvrant en clinique dans un établissement de santé, à titre de professionnel, auprès de personnes dont l'état requiert des soins. Le candidat à une bourse de chercheur-boursier clinicien doit avoir bénéficié d'une solide formation en recherche et avoir fait la démonstration qu'il participera à des activités de recherche dans une équipe pluridisciplinaire et pluriméthodologique de recherche, notamment dans un centre ou un institut de recherche.

Le chercheur-boursier clinicien recevra l'équivalent de 60 % du salaire d'un chercheur-boursier et devra poursuivre, sur une base de demi-temps, des activités cliniques. Le chercheur-boursier du présent programme est donc à la fois chercheur et clinicien, permettant ainsi un transfert rapide des nouvelles connaissances issues de la recherche auprès des bénéficiaires des services de santé.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au présent concours, les candidats doivent :

- être détenteurs d'un diplôme professionnel en sciences de la santé;
- consacrer à la profession qui les rend admissibles au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux 50 % du temps d'activité régulier de l'institution d'accueil;
- être membres en règle avec la corporation professionnelle qui les régit et disposer du droit de pratique de cette profession;
- être acceptés, à titre de chercheurs, dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ ou dans une équipe de recherche reconnue par le FRSQ;
- être autorisés par le directeur du département ou du service clinique concerné à oeuvrer à titre de chercheur;
- être citoyens canadiens ou immigrants reçus et domiciliés au Québec. La preuve du statut des candidats doit être déposée au FRSQ avant la date du début de la bourse, au plus tard le 30 juin 1992. La bourse est accordée conditionnellement au dépôt de cette preuve;
- avoir une connaissance d'usage de la langue française;
- ne pas avoir fait une demande au concours chercheur-boursier régulier du FRSQ (programme no 7).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Pour le présent programme, les candidats doivent:

- avoir bénéficié d'une bonne formation en recherche en santé à temps plein d'une durée minimum de deux ans;
- être chercheurs autonomes (cf définition dans les renseignements généraux), c'est-à-dire pouvoir concevoir et exécuter des projets de recherche comportant la confirmation ou l'infirmation d'une hypothèse de recherche par des méthodes rigoureuses, acceptables par leurs pairs. Avoir démontré la capacité de publier les résultats de leur recherche, d'obtenir des subventions d'organismes bénéficiant de comité de pairs et être en mesure de diriger les travaux d'étudiants;

- démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs;

- être appuyés par le directeur scientifique d'un centre, d'une équipe, ou d'un réseau du FRSQ. Le directeur scientifique doit indiquer au FRSQ les moyens qu'il prendra pour assurer l'intégration des candidats et leur collaboration avec d'autres chercheurs du centre, de l'équipe ou du réseau reconnu par le FRSQ.

- présenter à l'occasion de leur demande de bourse un programme de recherche clinique, c'est-à-dire un programme comportant un ou des projets de recherche qui ont pour objet de mettre en évidence ou d'expliquer les processus physiopathologiques d'une maladie ou d'une anomalie humaine, dans le but d'en améliorer les méthodes diagnostiques, les modes thérapeutiques et d'en préciser le pronostic ou des projets de recherche expérimentale animale applicable à la pathologie humaine. La recherche doit comporter un volet portant sur des populations de malades ou de sujets sains;

- détenir un poste académique dans une des universités du Québec. Il peut s'agir d'un poste «clinique» non rémunéré, ou d'un poste rémunéré à temps partiel, selon l'importance des activités cliniques du candidat. Toutefois, les candidats doivent consacrer la moitié de leurs activités professionnelles à des activités de recherche.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PROGRAMME PERMETTANT DE SUPPORTER DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE FONDAMENTALE À MI-TEMPS, MAIS BIEN DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE CLINIQUE PAR DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ.

NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes offerts est limité. Dans l'attribution des bourses, outre les priorités de développement établies par le Conseil d'administration du FRSQ, celui-ci tient compte des besoins régionaux en recherche en santé au Québec, des divers réseaux universitaires et du degré de développement atteint par chacun des centres, instituts et réseaux de recherche du FRSQ, des besoins des équipes prioritaires.

La distribution des postes par réseau universitaire tiendra compte de priorités de développement en fonction d'axes de recherche, de méthodologies, de disciplines et de la complémentarité des centres et instituts à l'intérieur d'un même réseau universitaire.

AUTRES EXIGENCES

Le candidat s'engage, pour toute la durée de sa bourse:

- à poursuivre ses recherches dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ, ou dans un laboratoire ou une équipe reconnu par le FRSQ et oeuvrant en recherche en santé dans une université du Québec;

- à consacrer 50 % de son temps à poursuivre des activités professionnelles cliniques;

- à ne pas occuper un poste de directeur scientifique ou d'adjoint scientifique ou administratif dans un centre ou un institut de recherche du FRSQ ni un poste administratif dans un établissement hospitalier ou d'enseignement universitaire;

- à rembourser au FRSQ toute partie de sa bourse de recherche non utilisée, s'il délaisse ses activités de recherche;

- à accepter ou refuser par écrit la bourse qui lui est offerte dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit l'informant de l'octroi de la bourse. Faute de recevoir cet avis d'acceptation dans le délai prescrit, le FRSQ considérera la bourse refusée;

- à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse et à répondre aux exigences administratives du FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation du FRSQ avant de changer de milieu d'accueil.

CONDITIONS RELIÉES À L'ADMISSIBILITÉ

1. LE DOMICILE DU CANDIDAT :

Un candidat résidant à l'extérieur du Québec peut s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers cliniciens. Cependant, la bourse sera octroyée par le FRSQ à partir de la date à laquelle le boursier déposera au FRSQ la preuve qu'il est domicilié au Québec. Tout retard à fournir la preuve de domicile ne changera pas la date d'échéance prévue de la bourse. **Un chercheur ne peut laisser un poste vacant plus d'une année.**

2. LA CONNAISSANCE D'USAGE DU FRANÇAIS :

Le Conseil d'administration du FRSQ a établi une distinction entre les candidats qui résident au Québec depuis trois ans et plus à la date limite d'inscription au présent concours, les candidats qui résident au Québec depuis moins de trois ans à la date précitée, et les candidats qui ne résident pas au Québec au moment de leur inscription.

CANDIDATS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS TROIS ANS ET PLUS

Les candidats à une bourse de chercheurs-boursiers cliniciens qui résident au Québec depuis trois ans ou plus, lors de leur inscription au concours, doivent avoir obligatoirement une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec pour être admissibles. Ces candidats sont réputés avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec s'ils répondent aux conditions décrites à l'article 35 de la charte de la langue française (L.R.Q., c-11, 1er février 1984).

CANDIDATS ÉTRANGERS QUI NE RÉSIDENT PAS AU QUÉBEC AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au présent concours de chercheurs-boursiers cliniciens, qui ne résident pas au Québec lors de leur inscription à ce concours, bénéficient d'une période de trois ans pour présenter une attestation de l'Office de la langue française s'ils sont détenteurs d'un diplôme professionnel (M.D., D.M.V., pharmaciens). Ces candidats devront débourser 80 $ pour passer ces examens oral et écrit et ce montant est à la charge du candidat.

Pour être admissibles à un renouvellement à une bourse de chercheur-boursier clinicien, ou au passage de niveau Junior à Senior, les candidats doivent avoir réussi lesdits examens et en avoir déposé au secrétariat du FRSQ, au plus tard à la date d'inscription au concours, l'attestation émise à cette fin.

CANDIDATS ÉTRANGERS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS MOINS DE TROIS ANS À LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au concours de chercheurs-boursiers cliniciens et résidant au Québec depuis moins de trois ans à la date limite d'inscription à ce concours bénéficient, pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, pour les détenteurs d'un diplôme professionnel (M.D., D.M.V., pharmaciens), d'une période variable de un à trois ans, en fonction de la durée de leur résidence au Québec calculée à compter de leur inscription.

Les candidats qui résident au Québec depuis plus de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers cliniciens et qui n'ont pas une connaissance d'usage de la langue française ne sont pas admissibles à ce concours.

CLASSIFICATION DES CANDIDATS

La classification des candidats à titre de chercheurs juniors, ou en début de carrière, ou de chercheurs seniors ou de carrière, est déterminée par le FRSQ qui en informe le candidat au moment de l'avis de l'octroi de sa bourse.

Les candidats sont regroupés par classes à l'intérieur de chacun des concours de juniors et de seniors. Les classes représentent un nombre d'années d'expérience acquises à titre de chercheur autonome (indépendant) ou à titre d'assistant professionnel, d'adjoint de recherche ou de professeur adjoint. L'expérience est calculée depuis la fin de la formation. Pour le FRSQ, l'année d'expérience se calcule du 1er juillet au 30 juin.

D'autre part, dans le calcul des années d'expérience des candidats, le FRSQ pourra tenir compte, selon son évaluation, de situations particulières qui ont fait qu'un candidat a dû

interrompre momentanément sa recherche (grossesse, activités cliniques...) et exclure ces années du calcul de ses années d'expérience en recherche. Le candidat au présent concours 1992-1993 ne peut donc cumuler plus de 10 ans d'expérience au 30 juin 1992.

CATÉGORIE	CLASSE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Junior	I	0 à 2 ans
Junior	II	3 à 4 ans
Senior	I	5 à 7 ans
Senior	II	8 à 10 ans

Les candidatures sont évaluées par des comités de pairs en fonction de chacune des catégories et des classes.

CONGÉ SABBATIQUE

Tout chercheur-boursier clinicien peut bénéficier d'un congé sabbatique si, de l'avis du FRSQ, il répond aux exigences suivantes :

- être chercheur-boursier clinicien "senior" du FRSQ;
- présenter une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois;
- présenter à la direction scientifique du FRSQ un programme de formation ou de recyclage bénéfique pour sa recherche. Ce programme doit être accepté par le FRSQ au moins 60 jours avant le début du congé sabbatique;
- recevoir l'approbation des autorités responsables de l'établissement ou de l'institution où oeuvre le candidat;
- recevoir l'accord de l'hôte du laboratoire d'accueil. Afin de favoriser le développement technologique et scientifique au Québec, les chercheurs-boursiers cliniciens recevront leur plein traitement durant une année sabbatique acceptée par le FRSQ.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ DE MALADIE

Les chercheurs-boursiers cliniciens peuvent bénéficier de congé de maternité (maximum de 19 semaines) et de congé de maladie selon les avantages sociaux offerts par l'établissement ou l'institution d'accueil. La bourse offerte par le FRSQ inclut 12 pour cent d'avantages sociaux. Le FRSQ n'offre pas d'extension de la bourse pour congé de maladie ou de maternité. Cependant, la durée de l'absence pour maladie ou congé de maternité est soustraite de l'expérience du candidat ou de la candidate dans le calcul de sa classification à titre de chercheur-boursier clinicien, conditionnellement à ce que cette absence soit justifiée par un certificat médical. Dans un tel cas, le chercheur-boursier est invité à communiquer avec le secrétariat du FRSQ.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont désignés sous cette appellation les jeunes chercheurs qui désirent oeuvrer à titre de chercheurs autonomes et recevoir un traitement annuel à titre de chercheurs dans une institution universitaire, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans un établissement du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est nominative et est accordée au mérite en tenant compte des critères d'attribution énumérés au présent programme.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS SENIORS OU DE CARRIÈRE

La catégorie senior vise le soutien prolongé des chercheurs qui manifestent le désir de faire carrière en recherche dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ, ou dans une institution universitaire.

La catégorie chercheurs-boursiers cliniciens seniors présente aussi la caractéristique de s'adresser aux chercheurs qui auront su démontrer une excellente productivité scientifique à titre de chercheurs autonomes.

Les critères reliés au choix initial des candidats réfèrent davantage aux qualités scientifiques des individus: profil de formation et du cheminement scientifique de début de carrière. Le renouvellement des bourses des chercheurs s'appuiera davantage sur l'évaluation de l'excellence du cheminement scientifique des candidats.

DISTINCTIONS ENTRE RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DEMANDES

Le FRSQ considère comme renouvellement de la bourse de chercheur-boursier clinicien le chercheur junior JI qui se présente au concours de chercheur junior JII. Cependant, le chercheur junior se présentant au concours des chercheurs seniors (JII à SI) et le chercheur senior I se présentant au concours senior II sont considérés par le FRSQ comme des candidats à un nouveau concours et à une nouvelle bourse.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS

Les demandes sont évaluées par des comités de pairs choisis par le Conseil d'administration du FRSQ pour leur compétence dans les domaines de la recherche des candidats à évaluer. Des évaluateurs externes sont également invités à se prononcer sur la qualité des projets de recherche et les aptitudes des candidats.

Pour les nouvelles demandes, les comités accorderont une importance particulière à l'encadrement dont bénéficiera le chercheur dans l'institution universitaire ou l'établissement d'accueil.

ENTREVUE

Une rencontre entre le candidat et un comité de pairs est prévue pour la première demande comme pour les renouvellements de bourses des chercheurs-boursiers cliniciens avant la période de délibération du comité évaluateur. Les dates d'entrevues retenues sont les 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 février 1992. Lorsque le candidat est convoqué à une entrevue, il est tenu de s'y présenter sous peine de voir sa candidature rejetée. L'objectif premier de l'entrevue est de permettre au candidat:

- de démontrer son autonomie intellectuelle et scientifique;
- d'expliciter davantage certains aspects de son programme de recherche;
- de préciser certains aspects de son cheminement de carrière ou de sa formation;
- d'éclaircir tout point qu'il considère n'avoir pas décrit dans sa demande ou que le comité juge obscur;
- de faire la preuve de sa maîtrise de la langue française.

Le but de l'entrevue n'est donc pas d'évaluer le contenu scientifique de la demande du candidat car celui-ci est évalué par des pairs de la même discipline que le candidat (évaluateurs externes et, si possible, internes). Le candidat ne doit donc pas s'attendre à rencontrer nécessairement des spécialistes de son domaine propre lors de l'entrevue. L'entrevue vise plutôt à compléter l'information déjà reçue pour permettre d'évaluer plus adéquatement les candidatures. Les frais de déplacement du candidat pour cette entrevue ne sont pas remboursés par le FRSQ.

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond aux critères d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation. Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'institution universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'organisme universitaire ou l'établissement devra être disposé à fournir des locaux et des facilités convenables pour la recherche du candidat. Celui-ci devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'institution d'accueil.

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Pour une première demande, le candidat doit fournir les documents suivants :

- Un exemplaire du formulaire no 311-92 "Demande de bourses de chercheurs-boursiers cliniciens", comportant les signatures originales, complété à 12 caractères au pouce, tel qu'indiqué dans le formulaire. Un formulaire ne remplissant pas les exigences de présentation (caractère trop petit, etc.) sera retourné au candidat.

- une copie **officielle** du diplôme le rendant admissible au présent programme, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications scientifiques auxquelles le candidat a participé au cours des cinq dernières années;

- le nom et l'adresse de trois répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ : il appartient au candidat de voir à ce que ces lettres soient acheminées au FRSQ avant le 15 novembre 1991 et que les critères définis dans le formulaire soient transmis aux répondants;

- copie conforme des documents montrant l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ;

- faire la preuve qu'ils sont membres en règle avec la corporation professionnelle qui les régira au Québec et qu'ils disposent du droit de pratique au Québec.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

La présente section s'adresse aux chercheurs qui reçoivent déjà une bourse du FRSQ.

Les candidats chercheurs-boursiers cliniciens du FRSQ qui déposent une demande de renouvellement (JII) doivent fournir les documents suivants :

- Un exemplaire du formulaire no 311-1-92 "Demande de renouvellement de bourses de chercheurs-boursiers cliniciens", comportant les signatures originales;

- Cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels ils ont participé au cours des trois dernières années;

- Copie conforme des documents montrant l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

3. TOUS LES AUTRES CANDIDATS QUI NE SONT PAS CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS DU FRSQ DOIVENT DÉPOSER LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE.

TRANSFERT DE LA BOURSE D'UN ORGANISME UNIVERSITAIRE À UN AUTRE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT À UN AUTRE

D'une façon générale, le Conseil d'administration du FRSQ présume que le chercheur-boursier clinicien oeuvrera pour la durée de la bourse octroyée dans l'établissement universitaire qui a endossé la demande. Cependant, si par exception, un boursier optait pour un autre établissement universitaire de recherche, le FRSQ est disposé à analyser cette demande en collaboration avec les

universités et les établissements concernés, afin que les chercheurs-boursiers cliniciens puissent oeuvrer dans un milieu qui saura mieux utiliser leur compétence en clinique et en recherche (voir renseignements généraux).

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les candidats sont informés par écrit au mois d'avril de la décision du Conseil d'administration du FRSQ. Aucune décision n'est communiquée par téléphone. Les candidats au présent concours recevront, dès le mois de mai, les commentaires des principaux évaluateurs de leur demande.

Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être meilleure lors d'un prochain concours, il peut s'adresser, par écrit, au directeur scientifique du FRSQ à son siège social. Le directeur scientifique informera alors le candidat des éléments importants qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ.

MONTANT

Le montant de la bourse résulte, dans chacun des cas, des titres académiques et de l'expérience du candidat admis et varie de 15 792 $ à 35 818 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux. Cette bourse correspond à 60 pour cent de la bourse octroyée aux chercheurs-boursiers inscrits au programme régulier. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'organisme universitaire où il travaille, à la condition que le boursier continue à consacrer au moins 50 pour cent de ses activités professionnelles à la poursuite de sa recherche.

"L'échelle des bourses est déterminée par le gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec."

COLLABORATION UNIVERSITAIRE

Le FRSQ encourage les universités à intégrer, selon les règles permises, les chercheurs-boursiers cliniciens à leurs programmes d'enseignement en complétant leur rémunération et leurs avantages sociaux pour qu'ils deviennent, de ce fait, en tous points identiques à ceux des professeurs de même rang académique dans les mêmes milieux. Le FRSQ tient à ce que tout chercheur-boursier clinicien ait la même opportunité que les autres professeurs de la faculté d'accueil, de soumettre son dossier pour étude aux comités de nominations et de promotions pour l'obtention d'un poste facultaire régulier.

MILIEU D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil doit s'engager à fournir au candidat les espaces et les facilités nécessaires à la poursuite de ses activités de recherche, à faciliter l'accès aux services offerts aux bénéficiaires, et à faciliter la collaboration entre le candidat et les autres groupes de chercheurs.

DURÉE

La nomination initiale pour chaque catégorie sera valable pour une période de trois ans. S'il s'agit de la catégorie Junior I, la bourse peut être renouvelée une fois, suite à une évaluation favorable du chercheur-boursier clinicien par le FRSQ. Il est à noter toutefois que, pour la catégorie Senior II le FRSQ s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante à 100%, 75% et 50% pour les années un, deux et trois de la bourse octroyée. Ceci implique que l'institution d'accueil doit s'engager à compléter la rémunération du candidat et à l'intégrer dès la quatrième année, soit l'année suivant la fin de la bourse, à l'intérieur de ses rangs. Cette intégration comporte l'offre d'un poste régulier avec permanence et l'assurance que le candidat recevra une rémunération correspondante. La signature du formulaire de demande de Senior II par l'université engage l'institution à respecter cette intégration.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour tout projet de recherche clinique, le candidat doit compléter le formulaire à cet effet intégré à sa demande de chercheur-boursier.

Les directeurs généraux et scientifiques des centres et instituts de recherche et les directeurs des départements universitaires et des départements cliniques hospitaliers doivent prendre les mesures nécessaires pour que les règles d'éthique médicale reliées au projet de recherche expérimentale chez

l'homme et chez l'animal soient appliquées et respectées.

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Les jeunes chercheurs-cliniciens qui sont admissibles à la catégorie chercheurs-cliniciens Junior I, peuvent aussi être admissibles à une subvention d'établissement variant de 10 000 $ à 20 000 $, selon les besoins reliés à leurs activités de recherche. À cette fin, les candidats doivent consulter le programme no 10: «Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs».

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 9

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

OBJECTIF

Octroyées en nombre limité, ces bourses visent essentiellement le recrutement ou le maintien du traitement d'un chercheur de mérite exceptionnel dans le but de permettre à celui-ci de poursuivre sa carrière de recherche, d'en valoriser l'image auprès des chercheurs en formation, et de rehausser la visibilité et le prestige de cette carrière dans les organismes universitaires et les établissements de santé du Québec.

CARACTÉRISTIQUES

Le programme peut permettre à deux (2) chercheurs qui se présentent au concours de chercheurs-boursiers de second cycle du FRSQ (Senior II), en 1992-1993, et à un (1) chercheur clinicien (Senior II), de se voir octroyer une bourse d'une durée de cinq ans.

Ces boursiers seront choisis parmi les premiers au concours de second cycle parmi les Senior II.

La bourse octroyée par le FRSQ n'exige pas la participation financière de l'organisme d'accueil à l'occasion des deuxième et troisième années, (soit 25% la deuxième et 50% la troisième année) contrairement aux autres bourses de Senior II. Les bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel sont donc octroyées pour cinq ans, plutôt que pour trois ans pour la bourse régulière, et le FRSQ assume la totalité de la bourse durant cette période de cinq ans.

Cette bourse n'est pas renouvelable et peut, à l'occasion, ne pas être octroyée par le Conseil d'administration.

INSCRIPTION AU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

ADMISSIBILITÉ

Les candidats qui s'inscrivent au concours de la bourse senior, classe II (Senior II) sont, à moins d'avis contraire de la part du candidat, automatiquement inscrits au concours des chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'octroi des bourses de mérite exceptionnel, le Conseil d'administration du FRSQ tiendra compte des critères d'évaluation suivants:

- la productivité scientifique du candidat;
- son rayonnement provincial, national et international;
- sa participation à la formation d'étudiants de deuxième, troisième et post-troisième cycles;
- l'originalité de son programme de recherche et de sa participation à l'avancement de nos connaissances dans les champs théoriques et/ou pratiques.

EXIGENCES

Pour se voir octroyer un poste de chercheur-boursier de mérite exceptionnel, le chercheur-boursier **doit se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra la rémunération correspondante dès que sa bourse sera échue.**

PROGRAMME No 10

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

OBJECTIF

Permettre aux jeunes chercheurs en début de carrière d'acquérir rapidement l'autonomie souhaitée afin de se voir octroyer les subventions nécessaires à la réalisation de leur projet de recherche d'autres sources que le FRSQ et de devenir ainsi rapidement plus productifs et mieux intégrés dans leur milieu d'accueil.

CARACTÉRISTIQUES

La subvention à l'établissement de jeunes chercheurs est attribuée uniquement aux chercheurs admissibles au concours de chercheurs-boursiers Junior I et donc qui débutent véritablement leur carrière en recherche à titre de chercheur indépendant.

Les chercheurs-boursiers du FRSQ qui recevront en 1992-1993 une bourse de chercheur-boursier Junior I recevront automatiquement cette subvention s'ils n'ont jamais bénéficié d'une telle subvention d'un organisme subventionnaire.

De même, les chercheurs-boursiers cliniciens Junior I, qui reçoivent une bourse de chercheurs-boursiers pour la première fois sont admissibles au présent programme.

Les chercheurs qui débutent leur carrière, avec une bourse nominative équivalent au statut Junior I du FRSQ, et qui reçoivent une bourse nominative de chercheur-boursier d'un organisme national doté de comités de pairs pour la première fois en 1992-1993, recevront automatiquement la subvention d'établissement de jeunes chercheurs, **en autant que l'organisme soit reconnu par le FRSQ, que le candidat soit admissible au programme de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs et qu'il en fasse la demande sur le formulaire approprié.**

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours d'établissement de jeunes chercheurs, les candidats doivent rencontrer les exigences suivantes:

- être citoyens canadiens ou avoir le statut d'immigrants reçus;
- être détenteurs d'une bourse nominative équivalente au statut Junior I du FRSQ en 1992-1993 accordée pour un minimum de trois années d'un organisme bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ;
- avoir moins d'une année d'expérience en recherche à titre de chercheur indépendant au 30 juin 1992, tel qu'évalué par le FRSQ;
- être admissibles au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ dans la catégorie junior classe I tel que déterminé par le FRSQ;
- n'avoir jamais bénéficié d'une subvention d'établissement de jeunes chercheurs du FRSQ ou d'un autre organisme subventionnaire;
- s'établir au Québec en recherche en sciences de la santé à titre de chercheur indépendant;
- déposer une demande spécifique au FRSQ.

DÉPOT DE LA PREUVE D'UNE BOURSE OBTENUE D'UN ORGANISME SUBVENTIONNAIRE RECONNU PAR LE FRSQ

Lorsqu'un candidat obtient une bourse d'un organisme national de subvention et qu'il est admissible et inscrit au présent programme, il doit déposer au FRSQ la preuve qu'il a obtenu cette bourse.

RESTRICTIONS

Lorsqu'un jeune chercheur reçoit la subvention à l'établissement de jeunes chercheurs alors qu'il reçoit une subvention à l'établissement d'un autre organisme de recherche, le FRSQ déduira de sa subvention le montant reçu de l'autre organisme de recherche. Les candidats et les organismes administrant les bourses sont conjointement responsables d'aviser le FRSQ d'une double attribution.

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE

L'expérience de recherche est évaluée et déterminée par le FRSQ.

De façon générale le FRSQ considère comme expérience de recherche, la durée des travaux en recherche exécutés après la formation de recherche, que celle-ci soit acquise à titre de chercheur indépendant, d'assistant de recherche ou de professeur adjoint.... Le FRSQ prend en considération cependant les situations d'exception (grossesse, arrêt de travail fondé et justifiable) dans son évaluation de l'expérience en recherche.

INSCRIPTION AU CONCOURS

Les chercheurs qui s'inscrivent au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ sont automatiquement inscrits au concours du programme d'établissement de jeunes chercheurs.

Les chercheurs qui s'inscrivent à un concours d'un autre organisme subventionnaire doté de comités de pairs, et qui sont admissibles doivent compléter le formulaire no 412-92 "Demande de subventions à l'établissement de jeunes chercheurs".

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement aux activités de recherche du chercheur-boursier:

- les frais reliés à l'achat de matériel de recherche;
- la location et l'achat d'équipement;
- le traitement de personnel technique et clinique de recherche.

Sont exclus:

- Les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de Santé et de Services sociaux ou dans un organisme universitaire.

MONTANT ET DURÉE DE LA SUBVENTION

Pour les candidats chercheurs-boursiers, la subvention octroyée est de 40 000 $ versée sur une période de **trois ans** par le FRSQ de la façon suivante: 20 000 $ la première année et 10 000 $ durant la deuxième et la troisième année de la subvention. Le récipiendaire peut transférer un excédent monétaire de la première à la seconde année et de la seconde année à la troisième année.

Pour les candidats chercheurs-boursiers cliniciens le montant de la subvention ne peut excéder 20 000 $ mais varie selon les besoins reliés au programme de recherche du candidat.

Cette subvention n'est pas renouvelable.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention d'établissement de jeunes chercheurs doit fournir au FRSQ, durant la période de trois mois suivant la fin de la subvention, un rapport financier détaillé faisant état de l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Ce rapport doit être signé par le bénéficiaire de la subvention et par l'administrateur désigné par l'organisme ou l'établissement qui administre la subvention.

PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 11

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME DE RECHERCHE EN PHARMACOLOGIE-PHARMACEUTIQUE

SITUATION 1992-1993

En raison des excellentes demandes acceptées dans le cadre des concours précédents, le budget réservé à ce programme pour l'année 1992-1993 est déjà engagé. **Ce programme continue mais ne recevra donc pas de nouvelles demandes pour l'année 1992-1993. Le FRSQ recevra cependant les demandes de renouvellement.**

PERSPECTIVES DU PROGRAMME

Le programme vise à développer la recherche en pharmacologie-pharmaceutique, à répondre aux besoins du Québec en cette matière en retenant les moyens susceptibles de favoriser des relations entre les milieux de recherche en santé du Québec et l'industrie du médicament.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

La politique du FRSQ en matière de recherche en pharmacologie et en pharmaceutique retient toute une série de moyens : bourses de formation, chercheurs-boursiers, subventions à l'établissement de jeunes chercheurs, chercheurs invités, subventions à la recherche clinique.

1. Les programmes réguliers déjà existants du FRSQ intégrant la pharmacologie-pharmaceutique

À l'exception du programme d'équipes qui est spécifique, l'ensemble des autres volets sont intégrés aux programmes réguliers du FRSQ.

Ainsi, les candidats spécialisés en pharmacologie ou en pharmaceutique qui veulent obtenir une bourse de formation doivent se référer aux programmes suivants :

TITRE DU PROGRAMME	PROGRAMME NUMÉRO
Bourses de formation post-troisième cycle:	5
Bourses de formation "fellow":	6
Chercheurs-boursiers:	7
Chercheurs-boursiers cliniciens:	8
Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs:	10

2. Le programme d'équipes en pharmacologie-pharmaceutique

OBJECTIFS

Le principal objectif du programme est de former de nouvelles équipes ou de consolider des équipes de chercheurs déjà existantes pouvant provenir de diverses disciplines et maîtrisant diverses méthodes de recherche. Les équipes doivent proposer des programmes en recherche fondamentale appliquée à la pharmacologie clinique et épidémiologique dans des domaines reliés au médicament et développer des liens de collaboration avec l'industrie du médicament.

La formation de jeunes chercheurs en pharmacologie-pharmaceutique ainsi que le recrutement de nouveaux chercheurs dans les domaines pertinents doivent être privilégiés.

LES ATTENTES DU FRSQ

Pour le FRSQ, ces équipes devront croître afin de constituer des groupes de recherche et, à moyen terme, former un véritable réseau de recherche réunissant toutes les équipes en pharmacologie du FRSQ.

Les équipes (ou groupes) devront:

1. démontrer une collaboration fonctionnelle déjà existante ou un potentiel intéressant de collaboration avec l'industrie du médicament oeuvrant au Québec.

2 développer de nouvelles approches scientifiques susceptibles de favoriser le développement de l'industrie québécoise du médicament.

3 favoriser le transfert de connaissances de pharmacologie fondamentale vers des concepts opérationnels à portée clinique.

4 participer à la formation de chercheurs en pharmacologie, pharmacie ou autre discipline pertinente de l'industrie du médicament.

Les équipes (ou groupes) seront invités à se former en réseaux regroupés géographiquement afin de développer une masse critique d'expertises, gage d'une croissance future.

ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

Les demandes de subventions doivent être présentées par au moins **trois chercheurs autonomes**, ayant démontré leurs capacités à mener à terme un programme de recherche.

L'établissement ou l'institution d'accueil devra démontrer qu'il offre à l'équipe le support technique, administratif, logistique et les locaux nécessaires à la réalisation du programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée sera d'un maximum de 250 000 $ par année pour trois ans et est renouvelable aux trois ans.

DÉPENSES ADMISSIBLES

a) La subvention devra être utilisée prioritairement pour le recrutement de chercheurs admissibles au programme de chercheurs-boursiers ou de chercheurs-boursiers cliniciens du FRSQ.

Ces candidats devront être évalués au concours de chercheurs-boursiers et devront obtenir une note scientifiquement acceptable pour être retenus.

b) La subvention pourra être utilisée pour la formation d'étudiants de second et de troisième cycles. Ces étudiants devront être présentés au concours correspondant du FCAR et recevoir une note scientifiquement acceptable.

c) La subvention pourra être utilisée pour défrayer les dépenses de secrétariat commun et pour la coordination des travaux de l'équipe. Les équipements mineurs, n'excédant pas 20 000 $, sont aussi admissibles dans le cadre de cette subvention de trois ans. Ces équipements devront être justifiés par les travaux proposés et spécifiquement défendus dans la demande.

Les dépenses locatives, d'aménagement et de construction de locaux ne sont pas admissibles.

Le salaire des trois chercheurs principaux qui présenteront la demande n'est pas admissible à la présente subvention.

Les travaux poursuivis par l'équipe seront subventionnés par des organismes pourvus de comités de pairs et par l'industrie.

DOMAINES PRIORITAIRES

La pharmaceutique, la pharmaco-épidémiologie et la clinimétrie sont des domaines jugés prioritaires en raison de leur importance pour le domaine du médicament.

DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions doivent être déposées au FRSQ en complétant le formulaire no 416-92 "Demande de subvention d'équipe en pharmacologie-pharmaceutique" ou "Demande de renouvellement de subvention d'équipe en pharmacologie-pharmaceutique" (416-1-92) **en 12 exemplaires dont celui comportant les signatures originales.**

ÉVALUATION DES DEMANDES

Le FRSQ procédera à l'évaluation des demandes par l'intermédiaire de ses comités de pairs. Une entrevue ou une visite des lieux pourra être faite par un comité du FRSQ.

Les principaux critères retenus sont :

- la pertinence de la demande d'équipe en fonction des objectifs du programme et des attentes du FRSQ;

- le potentiel de collaboration de l'équipe avec l'industrie québécoise du médicament;

- l'originalité et l'apport pluridisciplinaire et pluriméthodologique de l'équipe;

- le potentiel de réaliser avec succès un programme de recherche interdisciplinaire et pluriméthodologique;

- la qualité scientifique du programme de recherche;

- le réalisme et le bien-fondé du budget de recherche présenté par l'équipe;

- l'importance de la recherche clinique et de l'épidémiologie, et la capacité d'innovation technologique à l'intérieur de l'équipe;

- les liens de collaboration et son intégration avec le milieu clinique du réseau des centres et instituts du FRSQ;

- la formation de chercheurs.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Non disponible en 1992-1993 pour les nouvelles demandes.

Les demandes de renouvellement devront être présentées sur le formulaire approprié, au plus tard le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 12

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME CONJOINT FRSQ-CRIQ D'AIDE POUR L'APPLICATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES RÉSULTATS EN RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

Comme prévu par le FRSQ dans son plan triennal de développement de la recherche en santé 1988-1991, le Conseil d'administration du FRSQ tente d'inciter les chercheurs québécois du domaine de la santé à se préoccuper des applications technologiques et commerciales de leurs découvertes.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme, du FRSQ vise à contribuer au transfert à l'industrie des résultats de la recherche québécoise dans le domaine de la santé; ces résultats peuvent se présenter sous forme de découverte ou amélioration de molécules, matériaux, produits, instruments, procédés ou technologies.

Le FRSQ veut donc inciter les chercheurs québécois à se préoccuper davantage de la commercialisation des découvertes issues de leurs laboratoires et des établissements de santé et participer ainsi au développement économique du Québec.

En collaborant avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), le FRSQ espère promouvoir des liens nouveaux entre la communauté scientifique du domaine de la santé et le monde industriel québécois.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

À la demande de chercheurs, le FRSQ et le CRIQ étudieront conjointement la pertinence relative des projets quant à leur application industrielle ou commerciale. Il ne s'agit pas de se demander si une idée peut être commercialisée ou industrialisée, mais bien si la découverte **déjà faite** d'une molécule, d'un procédé ou d'un prototype peut être commercialisée ou intéresser une entreprise.

L'étude de pertinence conduira alors aux éventualités suivantes: l'application industrielle et commerciale d'une découverte n'est pas réalisable dans l'immédiat, le projet n'est pas rentable, les risques financiers sont trop importants ou encore le projet ne peut se matérialiser que dans un contexte spécifique.

Dans le cas contraire, le CRIQ et le FRSQ conseilleront les réquérants quant aux démarches et travaux à entreprendre dans le cadre d'un plan de développement, de valorisation commerciale et quant aux sources de financement nécessaires pour y arriver.

CONCOURS

Pour l'application de ce programme, le FRSQ investira une somme initiale annuelle de 100 000 $.

Les demandes seront évaluées par un comité d'experts, ceux-ci ayant prêté serment de confidentialité.

Pour conserver la confidentialité, seuls les titres des analyses de pertinence complétées et ayant été concluantes seront publiées dans le rapport annuel du FRSQ.

ADMISSIBILITÉ

Tout chercheur autonome tel que défini aux renseignements généraux du présent prospectus, équipe, groupe ou réseau est admissible au présent programme en autant que le ou les chercheurs participants travaillent au Québec et soient citoyens canadiens ou immigrants reçus.

Les prototypes, ou les découvertes subventionnées par le présent programme doivent obligatoirement, comme prérequis, avoir une application en santé.

DEMANDE DÉPOSÉE AU FRSQ

Pour être admissible au programme, le requérant doit déposer une demande résumant:

- la description technique de l'innovation;
- le caractère innovateur de sa contribution industrielle;
- les avantages compétitifs par rapport à ce qui existe déjà sur le marché;
- les applications commerciales envisagées.

La demande doit être présentée sur le formulaire no 417-92, disponible au FRSQ.

ÉVALUATION PAR UN COMITÉ DE PAIRS

Dans l'évaluation des demandes, le comité de pairs du FRSQ tiendra compte de l'aspect innovateur du projet, de son potentiel industriel et commercial et de son impact sur la santé des Québécois.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE PERTINENCE

Le ou les chercheurs recevront le détail des conclusions de l'étude de pertinence telle que réalisée par le CRIQ et le FRSQ.

Si les résultats de la recherche sont intéressants et sont susceptibles d'être commercialisés, le requérant sera invité à collaborer, selon les modalités à être convenues avec le FRSQ et le CRIQ, à la concrétisation d'un accord industriel à l'obtention d'un contrat de licence de fabrication et d'exploitation commerciale de préférence au Québec, et à participer au développement du produit/procédé ainsi qu'au processus de transfert de technologie requis.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées au FRSQ en tout temps.

PROGRAMME No 13

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ÉVALUATIVE EN SANTÉ

OBJECTIF

Le programme de subventions à la recherche évaluative vise essentiellement à favoriser le développement de la recherche épidémiologique et évaluative portant sur les interventions reliées au domaine de la santé au Québec. Il s'adresse au domaine de la santé communautaire, et favorise le regroupement de chercheurs et de cliniciens, de méthodologistes et de professionnels de la santé oeuvrant dans des établissements de Services de santé et de Services sociaux du Québec.

Priorité sera accordée à la recherche évaluative portant sur les interventions en santé, notamment au point de vue diagnostique et thérapeutique.

De plus, le FRSQ tiendra compte aussi prioritairement de l'incidence des problèmes de santé visés par les projets de recherche, ainsi que de l'importance de ces problèmes en région éloignée ou de leur lien avec la santé communautaire.

Les projets de recherche épidémiologique classique (descriptive ou analytique) et clinique ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre du présent programme; néanmoins, l'épidémiologie est ici une méthodologie susceptible de collaborer à ce type de recherche.

ADMISSIBILITÉ À LA RECHERCHE ÉVALUATIVE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE

A) La recherche évaluative clinique

Sont admissibles les projets de recherche qui ont pour but de déterminer **l'efficacité, l'efficience ou l'impact d'interventions en santé, soit:**

- en clinique, (actes professionnels, diagnostiques, thérapeutiques);
- en santé communautaire (par exemple, l'évaluation d'un programme d'éducation sanitaire);
- les projets de recherche visant à établir la fiabilité et la validité d'instruments de mesure pouvant être utilisés dans des projets de recherche évaluative incorporés dans des études pilotes.

B) La recherche évaluative épidémiologique

Bien que non prioritaires, sont admissibles les projets de recherche portant sur:

- l'épidémiologie descriptive, consistant à mesurer la prévalence et l'incidence des problèmes de santé dans la population québécoise;
- l'épidémiologie analytique, consistant à identifier les facteurs déterminant les problèmes de santé;
- l'épidémiologie clinique consistant à évaluer les méthodes et les technologies reliées au diagnostic, au pronostic et au traitement;
- l'impact de l'organisation et de la distribution des services de santé sur la santé d'une population (par exemple, le regroupement de services et leur redistribution dans une communauté).

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Seuls les projets en recherche évaluative sont admis au présent programme et les projets en recherche évaluative clinique visant à évaluer les interventions en santé sont retenus comme prioritaires.

Par intervention en santé, on entend les actes posés par les professionnels de la santé, l'évaluation de la validité et de la fiabilité des instruments de mesure et de l'efficacité et de l'efficience des techniques et des pratiques utilisées. **Nous excluons cependant les essais sur les médicaments et les drogues**. L'évaluation de programmes curatifs et préventifs de santé,

l'évaluation d'organisation de services de santé et l'évaluation de politiques de santé sont également incluses.

Le programme permet aussi la recherche sur de nouveaux développements méthodologiques en recherche évaluative (devis, méthodes d'analyse...).

LES DEUX VOLETS DU PROGRAMME

Afin de mieux atteindre ses objectifs, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **"FORMULATION"** de projets de recherche et le second volet est relié à **"LA RÉALISATION"** de projets de recherche.

- VOLET I -
SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ

OBJECTIF

La subvention octroyée par le FRSQ vise à permettre la rédaction d'un projet de recherche, notamment la définition des objectifs poursuivis et la précision de la méthodologie utilisée:

1) en favorisant la participation à la rédaction du projet de recherche de cliniciens, professionnels de la santé, administrateurs et personnes-ressources qualifiés qui travaillent dans les établissements de Santé et de Services sociaux;

2) en finançant une étude pilote limitée nécessaire avant d'entreprendre une étude plus vaste.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter une participation, le FRSQ permet la rémunération de personnes-ressources depuis le présent volet, notamment lorsque ces personnes doivent subir une perte de revenu due à leur participation à la rédaction de ce projet de recherche.

PERSONNE-RESSOURCE

Par personne-ressource on entend une personne qui apporte, par sa compétence, un enrichissement et une contribution essentielle au projet. La personne-ressource doit posséder une formation universitaire de deuxième cycle ou l'équivalent ou un diplôme professionnel permettant l'exercice d'une profession en sciences de la santé. Dans un tel cas, la personne-ressource doit posséder le droit de pratique de sa profession au Québec. Est exclu le personnel de support secrétarial.

PERSONNE-RESSOURCE ADMISSIBLE À LA FORMULATION DE PROJET

Les chercheurs-boursiers ne peuvent être rémunérés à même la subvention octroyée pour la formulation d'un projet, même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome. La subvention ne peut être utilisée que pour un professionnel dont la compétence est essentielle à la formulation de ce projet de recherche.

PROJET PILOTE

Lorsqu'un projet pilote est requis pour évaluer le contenu d'un projet définitif en terme d'objectifs, de méthodes, ou que d'autres informations soient requises, ce projet pilote peut être financé à même cette subvention de formulation.

EXIGENCES

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne peut s'appliquer qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche épidémiologique et évaluative et qui, par cette participation, subissent une perte de revenu tel que démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, cette perte de revenu doit être indiquée dans une lettre d'accompagnement.

La subvention doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement de santé.

MONTANT

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

a) La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de

la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est déterminée selon les qualifications des personnes-ressources après l'étude de leur curriculum vitae. Les étudiants ne sont pas admissibles à titre de personnes-ressources.

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle: 48 $ la vacation.

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 88 $ à 238 $ la vacation.

b) L'achat de matériel de recherche pour une somme maximale de 2 000 $ (projet pilote).

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande doit être présentée sur le formulaire no 415-1-92 "Demande de subvention à la formulation", **et déposée en 17 exemplaires dont celui comportant les signatures originales.**

Le curriculum vitae de chacune des personnes-ressources qui vont collaborer au projet de formulation.

Le candidat est responsable que chaque exemplaire de la demande soit complet.

Le dossier doit comprendre les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour un an.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la subvention, le chercheur qui a présenté la demande de subvention à la FORMULATION de projets doit faire parvenir au secrétariat du FRSQ:

- un rapport financier ventilé de l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné par l'organisme universitaire ou l'établissement qui administre la subvention;

- un rapport scientifique doit aussi être déposé au FRSQ. Ce rapport peut prendre la forme d'une demande de subvention à un autre organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs. Dans ce cas, copie de la demande doit être acheminée au FRSQ. Dans le cas où une demande de subvention n'est pas déposée suite à la subvention de formulation ou de projet-pilote, un rapport final montrant les résultats de l'étude subventionnée doit être déposé au FRSQ. Ces rapports doivent être acheminés au FRSQ en dedans de trois mois après la subvention.

- VOLET II -
SUBVENTIONS À LA RÉALISATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉPIDÉMIO-LOGIQUE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise à subventionner la réalisation de projets de recherche épidémiologique et évaluative, incluant la recherche évaluative clinique. Ces projets doivent viser à permettre le développement méthodologique de la recherche évaluative, l'évaluation de la fiabilité et de la validité d'instruments de mesure en recherche évaluative ainsi que l'évaluation d'interventions, incluant les interventions cliniques, l'étude de programmes, d'organisation et de politiques de santé.

Comme pour le volet de subventions à la formulation, le présent volet voit aussi à favoriser l'intégration et la participation active de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs, de personnes-ressources oeuvrant dans les établissements de Santé ou de Services sociaux, à la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à un tel projet de recherche.

ADMISSIBILITÉ

Le projet de recherche doit être présenté par un chercheur autonome, travaillant ou susceptible de travailler en recherche en santé.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

Le chercheur autonome qui présente la demande ne peut être rémunéré à même cette subvention. Cependant, les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année soit pour une somme totale de 120 000 $. Toute demande excédant le montant maximum admissible (60 000 $/année) sera rejetée.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:
- la rémunération de personnes-ressources;
- la rémunération de personnel et support secrétarial;
- la location d'équipement;
- l'achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- l'achat de matériel de recherche.

Sont exclus:
- les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent soumettre, en dedans de deux mois de la fin de la première année subventionnée, un rapport scientifique qinsi qu'un rapport financier ventilé de l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention. À moins d'une autorisation écrite et explicite du FRSQ, les sommes résiduelles ne sont pas transférables d'une année financière à une autre.

Trois mois suivant la fin de la seconde année de subvention, les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent alors remettre au FRSQ un rapport scientifique final et un rapport financier final.

DOCUMENTS EXIGÉS

- Toute demande de subventions doit être faite sur le formulaire no 415-92 "Demande de subventions à la réalisation de projets en recherche épidémiologique et évaluative en santé".

- Le formulaire complété doit être déposé au secrétariat du FRSQ **en 16 exemplaires, dont celui comportant les signatures originales.**

- Le candidat est responsable de s'assurer que chaque exemplaire soumis soit complet.

- Le dossier doit comprendre les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION

Le FRSQ évalue les demandes de subvention par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

Le réalisme de la demande budgétaire pour mener à terme le projet de recherche présenté sera considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 13.1

RÉSUMÉ DISPONBILE A LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS À L'ÉMERGENCE DE LA RECHERCHE ÉVALUATIVE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE PRATIQUÉE PAR LES INTERVENANTS DE PREMIERE LIGNE

OBJECTIF

Ce programme de subvention à la recherche évaluative et épidémiologique vise essentiellement à favoriser l'émergence de la recherche épidémiologique et évaluative portant sur des interventions reliées au domaine de la santé du Québec par des intervenants de première ligne (médecine familiale, sciences infirmières, physiothérapie, ergothérapie, services sociaux, etc.) oeuvrant dans des milieux sans infrastructure de recherche.

Une enveloppe budgétaire spéciale est réservée, par le Conseil d'administration, à ce programme afin de favoriser l'émergence d'activités de recherche chez des praticiens qui désirent poursuivre des activités de recherche valables. Cette recherche devra être poursuivie dans des milieux qui ne bénéficient pas d'une infrastructure spécifique du FRSQ. Les différentes régions du Québec et les institutions de santé non incluses dans le réseau du FRSQ, sont admissibles à ce programme.

Le FRSQ tiendra compte prioritairement de l'importance, en terme d'incidence, des problèmes de santé qui feront l'objet du projet de recherche présenté et de l'impact de ce projet sur lesdits problèmes. D'une façon globale, la priorité est accordée à la recherche évaluative portant sur le diagnostic ou le traitement de problèmes de santé dont l'incidence est marquée en région éloignée, dans des quartiers défavorisés ou ayant un impact en santé communautaire.

ADMISSIBILITÉ À LA RECHERCHE ÉVALUATIVE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE

A) La recherche évaluative

1. Sont admissibles les projets de recherche qui ont pour but de déterminer **l'efficacité, l'efficience ou l'impact d'intervention en santé, soit:**

   - en clinique (actes professionnels, diagnostiques, thérapeutiques). Ces actes doivent être posés par des professionnels de la santé (i.e. M.D., D.D.S., infirmières licenciées, travailleurs sociaux, etc.);

   - en santé communautaire (par exemple l'évaluation d'un programme d'éducation sanitaire).

   - des recherches visant à établir la fiabilité et la validité d'instruments de mesure.

B) La recherche épidémiologique

Sont admissibles les projets de recherche portant sur:

- l'épidémiologie descriptive consistant à mesurer la prévalence et l'incidence de problèmes de santé dans la population québécoise;

- l'épidémiologie analytique consistant à identifier les facteurs qui déterminent les problèmes de santé;

- l'épidémiologie clinique consistant à évaluer les méthodes et les technologies reliées au diagnostic, au pronostic et au traitement;

- l'organisation et la distribution des services de santé sur la santé d'une population (par exemple le regroupement de services et leur répartition dans une communauté);

- tout sujet pertinent à la santé ou à la distribution de biens ou services de santé à la population du Québec, en particulier dans les régions périphériques aux grands centres.

Il faut exclure cependant les essais sur les médicaments et les drogues.

CHERCHEURS

Sont d'abord admissibles à ce programme, à titre de chercheur principal, les professionnels de la santé (voir ci-dessous) directement impliqués dans la distribution de soins de santé. Ceux-ci seront épaulés dans leurs démarches par un chercheur autonome (voir renseignements généraux) compétent dans le domaine de recherche proposé. Le chercheur autonome est co-demandeur à ce programme.

Les personnes admissibles sont:

1. Les intervenants de première ligne; la définition d'intervenants de première ligne comprend trois éléments essentiels:

   - être praticien de première ligne intervenant directement auprès des malades ou clients tel qu'un médecin de famille, infirmier(ière), physiothérapeute, ergothérapeute, travailleur social;

   - ne pas être chercheur autonome, c'est-à-dire ne pas jouir déjà de subventions importantes et continues;

   - ne pas être chercheur actif d'un groupe ou d'un centre de recherche ayant une infrastructure de recherche bien établie supportée par le FRSQ.

2. Les médecins spécialistes oeuvrant dans un centre hospitalier ou une clinique ne comportant pas une affiliation universitaire majeure et proposant un projet susceptible d'améliorer la qualité des soins fournis à une population.

   Sont exclus les professionnels oeuvrant dans un centre doté d'une infrastructure du FRSQ.

3. Les intervenants oeuvrant dans les départements de santé communautaire ne jouissant pas d'une infrastructure de recherche.

4. Les intervenants oeuvrant dans les institutions vouées à la problématique adaptation-réadaptation qui n'abritent pas une équipe ou un groupe du FRSQ. Dans ce cas, la signature du coordonnateur du réseau adaptation-réadaptation est requise sur la demande.

Toute personne activement engagée dans une formation de deuxième ou troisième cycle ou récipiendaire d'une bourse postdoctorale ne peut être demandeur à ce programme.

Le curriculum vitae du professionnel de la santé et celui du chercheur autonome qui collaborent à ce projet doivent parvenir au FRSQ.

DEUX VOLETS

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets: le premier pour la **"FORMULATION"** de projets de recherche et le second **"À LA RÉALISATION"** de projets de recherche.

1. VOLET I: SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉVALUATIVE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE PRATIQUÉE PAR LES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE

OBJECTIFS

La subvention octroyée par le FRSQ vise à permettre la rédaction d'un projet de recherche, notamment la définition des objectifs poursuivis et la précision de la méthodologie utilisée:

1) en favorisant la participation à la rédaction du projet de cliniciens, professionnels de la santé, administrateurs et personnes-ressources qualifiés oeuvrant dans les établissements de Santé et de Services sociaux;

2) en finançant une étude pilote limitée requise pour justifier une étude plus vaste.

PROJET PILOTE

Lorsqu'un projet pilote est requis pour évaluer le contenu d'un projet définitif en termes d'objectifs, de méthodes, ou que d'autres informations préalables soient requises, ce projet pilote peut être financé à même cette subvention de formulation.

EXIGENCES

La subvention octroyée par le FRSQ, à l'intérieur du présent volet, s'applique principalement à la rémunération des personnes-ressources qui

participent avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche évaluative et épidémiologique et qui, de ce fait, subissent une perte de revenu. Cette perte de revenu doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, elle doit alors indiquer la perte de revenu prévue par une lettre d'accompagnement.

MONTANT

La subvention octroyée par projet de formulation est limitée à un maximum de 10 000 $.

Dépenses admissibles

a) La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est déterminée selon les qualifications des personnes-ressources après étude de leur curriculum vitae. Les étudiants ne sont pas admissibles à titre de personnes-ressources.

   - Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle: 48 $ la vacation.

   - Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 88 $ à 238 $ la vacation.

b) L'achat de matériel de recherche pour une somme maximale de 2 000 $ (projet pilote).

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande doit être présentée sur le formulaire no 434-1-92 "Demande de subvention à la formulation", **en 16 exemplaires dont celui comportant les signatures originales**.

Les demandes doivent contenir le curriculum vitae des personnes-ressources qui collaborent au projet de formulation ou au projet pilote.

Une copie conforme des documents confirmant l'obtention de bourses et de subventions reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur principal doit présenter au secrétariat du FRSQ:

- un rapport financier ventilé de l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur principal et l'administrateur désigné.

- Un rapport-progrès scientifique doit aussi être déposé au FRSQ. Celui-ci peut prendre la forme d'une demande de subvention déposée au FRSQ ou à un autre organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs. Dans ce dernier cas, copie de la demande doit être acheminée au FRSQ. Dans le cas où une demande de subvention n'est pas déposée suite à la subvention de formulation ou de projet pilote, un rapport final montrant les résultats de l'étude subventionnée doit être déposé au FRSQ dans les trois mois suivant la fin de la subvention.

2. VOLET II: SUBVENTIONS À LA RÉALISATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉVALUATIVE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE PRATIQUÉE PAR LES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la réalisation de projets de recherche évaluative et épidémiologique, incluant la recherche évaluative clinique.

Comme pour le volet précédent, le présent volet vise aussi à favoriser l'intégration active de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs et de personnes-ressources oeuvrant dans les établissements de Santé ou de Services sociaux dans la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération pour leur participation à un tel projet de recherche, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner dû à celle-ci.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

À l'exclusion des chercheurs qui présentent la demande, les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une seule année et pour un montant maximum de 30 000 $. Exceptionnellement, et sur évaluation favorable par le FRSQ, un même projet pourra être présenté à deux concours consécutifs. **Toute demande excédant le montant maximum admissible (30 000 $/année) sera rejetée.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- la rémunération de personnes-ressources;
- la rémunération de personnel et support secrétarial;
- la location d'équipement;
- l'achat d'équipement et de matériel de recherche de moins de 5 000 $;

Sont exclus:

- les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de Santé et de Services sociaux ou dans un organisme universitaire.

EXIGENCES

Les chercheurs doivent soumettre, durant la période de trois mois suivant la fin de la subvention, un rapport-progrès, ainsi qu'un rapport financier faisant état de l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme qui administre la subvention.

Le FRSQ encourage les récipiendaires à fournir leur rapport sous forme d'un article de recherche clinique soumis à un journal doté d'un comité de lecture. Le FRSQ encourage fortement l'utilisation de l'Union médicale du Canada à cette fin.

ADMINISTRATION

La subvention attribuée sera administrée par l'institution où est rattaché le demandeur (hôpital, CLSC, foyer, etc.) selon les procédures habituelles du FRSQ.

LETTRE D'INTENTION

Il est recommandé de présenter une lettre d'intention afin de s'assurer de la conformité de la demande en regard du programme.

Cette lettre devra:

- présenter les objectifs du projet de recherche ainsi qu'un bref résumé de la méthodologie retenue;
- justifier la pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme;
- justifier le statut du demandeur principal le rendant admissible à ce programme;
- décrire le statut du co-demandeur:
  - qualification du chercheur autonome (formation et liste des subventions et publications);
  - temps consacré au projet si la subvention est accordée (être suffisamment libéré pour participer adéquatement au projet soumis);
  - rôle par rapport au projet;
- s'engager à ne présenter qu'un seul projet comme demandeur principal;
- s'engager à présenter un projet:
  - qui émane du candidat lui-même et non du co-demandeur ou d'un autre chercheur;
  - qui ne durera pas plus d'un an;
  - qui ne dépassera pas le montant maximum de 30 000 $.

Cette lettre d'intention n'est pas obligatoire. Cependant, lorsqu'un chercheur dépose une telle

lettre qui ne contient pas les éléments essentiels décrits précédemment, la direction scientifique du FRSQ sera incapable de se prononcer sur l'admissibilité du projet de recherche au présent programme.

Une opinion définitive du FRSQ quant à l'admissibilité d'un projet ne peut être obtenue que sur l'analyse finale de la demande.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard le

3 SEPTEMBRE 1991

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subvention doit être faite sur le formulaire no 434-92 "Demande de subventions à la réalisation de projet en recherche évaluative et épidémiologique pratiquée par les intervenants de première ligne".

Le formulaire complété doit être déposé au secrétariat du FRSQ **en 16 exemplaires, dont celui comportant les signatures originales**.

Le dossier doit comprendre les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Le FRSQ évalue les demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs et le réalisme de cette demande pour mener à terme le projet de recherche présenté sera considéré dans son évaluation globale.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ au plus tard le

1er NOVEMBRE 1991

PROGRAMME No 13.2

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-CETS EN REGARD DE L'ÉVALUATION DE TECHNOLOGIES APPLIQUÉES À LA SANTÉ

CONTEXTE

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) et le Conseil d'évaluation des technologies de la santé du Québec (CETS). Un des volets du mandat du Conseil est de promouvoir et supporter l'évaluation des technologies de la santé, d'en diffuser les résultats et de favoriser leur utilisation dans les décisions de tous les intervenants impliqués dans la diffusion de ces technologies. Le FRSQ a pour mandat de développer la recherche en matière de santé. Les mandats des deux organismes se rejoignent. Le CETS et le FRSQ associent donc leurs efforts dans le cadre d'appels d'offres spécifiques et ponctuels, s'inscrivant dans le cadre de préoccupations du CETS.

Le contenu des appels d'offres est défini par le CETS. Le FRSQ collabore en proposant des mécanismes de diffusion de l'information, de révision par les pairs des propositions faites et en gérant ce programme.

OBJECTIFS

Favoriser la réalisation d'études spécifiques en évaluation des technologies de la santé.

Ces données doivent servir à appuyer les rapports ou avis que le CETS achemine au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux autres interlocuteurs du système de santé.

CARACTÉRISTIQUES

Un appel d'offres est acheminé à la communauté scientifique du Québec, en fonction du projet envisagé. Ainsi certains appels d'offres devront se restreindre aux milieux possédant l'information et/ou la technologie requise à la poursuite du mandat à remplir.

Les appels d'offres seront examinés par le comité de pairs qui examine les demandes faites au FRSQ dans le cadre du programme de subvention à la recherche évaluative en santé. Le président du comité évaluateur rapporte les délibérations du comité aux Conseils d'administration du FRSQ et du CETS.

Une attribution de fonds correspondant à l'évaluation et aux sommes disponibles est affectée à un chercheur ou une équipe en fonction de l'appel d'offres.

Le CETS se réserve la possibilité de rencontrer les chercheurs en cours de projet.

EXIGENCES

Tout chercheur autonome ou équipe de chercheurs capable de remplir le mandat proposé peut formuler un devis de recherche. Les chercheurs doivent faire la preuve de leur statut de chercheur autonome. Une approbation signée de la poursuite des travaux proposés par les autorités hospitalière et universitaire est requise.

Chercheur autonome

Est admissible à ce titre, tout chercheur démontrant une poursuite régulière d'activités de recherche subventionnées par des organismes pourvus de comités d'évaluation par les pairs, et publiant des résultats de recherche dans des journaux pourvus de comités de lecture (voir aux renseignements généraux du présent prospectus).

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

Le chercheur s'engage à poursuivre les activités prévues afin de mener à bien le devis de recherche dans le cadre temporel initialement accepté. Un rapport du progrès scientifique de la recherche doit être soumis annuellement pour la durée de la subvention, de même qu'un rapport final après la fin de la subvention.

Un rapport financier ventilé montrant l'utilisation de la subvention octroyée doit être fourni annuellement. Ce rapport doit être signé à la fois par le ou les chercheurs responsables et l'administrateur désigné par l'organisme qui administre la subvention.

PUBLICATIONS

Toute publication doit faire état du support du CETS et du FRSQ. Les chercheurs sont invités à produire une publication dans un journal doté d'un comité de lecture dans le cadre de leur rapport.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- rémunération de personnes-ressources;
- salaires de personnel;
- location d'équipement;
- biens et services pertinents.

Sont exclues:

- frais de location de locaux;
- salaire aux chercheurs.

APPELS D'OFFRES

Les appels d'offres sont acheminés à la communauté scientifique concernée en fonction des besoins spécifiques du CETS.

DÉCISION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU FRSQ ET DU CETS

Les Conseils considéreront les demandes telles qu'évaluées par un comité de pairs et attribueront, à une(des) équipe(s) ou un(des) chercheur(s), une subvention couvrant une période maximale de 18 mois.

RAPPORT

Un rapport final des travaux devra être soumis dans les deux mois suivant la fin de la subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le FRSQ procèdera à un appel d'offres.

PROGRAMME No 14

RÉSUMÉ DISPONIBLE A LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS A LA RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

INTRODUCTION

Par le présent programme de subventions à la recherche en santé mentale, le FRSQ vise à promouvoir l'avancement des connaissances dans un domaine de la recherche reconnu comme prioritaire, mais qui demeure peu développé et nettement sous-représenté dans la communauté scientifique québécoise. En favorisant le développement de certains secteurs prioritaires dans le domaine de la recherche en santé mentale, le FRSQ vise aussi à subventionner des programmes de recherche qui seront compétitifs, un apport de connaissances nouvelles, et qui connaîtront des applications pratiques dans la distribution des soins et la prévention de la maladie mentale.

Le programme de subventions à la recherche en santé mentale s'inscrit à l'intérieur d'une politique de développement de la recherche en santé mentale proposée par le FRSQ et intégrée à l'intérieur de son plan triennal 1988-1991, déposé au gouvernement du Québec. Le FRSQ espère pouvoir offrir, par appel d'offres, tous les volets décrits dans sa politique de recherche en santé mentale.

En l'absence de subsides accrus, le FRSQ ne peut actuellement annoncer que deux éléments de sa politique de recherche en santé mentale.

Le premier élément du plan triennal se réfère à la formation de réseau.

Par appel d'offres spécifique, le FRSQ favorisera la formation de réseau de recherche pluridisciplinaire et pluriméthodologique en santé mentale incluant des activités de recherche clinique (voir programme de réseaux).

Le second élément du plan triennal se réfère au présent programme.

OBJECTIF

Le présent programme vise à développer la recherche en santé mentale sous l'aspect de la pluridisciplinarité et sous l'aspect de la collaboration entre divers secteurs de la recherche en santé mentale, entre la recherche fondamentale et clinique, et ultérieurement, entre la recherche en santé mentale et en pharmacologie, entre la recherche clinique et la recherche épidémiologique, et entre la recherche clinique et la recherche évaluative.

Par ce programme le FRSQ vise aussi à favoriser la collaboration entre divers lieux de recherche et à susciter de nouveaux liens de collaboration entre les réseaux universitaires à l'intérieur des réseaux des centres et instituts de recherche et entre les divers établissements impliqués en santé mentale.

Enfin le FRSQ considère prioritaire l'émergence de jeunes chercheurs et accordera une priorité aux demandes de subventions de ces derniers (équivalent des chercheurs-boursiers J1 et J2 du FRSQ) à l'intérieur de ce programme.

CARACTÉRISTIQUES

Le FRSQ désire encourager l'aspect pluridisciplinaire de la recherche en santé mentale, incluant en particulier la recherche clinique. A cette fin, toute demande qui n'inclurait pas un volet clinique sera rejetée.

Ainsi, on veut mettre l'accent sur:

1. L'approche épidémiologique longitudinale étudiant les facteurs d'invulnérabilité ou de protection ainsi que les facteurs de risque;

2. L'approche évaluative pour les thérapies non médicamenteuses de nature psychobiologique;

3. L'approche neurobiologique (neurobiologie des récepteurs, biologie moléculaire, molécules pharmacologiques).

VOLETS DU PROGRAMME

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **FORMULATION** de projets de recherche, le second volet, à la **RÉALISATION** de projets de recherche.

EXIGENCES

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale et qui, par cette participation, subissent une perte de revenu. Cette diminution anticipée du revenu découlant de la participation au projet de formulation doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, elle doit alors indiquer par une lettre d'accompagnement cette perte de revenu prévue.

VOLET 1
SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

A. FORMULATION

OBJECTIF

Permettre aux demandeurs de recruter l'expertise des cliniciens et de professionnels de la santé des établissements de Santé et de Services sociaux du Québec, de les intégrer à un groupe de recherche et de les faire participer à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale.

Ces professionnels sont alors des personnes-ressources pour la formulation dudit projet de recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter la participation de ces personnes, le FRSQ permet leur rémunération depuis le présent volet, lorsque ces personnes doivent subir une perte de revenu due à leur participation à la rédaction de ce projet de recherche.

PERSONNE-RESSOURCE

Les chercheurs-boursiers ne peuvent être rémunérés à même la subvention octroyée pour la formulation de projet. Même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome, la subvention ne peut être utilisée que pour une personne-ressource.

Par personne-ressource on entend une personne qui apporte par sa compétence un enrichissement et une contribution essentielle au projet. La personne-ressource doit posséder une formation universitaire de deuxième cycle ou l'équivalent ou un diplôme professionnel permettant l'exercice d'une profession en sciences de la santé. Dans un tel cas, la personne-ressource doit posséder le droit de pratique de sa profession au Québec. Est exclu le personnel de support secrétarial.

B. PROJET PILOTE

Lorsqu'un projet pilote est requis pour établir:

1. la faisabilité d'une étude ultérieure;

2. la détermination des effectifs pour obtenir une puissance statistique valable;

3. la validité des instruments de mesure nouveaux, une subvention peut être accordée.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour chacun des volets 1A et 1B, la subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $ et n'est pas renouvelable. Elle doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement de santé.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée par le FRSQ suivant le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est calculée par le FRSQ selon les qualifications des personnes-ressources. Les étudiants ne sont pas admissibles à titre de personnes-ressources.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource :

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle : 48 $ la vacation;

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent : 88 $ à 238 $ la vacation;

- L'achat de matériel de recherche pour une somme maximale de 2 000 $ (projet pilote).

DOCUMENTS EXIGÉS:

La demande de subventions à la formulation ou à un projet pilote doit être faite sur le formulaire approprié no 415-1-92 "Demande de subventions ou de projet pilote" et doit être complétée **en 16 exemplaires, dont celui comportant les signatures originales**, et acheminée au secrétariat du FRSQ. De plus, le curriculum vitae complet de chacune des personnes-ressources doit accompagner la demande. Le candidat est responsable que chaque exemplaire de la demande soit complet.

Le dossier doit comprendre les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée d'un an.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur autonome qui a présenté la demande de subvention à la **FORMULATION** de projets ou à un projet pilote doit déposer au secrétariat du FRSQ :

- Un rapport financier ventilé de l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné par l'organisme universitaire ou l'établissement qui administre la subvention.

- Un rapport scientifique doit aussi être déposé au FRSQ. Ce rapport peut prendre la forme d'une demande de subvention à un organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs. Dans ce cas, copie de la demande doit être acheminée au FRSQ. Dans le cas où une demande de subvention n'est pas déposée suite à la subvention de formulation ou à un projet-pilote, un rapport final montrant les résultats de l'étude subventionnée doit être déposé au FRSQ.

- Ces rapports doivent être acheminés au FRSQ en dedans de trois mois après la fin de la subvention.

VOLET 2
SUBVENTIONS À LA RÉALISATION DE PROJETS DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise à subventionner la réalisation de projets de recherche en santé mentale.

Comme pour le volet de subventions à la formulation et à un projet pilote, le présent volet doit aussi favoriser l'intégration de cliniciens, de professionnels de la santé et de personnes-ressources, et leur permettre de participer activement à la réalisation d'un projet de recherche. Ces personnes peuvent être rémunérées pour leur participation à un tel projet de recherche, en particulier si elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à ce projet.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les chercheurs autonomes et les équipes de recherche présentant une demande dans le domaine de la santé mentale au Québec.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

À l'exclusion des chercheurs qui présentent la demande, les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent. De plus, du personnel de soutien (secrétaire, technicien, coordonnateur de projet,

programmeur ...) peut être rémunéré à même la subvention.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année, soit pour un total de 120 000 $. **Toute demande excédant le montant maximum admissible (60 000 $/année) sera rejetée.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- rémunération de personnes-ressources;
- rémunération de personnel et support secrétarial;
- location d'équipement;
- achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- achat de matériel de recherche.

Sont exclus les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent soumettre, en dedans de deux mois de la fin de la première année subventionnée, un rapport-progrès ainsi qu'un rapport financier ventilé de l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention. À moins d'une autorisation écrite et explicite du FRSQ, les sommes résiduelles ne sont pas transférables d'une année financière à une autre.

Trois mois suivant la fin de la seconde année de subvention, les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent alors remettre au FRSQ un rapport scientifique final et un rapport financier final.

DOCUMENTS EXIGÉS

- Toute demande de subventions doit être faite sur le formulaire no 415-92 "Demande de subventions à la réalisation de projets de recherche en santé mentale".
- Le formulaire complété doit être déposé au secrétariat du FRSQ en **16 exemplaires, dont celui comportant les signatures originales**.
- Le candidat est responsable de s'assurer que chaque exemplaire soumis soit complet.
- Le dossier doit comprendre les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le FRSQ évalue les demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs. Le réalisme de la demande budgétaire pour mener à terme le projet de recherche présenté sera considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 14.1

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME COMMUN DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE FRSQ-CQRS

DESCRIPTION

La santé mentale représente un aspect primordial de la santé humaine et doit constituer un champ de recherche privilégié. Elle comprend une gamme de réalités s'étendant du domaine des sciences biomédicales au domaine des sciences sociales. Il est souhaitable que l'étude de ces dimensions se fasse par une étroite collaboration méthodologique entre chercheurs provenant de différents horizons disciplinaires allant du biologique au psychologique et au socioculturel. Élaboré dans le but de contribuer à couvrir l'ensemble de ce champ de recherche, le programme commun de subventions en santé mentale est destiné à compléter les programmes de subventions existants et administrés par le Fonds de recherche en santé du Québec et par le Conseil québécois de la recherche sociale.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale a pour objectif de développer la recherche en santé mentale à travers l'ensemble des disciplines, des approches méthodologiques et des thèmes de recherche pertinents à cet important champ de recherche. Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale s'adresse spécifiquement aux études qui traversent la frontière entre les domaines biomédical, psychosocial et socioculturel en vue de favoriser l'émergence et le développement de ce type de travaux.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale reconnaît ainsi les dimensions multiples de la santé mentale et favorise la tenue d'activités de recherche concertées en vue de produire des travaux hautement pertinents de grande envergure et de permettre une fertilisation mutuelle des approches. Cette optique implique qu'un projet de recherche n'est recevable au programme commun de subventions de recherche en santé mentale que s'il inclut une orientation multidimensionnelle et pluridisciplinaire clairement élaborée au niveau du cadre conceptuel.

Les chercheurs sont encouragés à créer des regroupements entre professionnels de disciplines diverses de façon à établir des liens organiques et fonctionnels entre chercheurs privilégiant ces différentes approches..

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale vise à favoriser la coopération entre milieux de recherche, à susciter de nouveaux rapports de collaboration entre les réseaux de recherche ainsi qu'entre les établissements de santé et de services sociaux et les universités.

COMPLÉMENTARITÉ DU PROGRAMME

Ce programme est complémentaire au programme de subventions de recherche du CQRS dans le domaine orienté de la recherche de la santé mentale (Brochure descriptive des programmes du CQRS 1992-1993).

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale est également complémentaire au programme de subventions à la recherche en santé mentale du FRSQ. Les chercheurs sont invités à consulter la description de ce programme dans le Prospectus n° 2 du FRSQ 1992-1993 (Programme n° 14).

RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Le Comité du programme commun souhaite recevoir des projets de recherche en santé mentale émanant de chercheurs se rattachant à des groupes de recherche existants ou en émergence. Pour être admissibles au programme commun, les chercheurs ou équipes de recherche doivent faire la preuve qu'ils sont capables d'intégrer différents champs méthodologiques ou disciplinaires ou de considérer conjointement différentes dimensions

des problèmes de santé mentale. **La multidimensionnalité visée par le programme commun doit concerner explicitement un rapprochement entre sciences de la santé et sciences sociales**. Ainsi, les chercheurs de formation en sciences sociales doivent intégrer des perspectives d'ordre psychiatrique, médical ou biomédical. Les chercheurs se rattachant aux sciences biomédicales doivent intégrer dans leur cadre conceptuel des dimensions sociales ou psychosociales. La multidimensionnalité doit être élaborée sur le plan conceptuel et méthodologique et ne peut se limiter au simple ajout d'une variable ou d'une échelle. Dans cet esprit, les projets de recherche doivent répondre aux critères suivants;

1. que les chercheurs formant équipe proviennent de plusieurs horizons disciplinaires afin d'assurer la multidisciplinarité et la perméabilité entre les domaines biomédical, psychosocial et socioculturel du projet de recherche;

2. que les chercheurs réunissent, dans le projet de recherche, des traditions méthodologiques différentes, permettant de considérer l'objet d'étude sous différents angles et ce, de préférence, par le biais de collaborations spécifiques;

3. que les chercheurs fassent la preuve qu'ils perçoivent les multiples dimensions et approches pertinentes au problème examiné et qu'ils soient capables de situer la contribution spécifique des différentes disciplines par rapport à ce cadre multidimensionnel.

Les travaux proposés doivent porter sur la santé mentale, sur la constitution d'index reliés à la définition de la pathologie mentale, sur les facteurs de différentes natures influençant la santé mentale incluant la déficience intellectuelle (sociaux, familiaux, psychologiques, génétiques, biologiques), sur l'évaluation d'interventions cliniques ou sociales, sur l'étude de programmes d'organisation et d'éléments de politique en matière de santé mentale, sur l'évaluation de la validité et/ou de la fiabilité d'instruments ou de modèles (ou les deux) pertinents aux problèmes reliés à la santé mentale.

ADMISSIBILITÉ DES CHERCHEURS

Sont admissibles les équipes de deux ou trois chercheurs principaux autonomes s'intéressant à la recherche en santé mentale au Québec. Par chercheur autonome, il faut entendre les chercheurs qui ont reçu une formation académique adéquate dans l'une des disciplines constituant le domaine des sciences sociales ou des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution à la recherche sociale ou à la recherche en santé. Cette formation est généralement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle. Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent aussi avoir bénéficié d'un entraînement en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus de la formation académique et d'un entraînement adéquat en durée et en qualité au sein d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche, l'on reconnaît les chercheurs autonomes au fait qu'ils ont démontré leur capacité à concevoir et à réaliser un projet de recherche, au point de vue des hypothèses de recherche, en fonction d'une méthodologie rigoureuse et des moyens appropriés pour sa mise en oeuvre.

Enfin, les chercheurs autonomes se signalent à leurs ouvrages, aux publications de leurs résultats de recherche dans des revues à caractère international, reconnues par les pairs et bénéficiant d'un comité de lecture, à leur capacité à recevoir des bourses et des subventions d'organismes reconnus, faisant appel à des comités de pairs, à leur capacité à former d'autres chercheurs et à oeuvrer dans un milieu de recherche actif.

Les projets non retenus dans le cadre du programme commun de subventions de recherche en santé mentale peuvent être transférés aux autres programmes de subventions en santé mentale de l'un ou l'autre organisme dans la mesure où ils y sont recevables. Par conséquent, il est exclu de recevoir une demande pour un même projet dans deux concours parallèles au FRSQ et au CQRS.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La période de recherche subventionnée est d'une durée maximale de 24 mois et la subvention est non renouvelable. Le montant maximum de la subvention est établi à 100 000 $ par période de recherche de douze mois. **Toute demande dépassant le montant maximum admissible (100 000 $ par 12 mois) est rejetée.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

La subvention de recherche en santé mentale peut couvrir:

a) les traitements et avantages sociaux du personnel, dont les consultants indépendants et les pigistes, selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public. Les règles suivantes s'appliquent aux traitements: les traitements effectivement payés des professeurs, des chercheurs, et des autres personnes à l'emploi de l'organisme gestionnaire, dont les professeurs de l'enseignement collégial ne sont pas admissibles. Le coût de remplacement pour fin de recherche d'une personne qui a charge d'enseignement n'est pas admissible.

b) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet;

c) le loyer d'équipement;

d) l'achat d'équipement; le coût de l'équipement ne peut dépasser 10 000 $ par année de subventions. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire;

e) l'achat de services d'informatique;

f) les coûts du matériel de recherche: bandes magnétiques, tests psychométriques et biologiques, banques de données, etc., papeterie et documentation technique. Au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire;

g) les frais de reproduction et de diffusion (maximum de 1 000 $).

Les dépenses suivantes ne sont cependant pas admissibles:

- Les frais de location, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des demandes soumises au programme de subvention de recherche en santé mentale sont les suivants:

- le degré d'intégration des différentes perspectives disciplinaires ou des différentes dimensions de la santé mentale;

- la qualité scientifique:
  . perspective théorique;
  . méthode de cueillette des données;
  . modèle d'analyse;

- la formation, l'expérience et la compétence des chercheurs principaux et de leur équipe;

- l'adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs de la recherche.

Les prévisions budgétaires du projet de recherche font aussi l'objet d'un examen attentif du Comité d'évaluation des demandes. Le réalisme des prévisions budgétaires, nécessaires pour mener à terme le projet de recherche présenté, est considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

EXIGENCES

Les équipes subventionnées doivent remettre au Secrétariat du FRSQ, dans les deux mois suivant la fin de la première année de subvention, un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée de l'établissement où travaillent les chercheurs ou par l'organisme administrant la subvention.

Après la deuxième année, un rapport final de recherche en deux exemplaires et un rapport financier doivent être produits dans les trois mois suivant la fin de la subvention. Ils sont remis au secrétariat du FRSQ.

LETTRE D'INTENTION

Afin d'éviter aux chercheurs de présenter une demande de subvention qui serait jugée non recevable par le comité du programme commun, les chercheurs sont encouragés à déposer une lettre d'intention.

Ce geste n'est pas obligatoire, mais permet au Comité du programme commun d'indiquer aux chercheurs s'ils remplissent bien les conditions d'admissibilité.

Cette lettre doit présenter les informations suivantes:

1. les objectifs du projet de recherche;

2. la démonstration de la complémentarité des chercheurs dans les domaines biomédical ou épidémiologique et psychosocial;

3. la présentation avec le curriculum vitae des chercheurs principaux, assistants de recherche, consultants ou personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet et la démonstration de leur autonomie selon la définition déjà donnée;

4. la description des méthodologies retenues comprenant une justification de leur valeur respective dans une approche multidisciplinaire;

5. l'enveloppe budgétaire.

La lettre d'intention doit être adressée au secrétariat du FRSQ, au plus tard le

3 SEPTEMBRE 1991

DOSSIER DE LA DEMANDE

Le dossier de la demande de subvention doit être présenté à l'aide du formulaire "Demande de subvention" du programme commun de subvention de recherche en santé mentale (no 429-92).

Le formulaire de demande de subvention rempli, doit être déposé en **13 exemplaires, dont celui comportant les signatures originales**, au secrétariat du FRSQ.

Une copie conforme des documents démontrant l'obtention de bourses et de subventions reçues dans les trois dernières années.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le FRSQ et le CQRS doivent former un comité de pairs chargé de l'évaluation de l'ensemble des demandes de subventions des projets de recherche en termes d'excellence scientifique ainsi qu'en termes de pertinence par rapport au présent appel d'offres.

PUBLICATIONS

Toute publication, sous forme de résumé, d'instrument de mesure, d'article ou de monographie originant de travaux subventionnés par le programme commun de subvention de recherche en santé mentale, doit être déposée à l'adresse du secrétariat du FRSQ. L'aide financière commune des deux organismes doit être reconnue dans toute publication utilisant des résultats de la recherche subventionnée par le programme commun.

DATE LIMITE DE LA DEMANDE

La demande de subvention doit être soumise à l'adresse du Secrétariat du FRSQ, au plus tard le

11 OCTOBRE 1991

Pour l'exercice financier 1992-1993, la gestion administrative du programme commun de subvention de recherche en santé mentale a été confiée au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec.

PROGRAMME No 15

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE D'INTÉRÊT PUBLIC REVÊTANT UN CARACTÈRE D'URGENCE

OBJECTIF

En collaboration avec le gouvernement du Québec, les conseils régionaux de Santé et de Services sociaux et les divers milieux de la recherche en santé, le présent programme vise à offrir la possibilité d'entreprendre des recherches sur des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DANS UNE SITUATION D'URGENCE

Par l'intermédiaire d'appel d'offres, répondre aux questions pratiques les plus pressantes et répondre aux questions reliées à des interventions à court et moyen termes.

DURÉE ET MONTANT

La durée et le montant octroyé varient en fonction de la matière de l'urgence et du programme de recherche qui en découle.

PROGRAMME No 16

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMMES DE COLLABORATION, DE FORMATION ET DE COMMANDITES D'ÉQUIPES, DE GROUPES, DE CENTRES ET INSTITUTS ET DE RÉSEAUX DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Depuis les dix dernières années, le FRSQ a favorisé la collaboration entre les chercheurs par l'intermédiaire de ses programmes d'équipes de recherche, son programme des centres et instituts de recherche, pas ses appels d'offres pour la constitution de réseaux multicentriques et interuniversitaires en santé mentale, sur le SIDA, en médecine génétique, en adaptation-réadaptation et les grands brûlés.

Qu'elle ait été suscitée par le FRSQ ou issue spontanément du milieu, cette collaboration entre chercheurs et divers groupes de chercheurs répond à un réel besoin en recherche en santé. Les demandes de plus en plus nombreuses acheminées au FRSQ pour être reconnues à titre d'équipes, en démontrent pleinement le besoion par ailleurs clairement exprimé dans le plan triennal 1988-1991.

Les besoins de collaboration varient non seulement d'un groupe de recherche, à un autre, mais ils connaissent une véritable dynamique à l'intérieur d'un même groupe de chercheurs, variant souvent de façon marquée depuis la phase de l'émergence, jusqu'à la phase de maturité et d'autonomie.

Le Conseil d'administration du FRSQ est d'avis, pour mieux répondre aux besoins actuels de la recherche en santé du Québec, a) qu'il faut favoriser la croissance des groupes de chercheurs et b) qu'il est souhaitable de permettre la compétition scientifique entre les groupes partageant les mêmes orientations, les mêmes approches et un nombre équivalent de chercheurs.

Dans le but de favoriser la collaboration avec l'industrie, les autres organismes subventionnaires, les organismes publics et parapublics et les ministères du gouvernement du Québec, le FRSQ a aussi instauré un programme de participation aux commandites, que l'on trouvera explicité à la fin du présent programme.

FAVORISER LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DES GROUPES DE CHERCHEURS

Le décloisonnement des structures, le décloisonnement entre les programmes apparaisssent au FRSQ comme un des moyens susceptibles de favoriser le développement de groupes de recherche dans des domaines prioritaires.

Les programmes du FRSQ devraient favoriser la croissance des équipes, en offrant des programmes où les chercheurs pourront être invités à se constituer en équipe de deux ou trois chercheurs et ne pas arrêter leur développement à ce stade mais de poursuivre à titre de groupe de recherche, composé de cinq à quatorze chercheurs. Éventuellement, ces groupes pourraient atteindre un niveau de quinze chercheurs et postuler un statut de centre de recherche. Alternativement ils pourraient se joindre à des centres ou réseaux existants du FRSQ. De même, les équipes, les groupes ou les centres et instituts devraient pouvoir collaborer davantage ensemble et se constituer en véritables réseaux et cette collaboration, selon un thème, devrait être favorisée par le FRSQ.

Les programmes de collaboration entre chercheurs doivent donc être décloisonnés et agir comme des vases communicants. Cependant, toutes les équipes et groupe ne seront pas appelés à devenir des centres de recherche.

PERMETTRE LA COMPÉTITION SCIENTIFIQUE ENTRE LES ÉQUIPES, GROUPES, CENTRES ET INSTITUTS ET RÉSEAUX DE RECHERCHE

Les programmes d'infrastructure sont la pierre angulaire du FRSQ, la méthode efficace et efficiente retenue à travers ces 25 dernières années pour construire la recherche au Québec et dont les équipes, les centres et instituts et les actuels réseaux sont une éloquente démonstration. Cependant, les appels d'offres pour constituer de nouvelles équipes et de nouveaux centres et instituts ont été à peu près inexistants depuis ces dix dernières années.

Pour combler cette lacune, le FRSQ entend ouvrir des appels d'offres annuels, où les équipes déjà subventionnées par le FRSQ seront placées en compétition avec d'autres équipes, les groupes avec d'autres groupes, les centres et instituts avec d'autres centres et instituts voulant se constituer.

PROGRAMME No 16.1

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME DE FORMATION D'ÉQUIPES EN RECHERCHE

INTRODUCTION

Le programme de formation d'équipes en recherche regroupe tous les programmes d'équipes du FRSQ et est constitué de trois volets:

Volet I: Les équipes pluridisciplinaires
Volet II: Les équipes en émergence
Volet III: Les équipes prioritaires

- VOLET I -
Les équipes pluridisciplinaires

OBJECTIF

Par le présent programme, le FRSQ vise à favoriser le regroupement de chercheurs, afin de permettre un enrichissement méthodologique de leur recherche et ainsi favoriser une cofertilisation pluridisciplinaire de chercheurs et d'étudiants.

Le programme doit aussi permettre à diverses disciplines des sciences de la santé et disciplines connexes (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) de constituer des équipes nouvelles de recherche en santé.

À moyen terme, le programme vise à ce que les équipes formées atteignent une masse critique de cinq à sept chercheurs autonomes qui par la suite se présenteront aux concours nationaux pour leur support financier.

CARACTÉRISTIQUES

Permettre un regroupement de chercheurs autonomes, ne travaillant pas déjà en équipe, en leur offrant ainsi la possibilité de constituer de nouvelles équipes de recherche intégrant des cliniciens et des chercheurs du domaine des sciences de la santé.

Le présent programme **ne vise pas à consolider des équipes déjà existantes,** mais à favoriser le regroupement et la formation de nouvelles équipes, notamment celles qui manifestent une orientation clinique ou qui développent des thèmes de recherche qui exigent la collaboration de diverses disciplines retenues comme prioritaires par le FRSQ (voir aux renseignements généraux du présent prospectus).

Offrir à des équipes en formation la possibilité de recruter d'autres chercheurs et de financer une partie du développement de leurs activités de recherche.

Permettre de créer des interactions scientifiques nouvelles en impliquant des milieux différents sans déplacer les ressources scientifiques concernées.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le programme de formation d'équipes s'adresse à de nouvelles équipes. **Les équipes déjà constituées ne sont pas admissibles**:

- les équipes qui se présentent au présent concours doivent être composées de plusieurs chercheurs qui apportent chacun une complémentarité disciplinaire ou méthodologique: recherche fondamentale/ recherche clinique, recherche épidémiologique/recherche clinique, recherche évaluative/recherche clinique, recherche appliquée/recherche clinique;

- l'équipe doit démontrer un intérêt de recherche commun entre les chercheurs;

- la collaboration entre les chercheurs d'un même réseau universitaire ou de réseaux universitaires distincts est encouragée. Toutefois, les membres d'une équipe pluridisciplinaire doivent tenir compte que les limites imposées par les distances sont parfois incompatibles avec les exigences d'une collaboration continue;

- l'équipe doit être constituée de chercheurs autonomes dont le regroupement en équipe

permettra l'implantation de nouvelles activités de recherche;

- la demande de subvention doit être déposée par au moins deux chercheurs autonomes dont la rémunération est assurée d'une autre source que le budget de l'équipe pour au moins les deux premières années. Ces deux chercheurs peuvent provenir de milieux de recherche distincts, soit d'un organisme universitaire, soit d'un établissement de santé du Québec.

ATTENTES DU FRSQ

- Les chercheurs de l'équipe ainsi constituée devront publier conjointement les résultats de leurs activités de recherche;

- à titre d'équipe, des demandes de subventions seront acheminées à des organismes nationaux bénéficiant de comités de pairs;

- l'équipe formera des jeunes chercheurs et favorisera leur ouverture à la pluridisciplinarité et à la recherche mettant à profit diverses approches méthodologiques;

- l'équipe proposera une approche concertée d'un problème de santé qui, autrement, risquerait de rester sans solution.

Les deux chercheurs principaux qui acheminent la demande au FRSQ ne peuvent être chercheurs du même centre ou institut de recherche.

Exclusions du programme :

Sont exclus du présent programme:

- les équipes déjà existantes et déjà subventionnées à titre d'équipes par un autre organisme subventionnaire;

- le regroupement de chercheurs qui ne génère pas de nouvelles approches de recherche ou qui n'est pas susceptible d'apporter de nouvelles contributions grâce à ce regroupement.

ADMISSIBILITÉ

La demande doit être présentée par un minimum de deux et un maximum de quatre chercheurs autonomes oeuvrant en recherche dans des établissements de santé du réseau de la Santé et des Services sociaux ou une institution d'enseignement supérieur du Québec.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes:

- prioritairement la rémunération de chercheurs-cliniciens;

- la rémunération d'assistants-professionnels, biostatisticiens, personnel technique et professionnel;

- deux bourses équivalentes à celles offertes par le FCAR pour la formation d'étudiants de deuxième ou de troisième cycle. Ces étudiants devront se présenter aux prochains concours nationaux ou provinciaux et obtenir la note d'excellence scientifique les rendant admissibles à une bourse et en aviser le FRSQ. Un étudiant non-retenu à ces concours ne pourra continuer à être payé par le budget du FRSQ. Chaque étudiant devra être identifié et sera payé directement par le FRSQ suite au dépôt de son curriculum vitae au FRSQ;

- l'achat d'équipements d'un montant n'excédant pas 20 000 $;

- l'achat de matériel et de fournitures de recherche spécifiques à cette équipe;

- chacun des postes budgétaires doit être adéquatement ventilé.

Dépenses non admissibles

- La rémunération depuis la présente subvention des deux principaux chercheurs qui acheminent la demande;

- les dépenses reliées à l'aménagement, l'entretien ou la location de locaux ou d'édifice.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La subvention est octroyée pour une durée maximale de deux ans. Cependant cette subvention pourra être renouvelée une seule fois, pour un maximum de quatre ans, suite à une évaluation favorable par les comités de pairs du FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil

d'administration du FRSQ. Cette décision reposera entre autre, sur les perspectives d'autonomie de l'équipe à la fin de la subvention.

RAPPORT D'ÉTAPE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage à déposer un rapport scientifique et un rapport financier d'étape à la fin d'une première période de 12 mois, faisant état du progrès accompli et de la ventilation de l'utilisation de la subvention octroyée. Le rapport financier doit être signé par le directeur des finances de l'organisme (institut ou établissement) qui administre la subvention et par les chercheurs principaux.

RAPPORT DE CYCLE BUDGÉTAIRE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage aussi à déposer un rapport final marquant l'achèvement d'un premier cycle budgétaire.

Selon les besoins, le FRSQ pourra procéder à la vérification, sur place, du rapport financier.

MONTANT

Le montant maximum de la subvention octroyée est de 100 000 $ par année. Toute demande excédant ce montant maximum admissible (100 000 $/année) sera rejetée.

LETTRE D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes et d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible par le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;
- les raisons pour lesquelles le projet présenté est admissible à ce programme et en particulier les nouvelles collaborations projetées;
- l'identification des chercheurs, assistants-professionnels et personnes-ressources qui participeront à la réalisation du projet de recherche;
- un bref résumé de la méthodologie retenue;
- un aperçu budgétaire de la demande.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard le

15 NOVEMBRE 1991

DOCUMENTS EXIGÉS

- Les demandes doivent être présentées sur les formulaires no 423-92 "Demande de subvention à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé" et no 423-1-92 "Demande de **renouvellement** de subvention à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé" et déposées en 15 exemplaires, **dont celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.
- Les feuilles du résumé des projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ENGAGEMENT DU MILIEU D'ACCUEIL

L'établissement ou l'organisme d'accueil s'engage à offrir à cette équipe des locaux et des facilités convenables de recherche.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

Le comité de pairs tiendra compte du réalisme de la demande budgétaire dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le

6 JANVIER 1992

- VOLET II -
Formation d'équipes de recherche en émergence

INTRODUCTION

L'émergence s'applique à des disciplines ou méthodes de recherche peu représentées au Québec.

DISTINCTION ENTRE PRIORITÉ ET ÉMERGENCE

Pour le FRSQ, l'émergence s'applique à des méthodes de recherche, des disciplines, voire même des thèmes qui sont à développer puisque généralement inexistants.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION D'ÉQUIPES EN ÉMERGENCE

Par le présent programme, le FRSQ vise à favoriser le regroupement de chercheurs, afin de permettre la formation d'équipes de recherche dans des secteurs dont l'émergence est jugée souhaitable par le Conseil d'administration du FRSQ.

Le programme vise aussi à permettre à ces équipes de se développer et de regrouper un nombre suffisant de chercheurs pour assurer la continuité des activités de recherche en ce domaine.

LES DISCIPLINES, MÉTHODES ET PROFESSIONS EN ÉMERGENCE

Le FRSQ retient en émergence un thème identifié par le Conseil durant une période de 8 ans.

Sont présentement retenus en émergence:

- la recherche organisationnelle;
- les sciences infirmières;
- le génie biomédical, incluant la biomécanique, l'informatique biomédicale, dans le cadre de la problématique adaptation-réadaptation.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme vise à favoriser l'émergence de nouvelles équipes, à faciliter le recrutement de nouveaux chercheurs au sein de ces équipes et à favoriser la formation d'étudiants en recherche, notamment aux niveaux de second et de troisième cycles.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Les équipes qui se présentent au présent programme doivent être composées d'un minimum de deux et d'un maximum de quatre chercheurs autonomes.
- Les équipes doivent présenter un programme de recherche pour les deux prochaines années.
- Toute demande d'équipe provenant d'un consortium adaptation-réadaptation doit être entérinée par le coordonnateur du consortium.

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme, les équipes comportant un chercheur autonome senior formé en recherche dans une des disciplines, méthodologies ou professions définies en "émergence" par le FRSQ.
- Les chercheurs doivent oeuvrer au Québec dans un établissement de santé ou exceptionnellement par une institution universitaire.
- Le FRSQ attribuera en priorité les équipes en émergence dans les milieux ne recevant pas d'emblée un support organisationnel du FRSQ.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes:

- prioritairement la rémunération de chercheurs-cliniciens;
- la rémunération d'assistants-professionnels, biostatisticiens et personnel technique et professionnel;
- deux bourses équivalentes à celles offertes par le FCAR pour la formation d'étudiants de deuxième ou de troisième cycle. Ces étudiants devront se présenter aux prochains concours nationaux ou provinciaux et obtenir la note d'excellence scientifique les rendant admissibles

à une bourse et en aviser le FRSQ. Un étudiant non-retenu à ces concours ne pourra continuer à être payé par le budget du FRSQ. Chaque étudiant devra être identifié et sera payé directement par le FRSQ en déposant son curriculum vitae au FRSQ;

- l'achat d'équipements d'un montant n'excédant pas 20 000 $;

- l'achat de matériel et de fournitures de recherche spécifiques à cette équipe.

- toute attribution aux équipes prendra en considération les ressources déjà offertes par le biais des consortiums déjà existants;

EXCLUSION

Ne sont pas admissibles :

- la rémunération depuis la présente subvention des deux chercheurs principaux qui acheminent la demande;

- les dépenses reliées à l'aménagement, l'entretien ou la location de locaux ou d'édifices.

DURÉE

La subvention est octroyée initialement pour une période de deux ans et est renouvelable pour une seconde période de trois ans, pour une durée totale maximale de cinq ans.

Le FRSQ procédera à une visite d'évaluation au cours de la seconde année de la subvention, ainsi qu'à la seconde année du renouvellement.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la subvention, suite à une première subvention de deux ans, est obtenu à la suite d'un nouveau concours où les demandes sont jugées au mérite par le Conseil d'administration du FRSQ, suite aux recommandations de ses comités de pairs.

ATTENTES DU FRSQ

- L'équipe de recherche ainsi constituée devra développer un programme de recherche en fonction des orientations qui lui sont spécifiques.

- L'équipe devra présenter des demandes et obtenir des subventions auprès des organismes provinciaux et nationaux de recherche, afin d'obtenir les subsides nécessaires à la réalisation des projets de recherche qui constituent le programme de recherche accepté par le FRSQ.

- L'équipe devra recruter de nouveaux chercheurs et accepter de former d'autres jeunes chercheurs.

- L'équipe devra publier les résultats de ses travaux dans des revues de réputation internationale et bénéficiant de comités de lecture.

- L'équipe devra collaborer avec le FRSQ à la diffusion au Québec de résultats de recherche pouvant contribuer à améliorer les services, la santé et la qualité de vie des Québécois.

MONTANT

Une subvention maximale de 150 000 $ par année peut être accordée. Toute demande excédant le montant maximum admissible (150 000 $/année) sera rejetée.

Contribution complémentaire du FRSQ

De plus, le FRSQ offrira annuellement, pour les cinq premières années, un poste de chercheur-boursier hors quota à chacune des équipes acceptées par lui. Pour bénéficier d'un poste, l'équipe doit présenter une ou plusieurs candidatures au concours annuel de chercheurs-boursiers et en aviser le FRSQ. La candidature doit recevoir une note scientifique jugée acceptable par le Conseil d'administration du FRSQ, suite à une recommandation favorable des comités de pairs. Un seul poste par équipe sera accordé. L'équipe doit informer le FRSQ au concours chercheur-boursier que le candidat se situe dans cette rubrique.

RAPPORT D'ÉTAPE

L'équipe subventionée par le FRSQ s'engage à déposer un rapport scientifique et un rapport financier d'étape à la fin d'une première période de 12 mois faisant état du progrès accompli et de la ventilation de l'utilisation de la subvention octroyée. Le rapport financier doit être signé par le directeur des finances de l'organisme (institut

ou établissement) qui administre la subvention et par les chercheurs principaux.

Ce rapport servira de base à la demande de renouvellement de la subvention le cas échéant.

RAPPORT BUDGÉTAIRE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage aussi à déposer un rapport final marquant l'achèvement d'un premier cycle budgétaire.

Selon les besoins, le FRSQ pourra procéder à la vérification, sur place, du rapport financier.

LETTRE D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes et d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible par le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;
- les raisons pour lesquelles le projet présenté est admissible à ce programme et en particulier les nouvelles collaborations projetées;
- l'identification des chercheurs, assistants-professionnels et des personnes-ressources qui participeront à la réalisation du projet de recherche;
- un résumé du programme de recherche;
- un aperçu du budget qui sera demandé.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard le

15 NOVEMBRE 1991

DOCUMENTS EXIGÉS

- Les demandes doivent être présentées sur les formulaires no 423-92 "Demande de subvention à la formation d'équipes en émergence en recherche en santé" et no 423-1-92 "Demande de **renouvellement** de subvention à la formation d'équipes en émergence en recherche en santé" et déposées en 15 exemplaires, **dont celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.
- les feuilles du résumé décrivant les projets de recherche subventionnés ou soumis pour subvention à des organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ENGAGEMENT DU MILIEU D'ACCUEIL

L'établissement ou l'organisme d'accueil s'engage à offrir à cette équipe des locaux et des facilités convenables de recherche.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse. Le comité de pairs tiendra compte du réalisme de la demande budgétaire dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le

6 JANVIER 1992

- VOLET III -
Les équipes prioritaires

LES PRIORITÉS

Pour le Conseil d'administration du FRSQ, les équipes prioritaires doivent oeuvrer dans les domaines décrits aux renseignements généraux du présent prospectus. À noter que les domaines suivants, santé mentale / adaptation - réadaptation / SIDA / pharmacologie / génétique / grands

brûlés, bénéficient d'infrastructures spéciales. Les demandes dans ces domaines doivent donc s'adresser à travers ces réseaux ou programmes.

OBJECTIFS

Le programme vise à promouvoir le développement de nouvelles équipes et la consolidation d'équipes déjà existantes dans les secteurs, disciplines, méthodologies ou thèmes jugés prioritaires par le Conseil d'administration du FRSQ.

Ces équipes, comme toutes autres équipes, devraient croître et atteindre une masse critique assurant ainsi la continuité de la recherche dans leur domaine respectif.

ATTENTES SPÉCIFIQUES DU FRSQ

Les attentes du FRSQ peuvent varier quelque peu, dépendamment du milieu d'accueil de ces équipes.

- Les équipes prioritaires doivent établir des liens avec le milieu clinique et devenir de véritables collaboratrices de ce milieu clinique.

- Les équipes en recherche évaluative doivent se préoccuper d'évaluation d'interventions en santé, autres que celles du médicament. Par intervention, on entend tout acte professionnel en santé, diagnostic ou thérapeutique. Ces équipes doivent avoir comme programme de recherche l'évaluation des services de santé et comme préoccupation les services en région éloignée.

- Les équipes en santé communautaire doivent concentrer leur action à développer des champs spécifiques de recherche et doivent établir des liens d'étroite collaboration avec la communauté scientifique du réseau des centres et instituts de recherche du FRSQ, et avec les autres équipes "prioritaires" du FRSQ oeuvrant en recherche épidémiologique et évaluative.

- La santé communautaire devrait aussi développer une perspective provinciale où les expertises de recherche de chacune d'elles viendraient ainsi se compléter en un réseau organisationnel et fonctionnel où les ressources seraient utilisées de façon optimale. Le FRSQ signifie ainsi son attente face aux régions éloignées sous tous les aspects de la santé communautaire. Les services offerts et les besoins rencontrés par les centres locaux de services communautaires (CLSC) doivent être partie intégrante de la préoccupation des équipes oeuvrant en santé communautaire.

- L'équipe de recherche sur l'environnement en santé doit se préoccuper de l'impact de l'ensemble des facteurs environnementaux sur la santé. Ces facteurs peuvent être nombreux et complexes dans la vie quotidienne: travail, loisir, foyer, école et milieux géophysiques sont des milieux déterminants de notre santé.

Toute demande d'équipe en SIDA, santé mentale, adaptation-réadaptation, génétique et grands brûlés doivent être acheminées à travers les réseaux existants.

ATTENTES DU FRSQ À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPES

Toutes les équipes prioritaires doivent contribuer de façon originale et essentielle au développement de la recherche en santé au Québec dans leur domaine spécifique de recherche.

Comme pour les autres équipes, les équipes prioritaires doivent développer des projets de recherche en fonction de l'orientation spécifique pour laquelle la subvention du FRSQ fut octroyée.

Les équipes prioritaires doivent présenter des demandes et obtenir des subventions d'organismes nationaux et provinciaux bénéficiant de comités de pairs essentiels à la réalisation de leur programme de recherche.

Les équipes prioritaires doivent recruter de nouveaux chercheurs autonomes et former des jeunes chercheurs.

Les équipes prioritaires doivent publier les résultats de leur travaux dans des revues de réputation internationale et bénéficiant de comités de lecture.

Les équipes prioritaires doivent collaborer avec le FRSQ à la diffusion au Québec des résultats de leur travaux de recherche pouvant améliorer les services, la santé et la qualité de vie des Québécois.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Les équipes qui se présentent au présent programme doivent être composées d'un minimum de deux chercheurs.

- Les équipes doivent présenter un programme de recherche pour les trois prochaines années.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au présent programme les chercheurs autonomes (voir renseignements généraux) oeuvrant en recherche en santé dans un établissement de santé, ou une institution d'enseignement universitaire dans l'un des thèmes ou méthodologies définis comme prioritaires par le FRSQ.

Les équipes doivent être composées d'un minimum de deux et d'un maximum de cinq chercheurs autonomes.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée par le FRSQ est d'un maximum de 150 000 $ par année. Toute demande excédant le montant maximum admissible (150 000 $/année) sera rejetée.

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DU FRSQ

Selon les disponiblités financières du FRSQ, chacune des équipes prioritaires pourra se voir attribuer annuellement un poste de chercheur-boursier. Ces postes ne **sont pas hors quotas universitaires**.

Pour les nouvelles équipes, ces postes sont attribués à raison **d'un poste** par année pour les cinq premières années.

Pour bénéficier, d'un tel poste, l'équipe doit présenter une ou plusieurs candidatures au concours annuel de chercheurs-boursiers et en aviser le FRSQ. Un poste est octroyé lorsque la candidature reçoit une note scientifique jugée acceptable par le Conseil d'administration du FRSQ, suite à une recommandation favorable des comités de pairs.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont basées sur l'analyse des besoins spécifiques de chacune des équipes.

De façon générale, les dépenses admissibles sont les suivantes:

- prioritairement la rémunération de chercheurs autonomes;

- la rémunération d'assistants-professionnels, biostatisticiens et de personnel technique et professionnel;

- deux bourses équivalentes à celles offertes par le FCAR pour la formation d'étudiants de deuxième ou de troisième cycle. Ces étudiants devront se présenter aux prochains concours nationaux ou provinciaux et obtenir la note d'excellence scientifique les rendant admissibles à une bourse et en aviser le FRSQ. Un étudiant non-retenu à ces concours ne pourra continuer à être payé par le budget du FRSQ. Chaque étudiant devra être identifié et sera payé directement par le FRSQ suite au dépôt de son curriculum vitae au FRSQ.;

- l'achat d'équipements d'un montant n'excédant pas 20 000 $;

- l'achat de matériel et de fourniture de recherche spécifiques à cette équipe.

Ne sont pas admissibles :

- La rémunération depuis la présente subvention des deux chercheurs principaux qui acheminent la demande;

- les dépenses reliées à l'aménagement, l'entretien ou la location de locaux ou d'édifices;

- les dépenses déjà supportées dans le cadre d'un consortium en adaptation - réadaptation.

DURÉE DE LA SUBVENTION

Les subventions sont généralement octroyées pour une durée maximale de deux ans, renouvelables par tranches successives de deux ans, pour une durée totale de huit ans.

RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS

Le renouvellement de la subvention des équipes n'est pas automatique mais fait suite à une demande détaillée, montrant à la fois l'utilisation de la subvention reçue, les performances scientifiques de l'équipe et ses réalisations en regard des attentes du FRSQ: le recrutement de nouveaux chercheurs autonomes et la formation en cours de jeunes chercheurs.

Les équipes déjà subventionnées recevront un comité visiteur nommé par le FRSQ alors que simultanément, le FRSQ évaluera les autres demandes de façon à procéder à un appel d'offres auprès de la communauté scientifique qui se place en compétition, dans leur domaine spécifique, les équipes en renouvellement et les nouvelles demandes.

Toutes les demandes seront jugées au mérite par le Conseil d'administration du FRSQ, suite aux recommandations des comités de pairs.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subvention se fera par l'intermédiaire de comités de pairs et par l'intermédiaire de visites des lieux pour les renouvellements.

Les principaux critères suivants seront retenus:

- pertinence des orientations de recherche choisies en regard des problèmes de santé des Québécois;
- qualité scientifique des chercheurs;
- subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs;
- existence de cofertilisation des chercheurs entre eux;
- productivité scientifique des chercheurs et de l'équipe et les publications communes;
- coordination avec d'autres équipes;
- collaboration avec le réseau des centres et instituts de recherche;
- participation de l'organisme universitaire ou de l'établissement d'accueil au support de l'équipe;
- qualité des projets scientifiques soumis et applicables à la demande;
- réalisme des sommes monétaires demandées et leur justification.

RAPPORT D'ÉTAPE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage à déposer un rapport scientifique et un rapport financier d'étape à la fin d'une première période de 12 mois faisant état du progrès accompli et de la ventilation de l'utilisation de la subvention octroyée. Le rapport financier doit être signé par le directeur des finances de l'organisme (institut ou établissement) qui administre la subvention et par les chercheurs principaux.

Ce rapport servira de base, le cas échéant, à la demande de renouvellement de la subvention.

RAPPORT BUDGÉTAIRE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage aussi à déposer un rapport final marquant l'achèvement d'un premier cycle budgétaire.

Selon les besoins, le FRSQ pourra procéder à la vérification, sur place, du rapport financier.

LETTRE D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes et d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible par le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;
- les raisons pour lesquelles le projet présenté est admissible à ce programme et en particulier les nouvelles collaborations projetées;

- l'identification des chercheurs, assistants-professionnels et des personnes-ressources qui participeront à la réalisation du projet de recherche;

- un résumé du programme de recherche;

- un aperçu du budget qui sera demandé.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard le

15 NOVEMBRE 1991

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être présentées sur les formulaires no 423-92 "Demande de subvention à la formation d'équipes en émergence en recherche en santé" et no 423-1-92 "Demande de **renouvellement** de subvention à la formation d'équipes en émergence en recherche en santé" et déposées en 15 exemplaires, **dont celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.

Les feuilles du résumé décrivant les projets de subventions obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents faisant état de l'octroi de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ENGAGEMENT DU MILIEU D'ACCUEIL

L'établissement ou l'organisme d'accueil s'engage à offrir à cette équipe des locaux et des facilités convenables de recherche.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

Le comité de pairs tiendra compte du réalisme de la demande budgétaire dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le

6 JANVIER 1992

PROGRAMME No 16.2

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
RESUME AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME DE GROUPES DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le présent programme permet à des équipes prioritaires en croissance d'accéder à une structure de financement du FRSQ qui se situe au-delà des équipes de recherche, sans toutefois atteindre le niveau des centres et instituts de recherche.

OBJECTIFS

Permettre à des équipes prioritaires déjà constituées ou à de nouvelles équipes performantes et oeuvrant dans un thème, une méthodologie ou un domaine pertinent au développement de la recherche en santé au Québec et jugé prioritaire par le FRSQ, de recevoir une aide d'infrastructure accrue de la part du FRSQ. Ce support est établi en fonction des performances scientifiques du groupe et de sa capacité d'avoir accès, à moyen terme, à l'infrastructure du programme des centres et instituts de recherche du FRSQ, soit en devenant lui-même un nouveau centre, soit en s'incorporant dans un centre ou un réseau existant.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Puisque ce programme constitue une voie d'accès au programme des centres et instituts, le Conseil d'administration du FRSQ accordera une importance particulière aux priorités de développement qu'il redéfinit périodiquement. Les priorités actuellement sont celles définies aux renseignements généraux. Dans les structures de réseaux existantes les groupes prioritaires doivent s'incrire dans le cadre de ces réseaux.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible au présent programme, tout groupe constitué d'un minimum de cinq et d'un maximum de quatorze chercheurs autonomes (voir renseignements généraux pour la définition d'un chercheur autonome). À l'encontre d'une structure de type réseau ou d'une équipe pluridisciplinaire de grande taille, les chercheurs qui constituent un groupe FRSQ doivent oeuvrer dans un même milieu géographique.

Ne sont cependant pas admissibles au présent programme les groupes de chercheurs qui font partie d'un centre ou un institut du FRSQ s'ils désirent continuer à oeuvrer dans ce centre ou cet institut, ni les groupes de chercheurs dont la recherche est strictement de nature fondamentale et s'effectue dans une institution d'enseignement.

Un groupe de recherche est admissible au présent programme s'il remplit les conditions suivantes:

- être composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de quatorze chercheurs autonomes, oeuvrant en recherche en santé dans un établissement de santé ou une institution universitaire du Québec;

- recevoir, au moment de la demande, des subventions minimales de 700 000 $ et maximales de 1 000 000 $ d'autres organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ (**budget de la dernière année**).

SUBVENTION

La subvention accordée est calculée selon la performance du groupe à obtenir des subventions d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ.

Elle représente 25 à 30 pour cent des subsides reçus d'autres sources et est distribuée selon deux volets: frais directs d'infrastructure et frais directs.

MONTANT ET DISTRIBUTION DE LA SUBVENTION EN FRAIS DIRECTS D'INFRASTRUCTURE ET EN FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La subvention octroyée par le FRSQ représente de 25 à 30 pour cent d'un montant minimal admissible de 700 000 $ dépendamment de l'ampleur exigée par l'organisation administrative et jusqu'à 30 pour cent du montant maximal admissible de 1 000 000 $. La subvention octroyée par le FRSQ se situe donc entre 175 000 $ et 300 000 $.

- VOLET I -
Frais directs d'infrastructure

Les frais directs d'infrastructure sont ceux reliés à l'administration et à la coordination scientifique du groupe. Ces frais peuvent représenter de 5 à 10 pour cent des subventions reconnues de 700 000 $ à 1 000 000 $, soit 35 000 $ à 100 000 $ par année.

FRAIS ADMISSIBLES

- Les frais admissibles incluent une partie de la rémunération du directeur scientifique du groupe jusqu'à concurrence d'un maximum équivalent à la moitié de la rémunération de celui-ci par l'université selon son rang académique.

- Le coût du secrétariat, de la participation à des congrès scientifiques, les dépenses administratives reliées à la photocopie et à l'achat de revues, etc.

- VOLET II -
Frais de fonctionnement

Ces frais sont d'abord reliés au développement scientifique de recherche du groupe.

Ces frais peuvent représenter jusqu'à 20 pour cent des subventions admissibles du groupe reconnu par le FRSQ de 700 000 $ à 1 000 000 $, soit de 140 000 $ à 200 000 $ par année.

- VOLET III -
Frais directs d'infrastructure de recherche clinique

Ces frais peuvent atteindre un maximum de 100 000 $ et couvrent le même volet que les frais identifiés à ce poste dans les centres et instituts.

FRAIS ADMISSIBLES

La subvention aux frais directs d'infrastructure de la recherche clinique est d'abord et prioritairement octroyée pour le recrutement de nouveaux chercheurs indépendants et la formation de jeunes chercheurs. Ensuite, divers frais communs de recherche, spécifiques aux groupes, peuvent être défrayés à même cette subvention.

FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais locatifs, de rénovation, d'agrandissement, de chauffage, d'électricité, les taxes et frais téléphoniques ne sont pas admissibles à la présente subvention.

Le FRSQ ne reconnaît aucun frais indirect au présent programme.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une période de deux à cinq ans, selon la performance scientifique du groupe.

RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS

Le renouvellement de la subvention n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande détaillée montrant à la fois l'utilisation de la subvention reçue, les publications, les subventions et bourses obtenues par le groupe, ses réalisations en regard des attentes du FRSQ, le recrutement de nouveaux chercheurs déjà indépendants et la formation de jeunes chercheurs déjà entreprise.

Les groupes déjà subventionnés seront visités par un comité nommé par le FRSQ. Simultanément, les équipes en renouvellement et les nouvelles demandes seront placées en compétition, dans leur domaine spécifique. Toutes les demandes seront jugées au mérite par le Conseil d'administration du FRSQ, suite aux recommandations des comités de pairs.

ÉVALUATION PAR LES COMITÉS DE PAIRS DU FRSQ À L'OCCASION DE LA VISITE DES LIEUX

Une des caractéristiques essentielles du programme de subvention aux groupes de recherche est l'évaluation périodique par des comités visiteurs des performances globales du groupe, du "leadership" scientifique du directeur scientifique ainsi que de l'utilisation des sommes octroyées à l'intérieur du budget global.

Avant d'être admis à l'intérieur du présent programme de subventions aux groupes de recherche du FRSQ, le groupe sera obligatoirement visité par un comité de pairs du FRSQ. Cette visite se tient à la fin du cycle budgétaire du groupe, ou avant ce terme, suite à une demande du groupe.

Procédures reliées à l'évaluation:

La visite des lieux

La visite des lieux permet au FRSQ d'évaluer plus adéquatement les performances scientifiques globales du groupe visité, d'évaluer ses orientations de recherche, le niveau de son développement, sa capacité d'intégrer d'autres chercheurs, de situer ses priorités dans l'ensemble du réseau universitaire auquel il est relié et au niveau provincial, d'évaluer son potentiel de succès, l'utilisation des espaces dont il dispose et finalement l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ au cours des dernières années.

Le FRSQ procède à des visites d'évaluation des groupes de recherche. Ces visites ont pour objet d'évaluer les activités de recherche du groupe, l'encadrement scientifique qu'il offre et son organisation administrative. Les comités visiteurs sont composés d'experts reconnus pour leur compétence dans les domaines spécifiques aux groupes visités.

Le comité de coordination de l'évaluation scientifique retient, en plus des recommandations des comités visiteurs, les paramètres suivants:

- les subventions et les bourses que les groupes de recherche ont reçues d'organismes dotés de comités de pairs;
- les publications illustrant un progrès réel des connaissances scientifiques dans un domaine particulier de la recherche en santé;
- la participation à l'enseignement gradué et post-gradué;
- la capacité d'un groupe d'attirer des chercheurs de calibre international et de former des chercheurs dont la valeur scientifique est reconnue dans d'autres centres de recherche canadiens ou étrangers;
- l'utilisation de la subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme;
- le degré de réussite du groupe à développer la recherche clinique en conformité avec la vocation clinique de l'établissement auquel il est relié;
- la collaboration avec d'autres établissements de santé;
- la capacité de recruter des étudiants de niveau gradué et postdoctoral;
- la qualité de l'encadrement offert aux jeunes chercheurs en formation.

L'évaluation du FRSQ porte sur la performance globale des groupes de recherche et sur la performance scientifique des équipes quant aux thèmes de recherche choisis. On tiendra compte, dans l'évaluation de la performance des groupes de recherche, de toutes les ressources qui supportent la réalisation des travaux de recherche.

EXIGENCES

- La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire approprié fourni par le FRSQ et signée par le directeur scientifique du groupe.
- Le formulaire no 418-92 "Demande de subventions aux groupes de recherche", doit être complété en 7 exemplaires **dont celui comportant les signatures originales** et être déposé au siège social du FRSQ avant la date limite indiquée ci-après.

- Le groupe de recherche, conformément aux lois s'appliquant aux subventions publiques, accepte que le FRSQ procède périodiquement à une vérification comptable des sommes octroyées et accepte de se conformer aux règles administratives du FRSQ.

- De plus, les groupes devront compléter un rapport financier ventilé de l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Un formulaire pour ce faire est expédié par le FRSQ aux groupes concernés et devra être déposé au 30 juin de chaque année.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Tout groupe de recherche subventionné par le FRSQ doit avoir un comité d'éthique qui doit se prononcer sur tout projet de recherche appliqué à l'humain ou à l'animal.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le

13 DÉCEMBRE 1991

PROGRAMME No 16.3

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME DES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

En raison de la réflexion en profondeur entreprise par le FRSQ sur son programme des Centres et Instituts, aucune nouvelle demande d'accès à la structure de Centres ou Instituts ne sera recevable en 1992-1993.

INTRODUCTION

Conseillé par ses comités d'orientation, le Conseil d'administration du FRSQ est d'avis que le FRSQ doit favoriser le développement de la recherche clinique dans les centres et instituts en accord avec la vocation primordiale du FRSQ. D'autre part, considérant le nombre croissant de demandes de développement faites par les centres et instituts et les ressources en personnel scientifique et les ressources financières limitées dont le Québec dispose, le Conseil d'administration préconise une plus grande concertation entre les établissements d'un même réseau universitaire pour assurer une meilleure planification du développement de la recherche en santé au Québec.

Les centres et instituts qui présentent une structure unique de recherche et le développement de la recherche qui s'y effectue doit permettre la rencontre des chercheurs de disciplines diverses autour de problèmes particulièrement importants pour la santé des Québécois. Ainsi, cette recherche doit favoriser une approche pluridisciplinaire couvrant l'ensemble des champs de recherche depuis la recherche moléculaire jusqu'à la recherche clinique reliées directement à des sujets malades, handicapés ou en perte d'autonomie. Les centres et instituts doivent favoriser le regroupement de chercheurs intégrant les diverses méthodes et disciplines classiques des sciences de la santé, ainsi que des disciplines telles la sociologie, la psychologie, l'anthropologie, l'environnement, etc. qui, par leur spécialisation en santé, apportent un éclairage nouveau aux problèmes de santé.

De plus, le FRSQ se doit de promouvoir et de favoriser la recherche multicentrique, c'est-à-dire la collaboration entre équipes, groupes, centres et instituts, chercheurs oeuvrant dans un même réseau universitaire ou dans des réseaux universitaires différents, sur un même thème ou sur des thèmes complémentaires de recherche. Cette approche représente une occasion unique de complémentarité et d'apport de nouvelles voies de recherche par la pluridisciplinarité.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour le FRSQ les principaux objectifs du programme des centres et instituts sont:

- de développer d'abord la recherche clinique (voir la définition dans les renseignements généraux). Cette recherche clinique peut être pratiquée par tout professionnel de la santé qualifié en recherche;

- de favoriser la cofertilisation des problèmes, des méthodes et des approches entre la recherche fondamentale, la recherche clinique et la recherche épidémiologique;

- de favoriser la collaboration et la cofertilisation des problèmes et des approches entre les chercheurs cliniciens et les professionnels de la santé oeuvrant en milieu clinique;

- de favoriser au sein des établissements universitaires, le développement des conditions favorables à l'épanouissement des activités de recherche et à la collaboration entre les diverses professions de la santé qui oeuvrent dans les établissements de santé;

- de favoriser les activités de recherche complémentaires à la vocation hospitalière;

- de favoriser la collaboration avec d'autres centres et instituts et avec des équipes de recherche spécialisées en fonction de thèmes, méthodologies ou domaines complémentaires aux activités du centre ou de l'institut;

- de favoriser la collaboration des centres et instituts, en réseau universitaire et en réseau provincial;

- de favoriser la recherche portant sur l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des résultats des interventions en santé, notamment des processus diagnostiques et thérapeutiques;

- de promouvoir l'autonomie financière des centres et instituts du réseau du FRSQ.

LA DIRECTION SCIENTIFIQUE

Pour le FRSQ, le directeur scientifique d'un centre ou institut joue un rôle important et prépondérant dans l'orientation et la coordination des activités de recherche.

Le directeur scientifique doit favoriser et promouvoir le développement de la recherche clinique, l'intégration de chercheurs-cliniciens au sein d'équipes fonctionnelles et multidisciplinaires de recherche et la collaboration avec d'autres centres de recherche et d'autres établissements du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le "leadership" du directeur scientifique fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de la visite des lieux.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme permet aux établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux de consolider et de développer des activités de recherche en particulier reliées à leur vocation clinique.

Pour le FRSQ, un centre ou un institut de recherche est le milieu d'accueil d'un groupe de chercheurs permettant leur collaboration et cofertilisation en participant à des programmes de recherche impliquant diverses disciplines, diverses méthodologies et diverses approches complémentaires en recherche.

Le nombre de centres et d'instituts de recherche est limité. Avant d'être admis à titre de centre ou d'institut de recherche, l'établissement doit regrouper plusieurs équipes de recherche qui sont complémentaires en regard d'activités de recherche reliées à la vocation de l'établissement.

Pour être reconnu à titre de centre ou d'institut, l'établissement doit répondre aux critères minimums suivants:

- regrouper une masse d'au moins quinze chercheurs autonomes, ayant démontré leur capacité à concevoir et à réaliser des projets de recherche et regroupé en au moins trois axes de recherche scientifique valable. Avoir démontré leur productivité scientifique, notamment par leurs publications dans des revues avec comités de lecture et l'obtention de bourses et de subventions de recherche;

- avoir obtenu des subventions, provenant d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. Le total de ces subventions, devrait être de l'ordre d'au moins 1,5 million de dollars annuellement, et ce au moins depuis deux ans;.

- apporter une contribution scientifique dans le réseau des centres et instituts en prenant en considération les orientations existantes de recherche et les vocations cliniques des centres et instituts du réseau du FRSQ.

C'est généralement par l'intermédiaire du programme de groupe du FRSQ que se constituent les centres et instituts de recherche.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

En raison de la réflexion en profondeur entreprise par le FRSQ sur son programme des Centres et Instituts, aucune nouvelle demande d'accès à la structure de Centres ou Instituts ne sera recevable en 1992-1993.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Toutes les demandes de subventions provenant de centres ou d'instituts déjà subventionnés par le FRSQ seront évaluées en un seul et unique concours annuel, dans un esprit de libre compétition.

SUBVENTION OCTROYÉE

La subvention octroyée par le FRSQ et administrée par le centre ou l'institut de recherche vise à permettre aux établisements de se hisser et

de se maintenir à un niveau de compétition internationale. Le FRSQ favorise l'autonomie financière des établissements en regard des frais reliés directement aux activités de recherche. Le FRSQ favorise la philosophie d'une gestion décentralisée appliquée par le concept d'un budget global lequel permet une grande autonomie aux centres et instituts de recherche. La subvention octroyée par le FRSQ est **GLOBALE**.

Les établissements de recherche doivent obtenir des subventions d'organismes nationaux dotés de comités de pairs, afin de répondre adéquatement aux besoins des activités de recherche, particulièrement sur les plans du personnel de support technique, du matériel de laboratoire, des fournitures et des équipements.

Le programme de subvention aux centres et instituts de recherche du FRSQ comporte trois volets distincts:

1. Budget global

2. Budget protégé de recherche clinique

3. Budget relié aux agrandissements des centres et instituts de recherche du réseau ou à l'implantation de nouveaux axes de recherche dans un centre existant.

L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES SCIENTIFIQUES PAR LES COMITÉS VISITEURS ET LES COMITÉS DE PAIRS DU FRSQ

Une des caractéristiques essentielles du programme de subvention aux centres et instituts de recherche du réseau de la Santé et des Services sociaux est l'évaluation périodique par des comités visiteurs des performances globales du centre ou de l'institut, de la performance du directeur scientifique dans son "leadership" scientifique, ainsi que de l'évaluation de l'utilisation des sommes octroyées à l'intérieur du budget global.

Avant d'être admis à l'intérieur du présent programme des centres et instituts de recherche, le centre ou l'institut doit, dans tous les cas, recevoir la visite des comités de pairs du FRSQ. Cette visite se tient à la fin du cycle budgétaire du centre ou de l'institut, ou avant ce terme, suite à une demande du centre ou de l'institut. Le statut de centre du FRSQ peut être remis en question lors de la visite statutaire si les conditions requises, pour le demeurer, ne sont pas remplies.

PROCÉDURES RELIÉES À L'ÉVALUATION

La visite des lieux

Depuis 1982, le FRSQ procède à des visites d'évaluation des centres et instituts de recherche. Ces visites ont pour objet l'évaluation scientifique des activités de recherche, l'encadrement scientifique et l'organisation administrative des centres et instituts.

La visite des lieux permet au FRSQ d'évaluer plus adéquatement les performances scientifiques globales du centre ou de l'institut visité, d'évaluer ses orientations de recherche en fonction de ses activités cliniques, d'évaluer le niveau de développement atteint en recherche en santé et sa capacité d'intégrer des équipes pluridisciplinaires et pluriméthodologiques de recherche. Elle permet également de constater si le centre ou l'institut visité répond adéquatement aux problèmes de recherche reliés aux activités cliniques de l'établissement auquel il est associé, collabore avec son réseau universitaire des centres et instituts et avec d'autres établissements de santé et situe ses priorités dans l'ensemble du réseau universitaire auquel il est relié. Enfin la visite permet au comité de situer ces priorités au niveau provincial, d'évaluer son potentiel de succès, d'évaluer l'utilisation des espaces dont il dispose et finalement d'apprécier l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ au cours des dernières années.

Les comités visiteurs sont composés d'experts reconnus pour leur compétence dans les domaines complémentaires et spécifiques aux centres et aux instituts visités; ils pourront apprécier sur place les problèmes soulevés par le comité permanent d'évaluation des centres et instituts de recherche.

Le centre ou l'institut de recherche subventionné par le FRSQ et l'université concernée sont préalablement avisés de la date de la visite d'évaluation.

Les recommandations des comités visiteurs ainsi que les décisions du Conseil d'administration du FRSQ sont acheminées au directeur général et au directeur scientifique du centre ou de l'institut visité.

Pour compléter son évaluation, le comité de coordination de l'évaluation scientifique retient, en plus des recommandations des comités visiteurs, les paramètres suivants:

- les subventions et les bourses que les centres et les instituts de recherche ont reçues d'organismes dotés de comités de pairs;
- les publications montrant un progrès réel des connaissances scientifiques dans un domaine particulier de la recherche en santé;
- la participation à l'enseignement gradué et post-gradué en recherche;
- la capacité d'un centre d'attirer et de former des chercheurs de calibre international dont la compétence scientifique est reconnue par les autres centres de recherche canadiens ou étrangers;
- l'utilisation de la subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme;
- le degré de réussite du centre ou de l'institut à développer la recherche clinique en conformité avec la vocation clinique de l'établissement auquel il est relié;
- le degré de réussite du centre à former des équipes de recherche pluridisciplinaires et pluriméthodologiques fonctionnelles;
- le degré de collaboration avec d'autres centres de recherche de son réseau universitaire en fonction de thèmes communs de recherche;
- le degré de collaboration avec d'autres établissements de santé;
- la capacité de recrutement;
- la qualité de l'encadrement offert aux cliniciens et aux jeunes chercheurs en formation.

Avec l'application du volet budget protégé en recherche clinique, le FRSQ apportera une attention particulière à l'évaluation de performances reliées à l'application de ce volet.

L'évaluation du FRSQ porte sur les performances globales des centres et instituts de recherche et sur les performances de la productivité scientifique des équipes fonctionnelles reliées aux thèmes de recherche identifiés par les centres et instituts. Un effort sera consenti pour que l'on tienne compte, dans l'évaluation de la performance des équipes de recherche, de toutes les ressources permettant la réalisation des travaux de recherche.

DURÉE

La subvention est habituellement octroyée pour une période de deux à cinq ans, selon l'évaluation scientifique obtenue par le centre ou l'institut de recherche.

- VOLET I -
BUDGET GLOBAL

Objectifs du budget global:

Le budget global vise deux objectifs particuliers. D'abord par ses frais directs d'infrastructure, subventionner les coûts reliés à l'administration des activités de recherche et ensuite, par ses frais directs de recherche, subventionner la consolidation et le développement d'activités de recherche du centre ou institut concerné.

Le budget global ne peut être utilisé pour l'aménagement, la rénovation ou la construction de locaux. (Voir Volet III)

1.1 Frais directs d'infrastructure (150 000 $)

Les frais directs d'infrastructure sont l'une des deux composantes du budget global et doivent être déclarés au rapport financier du centre ou de l'institut au poste 101.1.

Objectifs des frais directs d'infrastructure:

Les frais directs permettent le financement total ou partiel des coûts reliés à l'infrastructure administrative et scientifique des centres et des instituts de recherche.

Définition des frais directs d'infrastructure:

Les frais directs d'infrastructure sont les coûts reliés immédiatement à l'administration scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche.

Sont admissibles les catégories de dépenses suivantes: la rémunération du directeur scientifique, à raison de 1/2 salaire universitaire, ainsi qu'une prime d'administration de 10%, le salaire de sa secrétaire et d'un adjoint administratif; les frais généraux reliés à la papeterie, à l'achat de revues et de volumes scientifiques.

Méthode de calcul:

Les frais directs d'infrastructure sont calculés en fonction des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, excluant les subventions obtenues du programme des centres et instituts de recherche du FRSQ. Les sommes octroyées par le FRSQ représentent 10 pour cent des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, jusqu'à un maximum annuel de 150 000 $. Les bourses sont celles obtenues par les chercheurs et les étudiants oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche. De même, les subventions sont celles des chercheurs oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche.

Ce pourcentage est déterminé par le FRSQ en fonction de ses disponibilités financières et peut donc varier. Cependant, lorsque le FRSQ reconnaît un centre ou un institut de recherche par une évaluation scientifique préalable, un minimum de 50 000 $ au chapitre des frais directs d'infrastructure lui est assuré à titre de budget de départ.

1.2 Frais directs de recherche (500 000 $)

Également composante du budget global, ces frais doivent être déclarés au rapport financier au poste 101.2.

Objectifs des frais directs de recherche:

Les frais reliés directement aux activités de recherche sont la seconde composante du budget global. Nous ne pouvons cependant trop insister sur l'objectif même de cette seconde composante qui est de subventionner la consolidation et le développement des facilités communes requises pour la poursuite d'activités de recherche. Les subventions doivent être dirigées prioritairement vers l'engagement de jeunes chercheurs, leur permettant ainsi de faire leur preuve avant de se présenter après la deuxième année à des organismes nationaux pour recevoir, en compétition, leur bourse de chercheur-boursier. Afin de favoriser le recrutement, le FRSQ accepte aussi de reconnaître les étudiants en formation postdoctorale ou fellow. Le second objectif des frais directs de recherche est aussi de subventionner les activités conjointes reliées à la collaboration pluridisciplinaire et pluriméthodologique et des services communs.

Définition des frais directs de recherche:

Pour le FRSQ, les frais directs de recherche sont les coûts reliés soit à des activités de recherche en voie de maturité, soit à des activités de recherche impliquant plusieurs catégories de professionnels, soit à des services s'adressant à l'ensemble des équipes de recherche constituant un centre ou un institut de recherche.

En premier lieu, les dépenses admissibles reliées à des équipes de recherche en voie de maturité sont la rémunération de chercheurs autonomes et secondairement, d'assistants-professionnels, de technologistes, d'aides de recherche, la rémunération de stagiaires postdoctoraux ou de fellow et l'achat de matériel de recherche. En second lieu, les dépenses reliées au fonctionnement de l'animalerie, de la laverie centrale, l'achat entraînant des déboursés d'équipement de moins de 20 000 $, l'entretien et la location d'équipement, les achats de service comme l'informatique, l'impression, la papeterie et les fournitures de bureau, les services d'aide technique, les services achetés, les frais reliés aux conférenciers invités, les services du secrétariat du centre de recherche sont des dépenses admissibles au chapitre des frais directs.

Méthode de calcul:

Le FRSQ octroiera en subvention 20 pour cent des sommes obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, jusqu'à un montant de 500 000 $ par année. Vous trouverez à la fin de cette section une liste complète des organismes et fondations reconnus à cet effet par le FRSQ. C'est donc dire que les subventions obtenues en compétition doivent atteindre le montant de 2 500 000 $ pour que le FRSQ octroie la somme de 500 000 $ admissible à ce poste.

Les subventions aux centres ayant atteint le budget de 650 000 $ seront dorénavant indexées.

1.3 Frais indirects

Dans des cas déterminés conjointement par le FRSQ et le gouvernement du Québec, le FRSQ participe à l'administration des frais indirects de certains centres ou instituts en fonction d'un héritage historique de responsabilité.

Ces frais indirects sont reliés au maintien, à l'entretien et à la réparation des locaux et des immeubles (frais locatifs). Ces frais d'infrastructure (salaires de personnel et autres frais) doivent être déclarés au rapport financier du centre ou de l'institut au poste 101.2.

1.4 Frais extraordinaires ou spéciaux

Dans certains cas exceptionnels, des sommes versées à un centre de recherche par le Ministère peuvent transiter par le FRSQ dans un contexte différent du programme provincial couvert par ce prospectus. L'attribution de ces sommes passant par la structure du FRSQ, leurs utilisations devant être ventilées dans le rapport financier des centres et leurs allocations, entérinées par le Conseil d'administration du FRSQ, seront indiquées dans le rapport annuel du FRSQ. Ce poste de frais extraordinaires fait partie du budget global et réfère au poste 101.4.

1.5 L'octroi du budget global

Le budget global des centres et instituts de recherche est déterminé suite aux délibérations du comité plénier d'évaluation des performances scientifiques des centres et instituts de recherche.

Le comité plénier reçoit les rapports des comités visiteurs et détermine l'évaluation finale des performances scientifiques des centres et instituts de recherche. Cette performance détermine si le budget global octroyé par le FRSQ à un centre ou un institut de recherche à l'occasion de l'exercice financier précédent sera diminué, maintenu ou augmenté, selon que les performances scientifiques du centre ou de l'institut sont évaluées comme inférieures ou supérieures à ses performances antérieures et aux performances attendues.

Le budget global octroyé à un centre ou un institut reflète donc d'abord ses performances scientifiques.

Le modèle servant de balise au calcul du budget global permet, en second lieu, de situer un centre ou un institut en regard du budget global que lui a octroyé par le passé le FRSQ. Le modèle permet de considérer la contribution du FRSQ en fonction de la contribution des autres organismes bénéficiant de comités de pairs. Ainsi, à l'intérieur de son budget global, un centre est considéré en excédent, en équilibre ou en déficit budgétaire.

1.6 Calcul du budget global

Puisque c'est la performance scientifique qui détermine le budget global d'un centre ou d'un institut, un centre ne peut voir sa subvention diminuer s'il démontre une progression dans ses performances scientifiques. D'autre part, un centre ne peut voir sa subvention augmenter (indexation) que s'il démontre une progression dans ses performances scientifiques. Le modèle adopté par le FRSQ permet à un centre une progression selon ses performances scientifiques.

1.7 Durée de la subvention octroyée et année servant de base au calcul:

Les subventions seront généralement octroyées pour le budget global pour une période de trois à cinq ans.

Les subventions obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, et servant de base au calcul de la subvention octroyée par le FRSQ, sont celles obtenues au cours des deux dernières années. Le FRSQ calcule la moyenne ainsi obtenue au cours des deux dernières années précédant l'année de l'application du budget. L'année retenue, pour les fins de calcul de subvention obtenue, est l'année académique, soit du 1er juillet au 30 juin. **Il appartient à chacun des centres et instituts de déposer au FRSQ la preuve des octrois reçus.**

1.8 Organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ:

Par organismes subventionnaires reconnus, le FRSQ entend les organismes subventionnaires provinciaux, nationaux et internationaux (la liste desdits organismes apparaît à la fin du

programme). Ainsi, les fondations privées ou publiques reliées à un centre ou un institut de recherche ou à un centre hospitalier et universitaire sont exclues. Seuls les organismes provinciaux, nationaux et internationaux dotés de comités de pairs sont reconnus.

- VOLET II -
BUDGET PROTÉGÉ DE RECHERCHE CLINIQUE

Le budget protégé de recherche clinique est une composante du budget global et correspond au poste budgétaire 101.3

OBJECTIFS DU BUDGET PROTÉGÉ

L'esprit même du budget protégé a été par le passé de favoriser le développement de la recherche clinique par la formation et l'intégration au sein des centres et instituts de chercheurs-cliniciens. Depuis les deux dernières années, le programme de chercheurs-boursiers cliniciens du FRSQ est devenu un moyen supplémentaire de réaliser cet objectif.

Considérant que l'objectif essentiel du programme des centres et instituts de recherche est de développer la recherche clinique, le FRSQ privilégie le présent volet comme source de développement pour les centres et instituts de recherche.

DÉFINITION DES FRAIS DIRECTS RELIÉS À LA RECHERCHE CLINIQUE

Pour le FRSQ, les frais directs de recherche clinique sont les coûts d'infrastructure reliés immédiatement à la poursuite d'activités de recherche de nature clinique.

Sont admissibles les catégories de dépenses suivantes: les dépenses d'infrastructure générale (services achetés), les salaires, rémunérations d'infirmier(ères) et de techniciens de recherche, les frais de support organisationnel aux unités de recherche clinique, le recrutement de chercheurs, les frais de secrétariat reliés à la recherche clinique.

MONTANT DE LA SUBVENTION

À l'occasion d'une première phase de développement de la recherche clinique, le FRSQ pourra octroyer une subvention d'un maximum de 150 000 $ par année. Cette subvention sera **PROTÉGÉE** et fera l'objet d'une évaluation et d'une vérification spécifique de la part du FRSQ.

Cette subvention pourra être octroyée soit à l'intérieur du budget global maximum de 650 000 $ d'un centre ou d'un institut, ou comme subvention additionnelle, en fonction des performances scientifiques, du niveau de développement atteint, des besoins en recherche clinique par un centre ou un institut et des disponibilités financières du FRSQ.

EXIGENCES RELIÉES À L'ACCÈS À LA SUBVENTION

Pour avoir accès à cette subvention protégée, le centre ou l'institut doit répondre aux exigences suivantes:

1. Développer des projets de recherche clinique conformément à la définition de cette recherche décrite par le FRSQ au présent programme (voir les renseignements généraux) et en complémentarité avec la vocation de l'hôpital universitaire auquel le centre ou l'institut est relié.

2. Déposer une résolution officielle du Conseil d'administration de l'établissement, suite à une proposition du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et à une proposition du Conseil consultatif du Conseil des professionnels (CCCP) de l'établissement, que l'établissement favorise le développement de la recherche clinique et que l'administration, le CMDP, le CCCP et le Conseil d'administration de cet établissement prendront les moyens appropriés pour permettre et faciliter la réalisation des projets de recherche clinique.

3. Que le centre ou l'institut de recherche nomme un directeur associé à la recherche clinique. La personne retenue doit être un professionnel de la santé, bénéficiant d'un permis de pratique du Québec, et qualifiée en recherche clinique. La candidature doit être entérinée par le FRSQ.

   Le mandat du directeur associé de recherche clinique sera essentiellement:

- de promouvoir la recherche clinique dans l'établissement;

- de favoriser, susciter et faciliter la réalisation des projets de recherche clinique des divers professionnels de la santé oeuvrant en milieu hospitalier universitaire: sciences infirmières, physiothérapie, ergothérapie, psychologie, orthophonie, audiologie, etc.;

- de favoriser la cofertilisation des projets par les approches diverses: fondamentales, épidémiologiques, cliniques...;

- de participer activement à la réalisation des objectifs du présent programme et notamment, d'orienter les projets de recherche clinique vers les problèmes importants de santé rencontrés dans les populations qui reçoivent des soins de l'établissement; et de participer activement à l'évaluation des processus diagnostiques, thérapeutiques et des techniques;

- de développer des moyens pour diffuser les résultats de cette recherche aux cliniciens du Québec et de l'étranger;

- de favoriser une vie intellectuelle enrichissante par des colloques, conférences, séminaires impliquant chercheurs et professionnels de la santé.

4. L'établissement doit constituer une unité clinique d'un minimum de six lits, disponible à tout chercheur qualifié en recherche, ainsi que l'accès d'une clinique externe pour les projets de recherche clinique. Le FRSQ procédera à une visite des lieux.

5. Les autorités scientifique et administrative doivent présenter au FRSQ l'état actuel de la recherche clinique, (voir définition aux renseignements généraux), en fonction des éléments suivants:

a) identifier tous les chercheurs-cliniciens en fonction de leur profession et inclure leur curriculum vitae complet, incluant les publications;

b) identifier pour chacun d'eux les sources de subventions;

c) idendifier pour chacun d'eux la source de rémunération pour la fonction recherche;

d) présenter un plan de développement de la recherche clinique pour les trois prochaines années. Ce plan doit inclure un plan de recrutement de chercheurs cliniciens et indiquer les professions retenues au sein de l'équipe de recherche clinique;

e) identifier les principales orientations de recherche et leur relation avec la vocation hospitalière;

f) identifier tout autre moyen retenu pour développer la recherche clinique.

LES ATTENTES DU FRSQ

Le FRSQ est d'avis que le volet protégé en recherche clinique permettra le développement de cette recherche.

À moyen terme, le FRSQ espère que la recherche clinique sera en quantité et en qualité en équilibre avec la recherche fondamentale dans le réseau des centres et instituts.

Cependant, au cours d'une première phase de trois ans, le FRSQ vise à ce qu'au moins 20 pour cent des projets de recherche réalisés dans le réseau des centres et instituts portent sur des cohortes de patients. Dans ce calcul, le FRSQ exclut la recherche qui a un impact clinique ou qui porte sur du matériel clinique, mais qui ne correspond pas à la définition de la recherche clinique, tel que l'entend le FRSQ.

APPEL D'OFFRES

Le FRSQ s'adressera aux centres et instituts, afin de les informer des modalités reliées à cette subvention.

POSTES BUDGÉTAIRES

Les postes budgétaires 101.1 à 101.4 constituent quatre volets du budget des centres. Le budget d'opération des centres peut excéder la contribution du FRSQ de crédits d'autres sources, de crédits exceptionnels ou de contrats avec l'industrie.

Les institutions sont invitées à présenter au FRSQ les sommes additionnelles obtenues et dépensées dans l'année financière du centre. Une ventilation du mode d'utilisation de ces sommes doit être présentée au FRSQ sur une copie additionnelle des feuilles du formulaire désigné comme 101.1 bis, 101.2 bis, 101.3 bis et 101.4 bis.

- VOLET III -
SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Le FRSQ invite les centres et instituts de recherche à faire état de plans articulés de développement d'activités de recherche à l'occasion de leur demande budgétaire.

A) Subventions reliées à une construction

Les plans de développement des centres et instituts dont il est question ici peuvent comporter l'aménagement de nouveaux locaux ou l'agrandissement des immeubles existants ou même la construction de nouveaux immeubles. Les autres formes de développement sont pour le moment intégrées au budget global ou aux autres volets de financement du présent programme des centres et instituts de recherche.

Toutes les demandes d'aménagement ou d'agrandissement doivent être adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux qui en accepte ultimement ou non la réalisation. Ce dernier acheminera les projets au FRSQ pour analyse et recommandation.

Le FRSQ procède à une évaluation par comités de pairs comprenant une visite des lieux pour toute demande d'aménagement ou d'agrandissement.

La politique actuelle reliée au projet d'agrandissement demande que les établissements participent à 80 pour cent des coûts de construction projetés.

Le FRSQ offre, pendant un temps limité (trois ans), des postes additionnels "protégés" de chercheurs et d'étudiants dans le cadre du développement consenti.

B) Subventions reliées à un développement nouveau sans construction

Afin de permettre aux centres de s'engager dans un nouveau créneau de recherche, une subvention spéciale de développement peut être consentie aux centres, sur demande, après évaluation et décision du Conseil d'administration. Ce budget est consenti pour une période de trois ans et est prioritairement dirigé vers le recrutement de chercheurs. Une demande spécifique doit être acheminée au FRSQ.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXIGENCES RELIÉES À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ et signée par le directeur scientifique et le directeur général du centre hospitalier auquel le centre ou l'institut est administrativement relié.

- Le formulaire no 413-92 "Demande de subvention aux Centres et Instituts de recherche", doit être complété en 7 exemplaires **dont celui comportant les signatures originales** et être déposé au siège social du FRSQ avant la date de présentation des demandes indiquée ci-après.

- Du fait de présenter une demande de subvention, le centre ou l'institut de recherche, conformément aux lois s'appliquant aux subventions publiques, accepte que le FRSQ procède périodiquement à une vérification comptable des sommes octroyées et accepte de se conformer aux règles administratives du FRSQ.

- La vérification usuelle se fera cependant sur le formulaire AS-471 transmis annuellement par les centres hospitaliers au FRSQ dans le cadre de leur rapport financier.

  Le rapport financier des centres et instituts est expédié au FRSQ sous forme d'une photocopie des pages 660 du formulaire AS-471 qui est transmis au Ministère. Ces photocopies devront être expédiées au FRSQ par les établissements concernés au plus tard au 30 juin de chaque année.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Tout centre de recherche subventionné par le FRSQ doit avoir une comité d'éthique qui doit se prononcer sur tout projet de recherche appliqué à l'humain ou à l'animal.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le

13 DÉCEMBRE 1991

CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE RECONNUS PAR LE FRSQ

Centre de recherche Laval Robert-Giffard
Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL)
Centre hospitalier thoracique de Montréal
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
Hôpital de l'Enfant-Jésus
Hôpital de Montréal pour Enfants
Hôpital Douglas
Hôpital du Sacré-Coeur
Hôpital Général de Montréal
Hôpital Général Juif de Montréal
Hôpital Laval
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
Hôpital Notre-Dame
Hôpital Royal Victoria
Hôpital Saint-François d'Assise
Hôpital Saint-Luc
Hôpital Sainte-Justine
Hôtel-Dieu de Montréal
Hôtel-Dieu de Québec
Institut de cardiologie de Montréal
Institut de recherches cliniques de Montréal
Institut du cancer de Montréal
Institut neurologique de Montréal

LISTE DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES RECONNUS PAR LE FRSQ

AMERICAN COLLEGE OF SURGEONS
AMERICAN PARKINSON DISEASE ASSOCIATION
THE AMYOTROPHIC LATERAL SCLEROSIS ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ATAXIE DE FRIEDREICH
ASSOCIATION CANADIENNE DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE
ASSOCIATION CANADIENNE DES PARAPLÉGIQUES
ASSOCIATION CANADIENNE DU DIABÈTE
ASSOCIATION DU DIABÈTE DU QUÉBEC
DIABETES CANADA
MUSCULAR DYSTROPHY ASSOCIATION
ASSOCIATION PULMONAIRE DU CANADA
CANADIAN GERIATRIC RESEARCH SOCIETY
CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA (CRM)
CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA (CRSNG)
CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSH)
CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE
ALCOHOLIC BEVERAGE MEDICAL RESEARCH FOUNDATION
ATKINSON CHARITABLE FOUNDATION
BANTING RESEARCH FOUNDATION
J.P. BICKELL FOUNDATION
THE JOSEPH C. EDWARDS FOUNDATION
BUREAU LAITIER DU CANADA
FONDATION ACIM POUR LA RECHERCHE DE LA SANTÉ
RP EYE RESEARCH FOUNDATION
FONDATION CANADIENNE DE LA FIBROSE KYSTIQUE
FONDATION CANADIENNE DE LA RÉTINITE PIGMENTAIRE
FONDATION CANADIENNE DES MALADIES DU COEUR
FONDATION CANADIENNE DES MALADIES DU FOIE
FONDATION CANADIENNE DES MALADIES DU REIN
FONDATION CANADIENNE POUR L'ILÉITE /COLITE
FONDATION CANADIENNE POUR LE PROGRÈS DE LA PHARMACOLOGIE CLINIQUE
FONDATION DE LA RECHERCHE SUR L'ALCOOLISME ET LA TOXICOMANIE
FONDATION DE RECHERCHE SUR LES MALADIES DE L'OEIL
FONDATION DU DIABÈTE JUVÉNILLE CANADA
FONDATION E.A. BAKER POUR LA PRÉVENTION ET LA CÉCITÉ
FOUNDATION mcLAUGHLIN
MARCH OF DIMES FOUNDATION
FONDATION PARKINSON DU CANADA
WILLIAM T. GRANT FOUNDATION
FONDS CANADIEN POUR L'ENSEIGNEMENT DENTAIRE
FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)
FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET D'AIDE À LA RECHERCHE (FCAR)
HOSPITAL FOR SICK CHILDREN FOUNDATION
JUVENILE DIABETE RESEARCH FOUNDATION
NATIONAL INSTITUTE OF NUTRITION
L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR L'IMAGERIE DE STERLING-WINTHROP
INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES
INSTITUT NATIONAL DU CANCER DU CANADA
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
THE POPULATION COUNCIL
PHYSICIANS' SERVICES INCORPORATED (PSI) FOUNDATION
SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU CANADA
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES
SOCIÉTÉ D'ARTHRITE
SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER INC.
SOCIÉTÉ DE THORACOLOGIE DU QUÉBEC
LA SOCIÉTÉ HUNTINGTON DU CANADA
NATIONAL INSTITUTE OF HEALTH
(Aussi instituts affiliés:)
National institute on aging;
National institute of allergy and infectious diseases;
National institute of arthritis and musculoskeletal and skin diseases;
National Cancer institute;
National institute of dental research;
National institute of diabetes and digestive and kidney diseases;
National institute of environmental health sciences;
National eye institute;
National institute of General medical sciences;
National institute of child health and human development;
National heart, lung, and blood institute;
National center form nursing research;
National institute of neurological and communicative disorders and stroke

OTAN
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
TRASHER RESEARCH FUND

PROGRAMME No 16.4

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DE RÉSEAUX DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Depuis quelques années déjà le FRSQ subventionne des réseaux de recherche et aide à la formation de nouveaux réseaux.

LES OBJECTIFS RELIÉS À LA CONSTITUTION DE RÉSEAUX

Dans un contexte de ressources limitées tant en regard du nombre de chercheurs qualifiés que des ressources financières mises à la disposition du FRSQ, la notion de réseau apparaît comme un moyen d'utilisation optimale des ressources en fonction des besoins.

La notion de réseau universitaire est l'aboutissement du programme des centres et instituts du FRSQ. Les centres et instituts ainsi regroupés par université se situent dans un contexte de complémentarité de recherche par rapport aux vocations hospitalières. Le réseau de recherche, notamment le réseau de recherches cliniques, se développe donc en complémentarité avec les vocations hospitalières, et en fonction des besoins des clientèles. Le réseau universitaire devient une unité de planification pour le développement des activités de recherche.

Le FRSQ a aussi une préoccupation et une vocation provinciales. Certains thèmes de recherche, l'urgence de leur développement dans un contexte où les ressources sont inexistantes, la nécessité d'une participation pluridisciplinaire et pluriméthodologique et l'évidence nationale des besoins dictent l'élargissement du réseau à la province. Il s'agit alors d'un réseau interuniversitaire, d'un réseau provincial de recherche.

C'est actuellement le cas pour cinq réseaux du FRSQ:

- le Réseau de génétique humaine appliquée;
- le Réseau de recherche sur le SIDA;
- le Réseau en santé mentale;
- le Réseau en adaptation-réadaptation;
- le Réseau des Grands Brûlés

LE RÉSEAU DES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Comme nous l'avons souligné au présent prospectus, le programme des centres et instituts a atteint un niveau de maturité qui a exigé une révision en profondeur de son orientation en fonction des besoins et de la réalité actuelle de la recherche.

Le développement de la recherche doit tenir compte d'un ensemble de facteurs: de la formation de jeunes chercheurs, de la possibilité de leur offrir une carrière, de l'accueil en milieu clinique, de la présence en milieu clinique de chercheurs représentant diverses professions de la santé, de la présence d'approches de recherches complémentaires à la recherche fondamentale, du développement de la recherche en fonction de problèmes importants de santé au Québec, de l'absence de redondance des mêmes orientations de recherche à l'intérieur d'un réseau universitaire et finalement de la complémentarité interuniversitaire dans les orientations de la recherche.

La notion de réseau universitaire et interuniversitaire est donc une réalité complexe qui permet une planification plus rationnelle du développement de la recherche et exige une collaboration soutenue de l'ensemble des partenaires.

LES ATTENTES DU FRSQ

La planification du FRSQ tiendra compte de plus en plus de la réalité de ses réseaux universitaires des centres et instituts de recherche, afin de mieux articuler et mieux coordonner le développement de la recherche dans les centres et instituts et de favoriser notamment le développement de la

recherche clinique impliquant la collaboration de l'ensemble des professionnels de la santé, l'intégration de la recherche épidémiologique, évaluative et organisationnelle et la collaboration avec l'ensemble des partenaires d'un même réseau universitaire, et à moyen terme, une collaboration interuniversitaire.

Le FRSQ s'attend à ce que les centres et instituts s'ouvrent aux besoins de la recherche clinique reliée à la vocation de leur établissement et qu'ils collaborent avec les autres centres et instituts de leur réseau afin de développer une recherche complémentaire plutôt que superposée aux activités de recherche de leur réseau universitaire. Les directeurs scientifiques des centres et instituts se doivent d'accueillir l'ensemble des disciplines de la santé.

LES RÉSEAUX PROVINCIAUX

Les cinq réseaux actuels sont: le Réseau en santé mentale, le Réseau de recherche sur le SIDA, le Réseau de génétique humaine appliquée, le Réseau en adaptation-réadaptation et le Réseau des Grands Brûlés.

Ces cinq réseaux n'ont pas atteint le même niveau de développement. Le Réseau de génétique humaine appliquée existe depuis quelques années, mais est reconnu par le FRSQ à titre de réseau de recherche depuis à peine six ans. Les autres réseaux existent depuis trois ans, alors que le Réseau des Grands Brûlés existe depuis à peine quelques mois

LES ATTENTES DU FRSQ EN REGARD DES RÉSEAUX PROVINCIAUX

Tous les réseaux provinciaux sont actuellement thématiques. Ils répondent donc de l'avis du FRSQ à une recherche prioritaire et dans certains cas "émergente". Le réseau permet l'utilisation optimale de ressources humaines rares et la collaboration en recherche de diverses approches et disciplines essentielles pour résoudre les complexes problèmes cliniques reliés à ces thèmes.

Le FRSQ s'attend à ce que ces réseaux se développent en favorisant la participation pluridisciplinaire et les approches pluriméthodologiques afin que leur démarche soit la plus globale possible.

Le réseau devra donc permettre de réaliser des activités de recherche intégrant l'ensemble des aspects de leur thématique tant en regard des disciplines de la santé, des méthodologies, que des problématiques.

Pour le FRSQ, le réseau est une collaboration d'équipes oeuvrant dans diverses institutions universitaires et divers établissements de santé permettant la réalisation d'un programme de recherche qui serait autrement irréalisable: la complémentarité des équipes vers une approche holistique des problèmes de santé est la caractéristique essentielle des réseaux, et de ce fait, commande une coordination et une planification de leurs activités.

De plus, le FRSQ s'attend à ce:

- qu'ils apportent une contribution essentielle à la solution de problèmes de santé au Québec;
- que la recherche se développe près de la réalité clinique;
- que les réseaux soient un milieu d'accueil favorable pour la formation de jeunes chercheurs;
- qu'ils recrutent de nouveaux chercheurs;
- que les membres du réseau soient rapidement, et de façon continue, subventionnés par des organismes bénéficiant de comités d'évaluation par les pairs;
- que les membres du réseau publient les résultats de leurs travaux dans des revues, avec comités de lecture, et de diffusion internationale.

CROISSANCE DES RÉSEAUX

Au moment de la visite d'évaluation, les réseaux sont invités à présenter de nouveaux partenaires (équipes) ajoutant de nouvelles perspectives aux activités du réseau. Le financement des réseaux tiendra donc compte de cette croissance.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME THÉMATIQUE DE RÉSEAUX PROVINCIAUX

Le programme thématique de réseaux provinciaux de recherche se divise en deux grandes catégories: les thèmes "prioritaires" et les thèmes en "émergence".

Sont considérés comme prioritaires les réseaux en génétique humaine appliquée, sur le SIDA, et en santé mentale. Sont considérés comme émergents, le thème de recherche adaptation-réadaptation ainsi que le thème des grands brûlés.

APPEL D'OFFRES

Comme pour ses autres programmes, le FRSQ lancera un appel d'offres à l'ensemble de la communauté scientifique à l'occasion de l'évaluation ou de la réévaluation d'un réseau. Cependant, cette procédure s'appliquera différemment pour les réseaux reliés au développement d'un thème considéré comme émergent.

LES OBJECTIFS D'UN APPEL D'OFFRES POUR UN THÈME PRIORITAIRE DE RECHERCHE

Les réseaux provinciaux de recherche, oeuvrant à développer la recherche en fonction d'un thème prioritaire, se doivent de favoriser la participation et l'intégration de l'ensemble des disciplines, de favoriser une approche globale de recherche et l'active participation des diverses méthodologies de recherche: c'est le sens même du réseau.

À l'occasion de l'évaluation scientifique périodique des performances du réseau, le FRSQ procédera simultanément à un appel d'offres publié et diffusé à l'ensemble de la communauté scientifique. Le réseau sera placé en compétition avec d'autres demandes, soit complémentaires à l'actuel réseau subventionné par le FRSQ, soit d'un autre réseau susceptible de remplacer avantageusement le réseau existant, le cas échéant.

LES OBJECTIFS D'UN APPEL D'OFFRES POUR UN THÈME ÉMERGENT DE RECHERCHE

Ces réseaux doivent aussi favoriser la participation et l'intégration de l'ensemble des disciplines et des méthodologies et de favoriser une approche globale de recherche.

Cependant, un nouvel appel d'offres ne pourra être tenu avant une première période de cinq ans, afin de permettre le démarrage du réseau, à moins que le FRSQ conclut que le réseau ne pourra démarrer durant la première période de cinq ans.

- VOLET I -
RÉSEAU DE GÉNÉTIQUE HUMAINE APPLIQUÉE

INTRODUCTION

Le Réseau de génétique humaine appliquée est un réseau qui existe depuis plus d'une décennie et implique la participation de cinq universités du Québec. Ce réseau provincial permet l'application dans les établissements de santé des résultats de la recherche développée en laboratoire.

LES OBJECTIFS DU RÉSEAU

Sous le thème de la médecine génétique, le Réseau vise à diagnostiquer et à prévenir les maladies et les malformations transmises génétiquement. Le dépistage précoce réalisé à l'échelle de la province permet une action rapide et efficace pour ces maladies généralement déshabilitantes et parfois mortelles.

Le Réseau développe une recherche axée essentiellement sur les services à offrir à la population du Québec.

LES ATTENTES DU FRSQ

Pour le FRSQ, le Réseau de génétique humaine appliquée du Québec doit étendre ses activités à l'ensemble des maladies transmises génétiquement.

La collaboration des établissements doit aussi s'étendre, afin d'intégrer des pathologies pour lesquelles nous ne disposons pas actuellement de moyens précoces de prévention ou de traitements efficaces.

La recherche doit être tant fondamentale, qu'appliquée et clinique.

LA SUBVENTION DU FRSQ

La subvention du FRSQ doit servir d'abord à financer une infrastructure du réseau, afin d'en consolider l'unité.

La subvention est limitée à un maximum de 350 000 $ par année. Le Conseil d'administration n'accordera d'augmentation de subvention que sur la démonstration d'un accroissement des

activités du réseau et/ou de l'ajout d'une nouvelle composante au réseau.

DURÉE

La subvention est octroyée pour une période de deux ans à cinq ans.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être rédigée sur le formulaire no 419-92 "Demande de subvention pour le développement d'un réseau en génétique humaine appliquée".

Le formulaire complété doit **être déposé en 7 exemplaires dont celui comportant les signatures originales** au secrétariat du FRSQ au plus tard à la date limite du concours.

De plus, copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années par les demandeurs, doivent accompagner la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

EXIGENCES

Comme pour les demandes de réseau, la demande doit être déposée par un groupe minimum de trois chercheurs, lesquels doivent être des chercheurs autonomes.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les chercheurs domiciliés au Québec, et admissibles au programme de chercheurs-boursiers du FRSQ.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le

13 DÉCEMBRE 1991

- VOLET II -
SUBVENTION À LA FORMATION D'UN RÉSEAU D'UNITÉS CLINIQUES POUR LE TRAITEMENT DU SIDA

INTRODUCTION

La maladie du Syndrome d'immunodéficience acquise, bien connue maintenant sous l'appellation SIDA n'épargne ni les Canadiens, ni les Québécois. Devant le nombre important de Québécois dont nous savons de façon certaine être atteint par cette infection, le gouvernement du Québec a décidé d'une série de mesures, dont celle de développer la recherche en santé.

Aussi, le FRSQ a donc décidé de développer un appel d'offres en précisant le cadre d'un programme de subvention de recherche sur le SIDA en complémentarité avec les autres organismes subventionnaires, en considérant notamment le nouveau programme de subventions offert par Santé et Bien-Etre Canada.

OBJECTIFS

Le présent programme vise à atteindre les objectifs suivants: d'abord développer des connaissances dans une perspective d'application dans le traitement contre le SIDA. Sous cet optique, le FRSQ favorise le regroupement, au sein d'une unité clinique, de chercheurs fondamentalistes, cliniciens et épidémiologistes. La collaboration de ces chercheurs doit permettre la cofertilisation des méthodes et des approches.

Un second objectif est de favoriser le développement de modèles préventifs et, à cette fin, de collaborer avec les trois départements de santé communautaire.

Un troisième objectif est de permettre la diffusion des résultats de recherche auprès des cliniciens, professionnels de la santé et de ceux qui auront à prendre les décisions.

ATTENTES DU FRSQ

1. **Le regroupement de chercheurs pour une collaboration**

   La demande de subventions doit permettre la constitution d'une équipe de chercheurs. Ces

chercheurs doivent présenter un programme de recherche qui s'inscrit dans un cadre global de recherche, plutôt qu'un projet de recherche unique. Ce cadre de recherche doit cependant nécessairement intégrer les aspects de recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative.

Le FRSQ favorisera les programmes de recherche qui démontreront, à la satisfaction de ses comités de pairs, une véritable collaboration et cofertilisation des quatre approches énumérées au paragraphe précédent. Ainsi, à titre d'exemple, la recherche évaluative de la chimiothérapie devrait impliquer une collaboration en immunologie et en virologie. Des collaborations originales devront découler de nouvelles approches et de nouvelles techniques d'analyses pour, à titre d'illustration, mieux connaître l'histoire naturelle du SIDA, pour définir adéquatement la période de l'état "contagieux", pour connaître la prévalence dans les divers groupes à risques des porteurs virus-positifs à anticorps négatifs; le rôle des facteurs environnementaux, des habitudes et des comportements; l'importance du rôle des médicaments dans la sensibilité à l'infection; l'efficacité des agents antiviraux...

2. Formation d'une unité clinique et d'une clinique externe de recherche

Tous les chercheurs de l'équipe doivent avoir libre accès à une unité clinique de recherche regroupant un minimum de six lits pour des personnes atteintes du SIDA, ainsi qu'à une clinique externe permettant de recevoir ces personnes sur une base ambulatoire.

EXIGENCES

Le programme de recherche doit être présenté par un minimum de trois chercheurs principaux qualifiés, qui intègre l'aspect épidémiologique et biomédical incluant l'aspect clinique. Le clinicien ou l'épidémiologiste doit être familier avec les méthodes usuelles de la recherche évaluative ou pouvoir recourir facilement et régulièrement aux conseils d'un expert méthodologiste. Cette exigence doit être démontrée à la satisfaction du FRSQ.

L'équipe peut être constituée de plusieurs autres collaborateurs chercheurs, d'autres cliniciens et professionnels de la santé, ainsi que d'autres chercheurs oeuvrant dans des disciplines susceptibles d'apporter une contribution au programme de recherche. On pense ici, entre autres, à des biostatisticiens, à des psychologues, infirmières cliniciennes, etc.

LIEU DE RECHERCHE

L'unité clinique, d'un minimum de six lits, doit être située dans un centre hospitalier universitaire, et démontrer une étroite collaboration avec un ou des centres ou instituts de recherche reconnus par le FRSQ.

De même, les chefs de départements cliniques hospitaliers doivent démontrer et manifester par écrit leur acceptation à ce que l'équipe de recherche ait accès, sans restriction, à l'unité clinique de recherche ainsi qu'à la clinique externe selon les exigences du programme de recherche.

De même, le directeur scientifique de tout centre ou institut, dont un ou des chercheurs sont impliqués comme chercheurs dans une demande au présent programme, doit approuver la dite demande.

FINANCEMENT

1. Montant et durée

La subvention sera octroyée pour un maximum de 350 000 $ par année, par réseau, pour un total maximum de trois réseaux et pour une période de deux ans à cinq ans.

2. Frais admissibles

2.1 Frais reliés à la réalisation du programme de recherche de l'équipe

Les frais admissibles sont d'abord les frais de fonctionnement reliés à la réalisation du programme de recherche tels l'engagement de chercheurs autonomes, de personnel scientifique et technique spécialisés, l'achat de matériel et de fournitures, l'achat d'équipements de moins de 20 000 $ et la location d'appareils ou d'équipements.

Les trois chercheurs principaux autonomes qui présentent la demande de subvention ne peuvent recevoir de rémunération à partir de la présente subvention.

Cette règle ne s'applique pas cependant à un chercheur-clinicien qui voudrait soit s'intégrer au groupe à titre de chercheur principal, soit s'intégrer au groupe à titre de chercheur collaborateur. Dans de tels cas, la rémunération du chercheur-clinicien sera celle que le FRSQ octroierait à ce chercheur à l'intérieur de son programme régulier de chercheurs-boursiers cliniciens et le FRSQ déterminera la rémunération de ce chercheur. Pour le FRSQ un chercheur-boursier clinicien est un chercheur qui oeuvre à mi-temps en recherche et à mi-temps en clinique. La rémunération par le FRSQ ne s'applique qu'à la portion recherche et correspond à 60 pour cent de la bourse de chercheur-boursier, qui varie de 15 792 $ à 35 817 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux, en fonction de l'expérience en recherche et en clinique et des titres académiques du candidat. Ce montant peut être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'université auquel est relié contractuellement le candidat. Le boursier doit cependant obligatoirement consacrer au moins 50 pour cent de ses activités professionnelles à des activités de recherche reliées au présent programme.

2.2 Frais reliés au fonctionnement de l'unité clinique et de la clinique externe de recherche

Les frais admissibles sont strictement les dépenses qui viennent s'ajouter au fonctionnement de l'unité clinique et de la clinique externe du fait de la présence des activités de recherche. Ce sont donc des coûts marginaux de fonctionnement.

Les frais admissibles excluent les dépenses reliées au personnel de base qui doit normalement se retrouver dans de telles unités ou de telles cliniques externes. Seul le personnel et les dépenses reliées directement aux activités de recherche sont admissibles.

Les frais reliés au chauffage, l'entretien, la sécurité, la communication, etc. donc tous les frais indirects reliés à l'occupation des locaux ne sont pas admissibles, de même que tout frais locatif, d'immobilisation, d'achat de meubles, etc.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible au présent concours, à titre de chercheur principal, tout chercheur ayant démontré sa capacité de chercheur par sa formation et son expérience de recherche et clinique, selon le cas et ayant démontré sa productivité scientifique; il doit oeuvrer, ou vouloir oeuvrer en recherche en santé dans le cadre du présent programme de subvention et répondre aux exigences suivantes:

- être citoyen canadien ou immigrant reçu et la preuve doit en être déposée au FRSQ avant le 1er février 1992;

- être domicilié au Québec.

ADMISSIBILITÉ DU CHERCHEUR-CLINICIEN À TITRE D'UN DES TROIS CHERCHEURS PRINCIPAUX

Est admissible au présent concours, à titre de chercheur-clinicien comme l'un des trois chercheurs principaux, le candidat qui répond aux exigences suivantes:

- être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent;

- être détenteur d'un diplôme professionnel en sciences de la santé;

- exercer la profession qui le rend admissible au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux;

- être accepté à titre de chercheur par le directeur scientifique du centre ou de l'institut de recherche associé au centre hospitalier dans lequel seront situés l'unité clinique et la clinique externe de recherche répondant au présent programme;

- recevoir l'acceptation du directeur du service hospitalier clinique auquel sont reliées l'unité clinique et la clinique externe de recherche d'y oeuvrer à titre de chercheur;

- être domicilié au Québec;

- être citoyen canadien ou immigrant reçu. La preuve doit en être déposée au FRSQ avant la date du début de la subvention soit le 1er février 1992. La subvention est accordée conditionnellement au dépôt de cette preuve;

- faire la preuve qu'il est membre en règle de la corporation professionnelle qui le régira au Québec et qu'il dispose du droit de pratique au Québec.

De plus, le candidat chercheur-clinicien:

- doit avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de deux ans;

- doit être un chercheur autonome, c'est-à-dire pouvoir concevoir et exécuter des activités de recherche comportant la confirmation, ou l'infirmation d'une hypothèse de recherche par des méthodes rigoureuses, acceptables par des pairs. Démontrer les aptitudes nécessaires à la publication des résultats de recherche, à participer à l'obtention de subventions d'organismes bénéficiant de comité de pairs et la capacité de diriger les travaux d'étudiants;

- doit démontrer sa capacité à collaborer avec d'autres chercheurs.

- doit pouvoir recevoir ultérieurement à titre personnel comme chercheur-clinicien autonome des subventions d'organismes bénéficiant de comités de pairs.

ADMISSIBILITÉ DES CHERCHEURS-CLINICIENS À TITRE DE COLLABORATEURS

L'équipe peut aussi engager, à même sa subvention, un chercheur-clinicien, qui ne sera pas considéré par le FRSQ à titre de chercheur principal. La base de rémunération est alors celle du chercheur-boursier clinicien au prorata du temps consacré à la recherche.

ADMISSIBILITÉ

Les équipes qui ont des doutes en regard de l'admissibilité de leur groupe de recherche, de l'un ou l'autre des candidats à titre de chercheur principal, ou en regard de leur programme peuvent exposer l'essentiel (maximum deux pages) de leur programme de recherche dans une lettre d'intention qui doit parvenir au secrétariat du FRSQ. Le curriculum vitae des chercheurs principaux, ainsi que la source de leur bourse et de leurs subventions doivent accompagner la lettre d'intention.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive de la part du comité de pairs.

ÉTHIQUE

Les protocoles de recherche tant reliés à l'animal qu'à l'humain doivent recevoir l'approbation du comité d'éthique local. Un formulaire de consentement est exigé pour toute expérience impliquant un être humain.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre un rapport annuel durant la période de deux mois qui suit la date de la fin de la subvention. Ce rapport annuel doit comporter un rapport montrant les progrès scientifiques accomplis durant l'année, ainsi qu'un rapport financier montrant les dépenses encourues pour la réalisation des objectifs de recherche. Les rapports doivent être signés par les chercheurs responsables. De plus, le rapport financier doit être rédigé sur le formulaire préparé à cette fin par le FRSQ et comporter la signature des autorités responsables de l'administration de la subvention.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être rédigée sur le formulaire no 431-92 "Demande de subvention à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA".

Le formulaire complété doit **être déposé en 7 exemplaires dont celui comportant les signatures originales** au secrétariat du FRSQ au plus tard à la date limite du concours.

De plus, copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années par les demandeurs, doivent accompagner la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le FRSQ évalue la valeur scientifique des demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs et le Conseil d'administration décide des octrois en fonction de la qualité scientifique des candidats, des objectifs et attentes décrits au programme, du mérite et du potentiel de réussite des demandes ainsi que des disponibilités financières du FRSQ.

À l'occasion de la réévaluation, le FRSQ procédera par une visite des lieux.

ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

L'équipe de recherche s'engage à réaliser un programme pluridisciplinaire et pluri-méthodologique de recherche portant sur le traitement de personnes atteintes du SIDA.

Les chercheurs principaux s'engagent à exercer leurs activités de recherche principalement à l'intérieur des programmes de recherche présentés à l'occasion de la demande.

L'équipe s'engage à collaborer avec le FRSQ pour la diffusion vulgarisée des résultats de recherche à divers groupes cibles. L'équipe s'engage aussi à collaborer avec le FRSQ et les trois DSC désignés par le MSSS, afin d'appliquer les résultats de la recherche à la prévention de cette maladie.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le

13 DÉCEMBRE 1991

- VOLET III -
RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

INTRODUCTION

LE FRSQ a élaboré en 1987 une politique globale de recherche en santé mentale comportant 15 volets distincts. Cette politique a été intégrée au plan triennal 1988-1991 du FRSQ.

Les subsides obtenus du gouvernement du Québec, ont permis de réaliser qu'une minime partie de cette politique globale en santé mentale, seuls les volets réseau et de recherche en médecine génétique reliée à la santé mentale (recommandation 1.6 et 8 de la politique du FRSQ) ont été appliqués.

LES OBJECTIFS D'UN RÉSEAU MULTICENTRIQUE EN SANTÉ MENTALE

L'objectif premier d'un réseau multicentrique de recherche en santé mentale est d'abord d'utiliser toutes les ressources humaines disponibles dans le réseau, de favoriser leur participation, leur collaboration et leur intégration à l'intérieur d'un réseau de recherche, dans le but de cofertiliser leur approche et de répondre globalement aux problèmes de recherche en santé mentale.

Le réseau doit considérer la santé mentale comme le résultat dynamique d'une adaptation aux milieux impliquant les aspects biologiques, les conditions développementales de l'individu, les conditions de son environnement relationnel et sociétal.

Les services offerts et les moyens de les améliorer doivent être une préoccupation centrale du réseau.

Le réseau doit viser à:

- identifier les multiples causes et les processus présents dans les maladies mentales et les désordres mentaux, identifier les moyens de les réduire et de les prévenir, particulièrement lorsque ces derniers affectent une partie importante de la population du Québec, notamment dans les psychoses chroniques, les dépressions, le suicide chez les moins de 40 ans et chez les personnes du troisième âge, dans l'alcoolisme et les toxicomanies et les somatisations;

- élaborer des modèles efficaces répondant aux besoins de réadaptation et de réinsertion de personnes atteintes de désordres mentaux;

- identifier les processus et les facteurs positifs et négatifs présents dans le phénomème de chronicisation, de rechute d'une maladie mentale et de maintien de la santé mentale;

- élaborer de nouveaux modèles conceptuels et d'intervention capables de répondre adéquatement aux besoins, en santé mentale, des enfants et des personnes âgées;

- évaluer l'efficacité et l'efficience des actuelles interventions en santé mentale, notamment du processus de désinstitutionnalisation;

- identifier les besoins des régions périphériques et éloignées en santé mentale, élaborer de nouveaux modèles d'intervention en impliquant la participation de ces régions et qui répondront aux besoins spécifiques de ces dernières et à leurs conditions sociétales en fonction des ressources dont elles disposent;

- rendre accessible aux cliniciens, aux professionnels de la santé, aux preneurs de décisions, aux planificateurs, aux conseillers... les principaux résultats de recherche susceptibles d'orienter le choix des moyens et la distribution des ressources.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

La demande doit être déposée par un groupe composé d'un minimum de trois chercheurs autonomes.

La demande doit présenter un programme de recherche qui répond adéquatement aux objectifs du présent programme énumérés précédemment et selon un échéancier prévu dans la demande.

La demande doit inclure la participation de chercheurs de diverses disciplines et maîtrisant diverses approches de recherche: fondamentale, clinique, épidémiologique, évaluative, organisationnelle...

La demande doit intégrer des chercheurs autonomes et qualifiés provenant de divers milieux, de diverses institutions d'enseignement universitaire, de divers centres et instituts du FRSQ ou d'équipes de recherche.

La demande doit être présentée par le coordonnateur du réseau.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible au présent concours, à titre de chercheur principal, tout chercheur ayant démontré sa capacité de chercheur par sa formation et son expérience de recherche, et clinique, selon le cas et ayant démontré une bonne productivité scientifique; il doit oeuvrer, ou vouloir oeuvrer en recherche en santé dans le cadre du présent programme de subvention et répondre aux exigences suivantes:

- être citoyen canadien ou immigrant reçu, dont la preuve doit en être déposée au FRSQ avant le 1er janvier 1992;

- être domicilié au Québec.

SUBVENTION: FRAIS ADMISSIBLES

La subvention octroyée par le FRSQ doit d'abord servir à réaliser les objectifs promus par le FRSQ dont le travail de collaboration entre les chercheurs à l'intérieur du réseau.

La subvention peut être utilisée pour l'engagement de jeunes chercheurs, la formation d'un ou deux étudiants de deuxième ou de troisième cycle, le coût d'un secrétariat commun, et de matériel commun de recherche.

MONTANT ET DURÉE

La subvention est limitée à un maximum de 350 000 $ par année pour une durée de deux à cinq ans.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive de la part du comité de pairs.

ÉTHIQUE

Les protocoles de recherche tant reliés à l'animal qu'à l'humain doivent recevoir l'approbation du comité d'éthique local. Un formulaire de

consentement est exigé pour toute expérience impliquant un être humain.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre un rapport annuel durant la période de deux mois qui suit la date de la fin de la subvention. Ce rapport annuel doit comporter un rapport montrant les progrès scientifiques accomplis durant l'année ainsi qu'un rapport financier montrant les dépenses encourues pour la réalisation des objectifs de recherche. Les rapports doivent être signés par les chercheurs responsables. De plus, le rapport financier doit être rédigé sur le formulaire préparé à cette fin par le FRSQ et comporter la signature des autorités responsables de l'administration de la subvention.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être rédigée sur le formulaire no 432-92 "Demande de subvention pour la formation d'un réseau de recherche en santé mentale".

Le formulaire complété doit **être déposé en 7 exemplaires dont celui comportant les signatures originales** au secrétariat du FRSQ, au plus tard, à la date limite du concours.

De plus, copies conformes des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années par les demandeurs, doivent accompagner la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le FRSQ évalue la valeur scientifique des demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs et le Conseil d'administration décide des octrois en fonction de la qualité scientifique des candidats, des objectifs et attentes décrits au programme, du mérite et du potentiel de réussite des demandes ainsi que des disponibilités financières du FRSQ.

À l'occasion de la réévaluation, le FRSQ procédera à une visite des lieux.

ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

L'équipe de recherche s'engage à réaliser un programme pluridisciplinaire et pluri-méthodologique de recherche en santé mentale.

Les chercheurs principaux s'engagent à exercer leurs activités de recherche principalement à l'intérieur des programmes de recherche présentés à l'occasion de la demande.

L'équipe s'engage à collaborer avec le FRSQ pour la diffusion vulgarisée des résultats de recherche à divers groupes cibles. L'équipe s'engage aussi à collaborer avec le FRSQ, afin d'appliquer les résultats de la recherche.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le

13 DÉCEMBRE 1991

- VOLET IV -
RÉSEAU DE RECHERCHE EN ADAPTATION-RÉADAPTATION

INTRODUCTION

Conformément à son plan triennal 1988-1991, le FRSQ a instauré en 1989 deux consortiums, l'un à Montréal et le second à Québec constituant le Réseau de recherche en adaptation-réadaptation.

LES BESOINS EN RECHERCHE EN ADAPTATION-RÉADAPTATION

La recherche reliée à ce thème est particulièrement complexe et touche aux aspects biologique, mental et social.

La recherche sur les causes et les facteurs de risques

Les causes biologiques des déficiences, qu'elles soient acquises ou innées, doivent être mises en

évidence, afin de les éliminer, ou de les prévenir. Les causes et les facteurs de risques peuvent être reliés à l'environnement, au patrimoine héréditaire et culturel, aux habitudes de vie, à l'organisation du travail, aux risques dans les loisirs et les sports.

La recherche sur les moyens de diagnostic et de traitement

Plus les moyens de correction des déficiences seront efficaces, plus l'importance d'un diagnostic spécifique précoce sera marqué. La correspondance entre le diagnostic et le traitement est fondamentale, mais difficile à réaliser lorsque plusieurs professions sont impliquées.

La recherche sur les capacités résiduelles

On parle généralement peu de la recherche sur l'évaluation objective des incapacités et surtout sur les capacités résiduelles des personnes handicapées.

Cette évaluation est une véritable zone grise entre le secteur du diagnostic et du traitement et le secteur de l'adaptation-réadaptation.

Par ailleurs, il n'existe pas de véritable méthode scientifique d'évaluation des incapacités et des capacités globales résiduelles de la personne et encore moins de méthode prédictive des capacités potentielles. Les intervenants manquent particulièrement d'outil d'évaluation et de guide d'orientation dans le choix des moyens susceptibles de maximiser le potentiel de réalisation de la personne affectée d'incapacité.

La recherche sur l'adaptation-réadaptation

Le processus d'adaptation-réadaptation, peut-être plus que toute autre intervention, s'adresse à la personne dans sa globalité et son entité. Elle exige une participation active, volontaire et motivée de la personne tout au long du processus, de même qu'une implication motivante de la famille et des proches.

Il y a tout un champ possible d'innovation, au-delà des chemins battus, où s'adapter n'est pas se conformer, se normaliser le plus possible, mais se réaliser en actualisant volontairement ses capacités et en créant de nouveaux liens entre ses capacités.

Très peu de recherche existe sur les moyens de mieux maîtriser ses capacités résiduelles, sur les aides techniques pour mieux maîtriser ses capacités, ou compenser ou remplacer une capacité disparue ou diminuée.

Tout le secteur de l'ingénierie biomédicale, électrique, mécanique, informatique..., doit donc s'impliquer en milieu clinique.

La recherche sur la réduction des handicaps

Trouver des moyens pour agir sur le milieu social, modifier des comportements, des perceptions et l'accueil dans notre société des personnes qui sont différentes. On doit constater que l'intégration au travail, dans la famille, le transport, le loisir, les communications, la culture ... n'est que très parcellaire.

La recherche doit permettre d'actualiser les moyens de développer une image positive des personnes handicapées, où la personne handicapée doit apparaître dans ce qu'elle est, actualisant un potentiel humain différent et culturellement valorisant: être pleinement humain dans la différence.

La nécessité de continuité dans la recherche et l'intervention

On se doit aussi de constater, tel que souligné précédemment, que la recherche et l'intervention sur les causes des handicaps ne doivent en aucun cas être fragmentées ou dissociées. Ce sont des moments d'un même processus continu qui a comme objet de recherche le sujet qu'est la personne humaine.

LES OBJECTIFS D'UN RÉSEAU

Les objectifs sont multiples.

1. **La recherche doit être pluriméthodologique et interdisciplinaire**

   La recherche doit, devant la complexité des phénomènes reliés aux déficiences, aux incapacités et aux handicaps, être pluriméthodologique et interdisciplinaire.

2. **Réseau multicentrique**

La recherche doit se développer dans chacun des secteurs de la problématique causes-déficiences-incapacités-handicaps et se doit donc, pour réaliser la cofertilisation des méthodes, des disciplines et des problèmes, se développer en impliquant chacun des groupes d'intervenants, et doit donc se développer en réseau multicentrique.

Le réseau multicentrique doit impliquer les centres hospitaliers qui ont une mission spécifique, les centres de réadaptation pour déficiences motrices, les centres de réadaptation pour déficiences sensorielles et verbales.

3. **Relations recherche-soins-services**

Le réseau multicentrique de recherche permet de sceller des liens entre les soins, les services et la recherche en intégrant l'exercice de la recherche dans les milieux de soins et de services là où les besoins les plus pressants se font sentir, notamment dans l'évaluation des déficiences des incapacités et dans les plans de soins et de services qui en découlent.

En plus de briser l'isolement, le réseau multicentrique permet la collaboration et la cofertilisation.

LES ATTENTES DU FRSQ EN TENANT COMPTE DE L'ÉMERGENCE DE CETTE RECHERCHE

Idéalement, un réseau multicentrique de recherche devrait pouvoir répondre aux problématiques reliées aux déficiences mentales, psychiques et émotionnelles, de même qu'aux déficiences physiques sur les plans moteur, organique, de la parole et des organes sensoriels.

Pour être réalisable, un tel plan de développement de la recherche devrait être nécessairement provincial et s'articuler logiquement avec la politique de recherche en santé mentale proposée par le FRSQ. C'est ce vers quoi la politique de recherche sur les déficiences, les incapacités et les handicaps doit tendre à réaliser à long terme. Cependant, l'état de la recherche dans ces deux grands domaines que sont les déficiences et les incapacités physique et mentale sont dans un état d'émergence dont la précocité ne permet que peu ou pas de collaboration constructive avec un autre domaine de recherche sans mettre en péril le développement de son propre domaine.

La réalité québécoise de la recherche nous oblige donc à consolider d'abord chacun de ces deux domaines en réseaux autonomes avec des relations informelles, en prévoyant leur arrimage après une période de huit à dix ans.

Un modèle de développement par étape nous apparaît le plus approprié dans les circonstances et cela pour plusieurs raisons.

Il est essentiel que les centres de réadaptation se constituent en réseau multicentrique pour développer une recherche proche de l'intervention, des soins et des services et correspondant à leur problématique spécifique de recherche.

Dans une première phase, les intervenants adaptation-réadaptation et handicap doivent se regrouper en un réseau pouvant consolider des activités de recherche. Sans ce regroupement, la recherche ne pourra se développer, puisqu'aucun chercheur de carrière ne risquera de s'isoler dans un domaine de recherche qui est à définir, mettant au départ en péril ses chances de succès. La notion de réseau offre une marge de manoeuvre beaucoup plus appropriée et plus souple pour un secteur en émergence en permettant aux chercheurs une affiliation aux multiples centres d'accueil par sa simple appartenance au réseau.

LES ATTENTES À COURT ET À MOYEN TERMES

Les attentes à court terme sont de constituer deux consortiums, l'un répondant aux besoins de l'Est du Québec et le second aux besoins de l'Ouest du Québec.

Durant les deux premières années, ces consortiums constituant le réseau seront invités à démarrer les activités de recherche après avoir retenu les services d'un coordonnateur administratif et scientifique.

Les deux années subséquentes devront permettre la réalisation du programme élaboré au cours des deux premières années.

SUBVENTIONS: MONTANT ET DURÉE

Les subventions maximales d'infrastructure du FRSQ seront de 200 000 $ par année, par élément du réseau pour l'année 1992-1993.

Ces réseaux seront évalués aux deux ans.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être rédigée sur le formulaire no 433-92 "Demande de subvention pour la formation d'un réseau de recherche en adaptation-réadaptation".

Le formulaire complété doit **être déposé en 7 exemplaires dont celui comportant les signatures originales** au secrétariat du FRSQ, au plus tard, à la date limite du concours.

De plus, copies conformes des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années par les demandeurs, doivent accompagner la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DE LA PART DU FRSQ

En plus des habituels rapports progrès et financier évalués annuellement par le FRSQ, les consortiums feront l'objet d'une évaluation plus détaillée à la fin de la deuxième année. Cette évaluation aura pour objet d'analyser les progrès accomplis et le programme de recherche devant être réalisé au cours des deux prochaines années.

Le FRSQ évaluera aussi les plans de recrutement des deux consortiums.

POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET POSTES D'ÉTUDIANTS DE SECOND ET DE TROISIÈME CYCLES

Dès la deuxième année jusqu'à la cinquième année, le FRSQ réservera un poste de chercheur-boursier "hors-quota" par année pour chacun des éléments du réseau. Ces postes seront disponibles en autant que les consortiums présentent des candidats au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ, que ces candidats soient évalués favorablement par les comités de pairs du FRSQ et que les consortiums en avisent le FRSQ.

De même pour une période limitée de quatre ans, de la seconde à la cinquième année, le FRSQ offrira deux postes d'étudiants de second ou de troisième cycle à chacun des consortiums. Comme pour les chercheurs-boursiers, les consortiums devront soumettre leurs candidatures, mais dans ce cas, à l'intérieur des programmes de formation du FCAR. Les consortiums doivent indiquer clairement au FRSQ leurs demandes à ce titre.

UTILISATION DE LA SUBVENTION D'INFRASTRUCTURE

Cette subvention doit d'abord être utilisée pour les coûts d'infrastructure reliés à la coordination des consortiums ainsi qu'au démarrage des projets.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le

13 DÉCEMBRE 1991

- VOLET V -
RÉSEAU DE RECHERCHE SUR LES GRANDS BRÛLÉS

Conformément aux décisions de son Conseil d'administration, le FRSQ a instauré en 1991-1992 un Réseau portant sur la recherche dans les deux unités de grands brûlés du Québec. Ce réseau est une structure conjointe entre le FRSQ et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés (FPQGB), qui participent tous deux au financement de ce réseau.

Pour le moment deux composantes sont reconnues à l'intérieur de ce réseau, l'une à l'Hôtel-Dieu de Montréal et l'autre à l'hôpital St-Sacrement du Québec. Dans le cadre de ce réseau, une subvention de 50 000 $ est annuellement attribuée à ce réseau, en complément des subventions obtenues par la FPQGB. La subvention du FRSQ est prioritairement utilisée pour le recrutement d'un chercheur-boursier "hors quota" soit dans l'une soit dans l'autre composante de ce réseau. Les demandes de subvention auprès de la FPQGB

doivent être présentées à celle-ci sur un formulaire du FRSQ qui évaluera la qualité scientifique de ces demandes, et acheminera à la FPQGB une recommandation sur la valeur scientifique de ces demandes. Le réseau des grands brûlés sera évalué de façon statutaire tous les deux ans comme les autres réseaux de la province.

POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET POSTES D'ÉTUDIANTS DE SECOND ET DE TROISIÈME CYCLES

Le FRSQ réservera un poste de chercheur-boursier "hors-quota" par année, pour chacun des éléments du réseau. Ces postes seront disponibles en autant que les réseaux présentent des candidats au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ, que ces candidats soient évalués favorablement par les comités de pairs du FRSQ et que le réseau en avise le FRSQ.

PROGRAMME No 16.5
RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 17
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 37

PROGRAMME DE COMMANDITES AUX ÉQUIPES, GROUPES, CENTRES ET INSTITUTS ET RÉSEAUX DU FRSQ

RECHERCHE COMMANDITÉE

Pour mieux répondre aux besoins de recherche des organismes publics et parapublics et aux besoins des ministères du gouvernement du Québec, le FRSQ offre la possibilité de reconnaître une subvention provenant d'un organisme public ou parapublic ainsi que de l'industrie.

DÉFINITIONS

Contrat de recherche industrielle:
Contrat entre un ou plusieurs chercheurs et une industrie ou société en commandite afin de réaliser un projet de recherche d'intérêt commun et dont la valeur scientifique est reconnue par le FRSQ.

Contrat de recherche commerciale:
Contrat entre un ou plusieurs chercheurs et une industrie ou société en commandite afin de réaliser un projet de développement et de promotion de matériel technologique ou pharmacologique.

Contrat de recherche contractuelle:
Contrat entre un ou plusieurs chercheurs et un organisme public ou parapublic afin de réaliser un projet de recherche d'intérêt commun et dont la valeur scientifique est reconnue par le FRSQ.

OBJECTIFS

Le présent volet vise à permettre aux chercheurs des équipes, groupes, centres et instituts et réseaux de se voir reconnaître par le FRSQ les subventions provenant de la recherche contractuelle et de voir leur projet intégré dans un processus d'évaluation par les pairs. Cette reconnaissance doit être obtenue **avant que ne débute la recherche**.

Le FRSQ devra déterminer, lorsque le projet comporte une part de recherche et de services, la proportion scientifique de cette recherche à l'intérieur du projet proposé.

Ce programme vise:

- à permettre aux chercheurs d'intégrer à leur curriculum vitae les subventions ainsi reconnues par le FRSQ;
- à inciter les chercheurs à respecter les échéanciers prévus aux projets de recherche;
- à offrir aux commanditaires les ressources scientifiques et administratives du FRSQ;
- à offrir aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux de recherche de faire reconnaître leurs commandites par le FRSQ.

Ce programme s'applique aux commandites de l'industrie. Cependant, les contrats de recherche de l'industrie devront obligatoirement comprendre une subvention de 20% de frais directs adressée au centre ou institut où s'effectue le contrat. De plus, une évaluation juste et raisonnable des coûts encourus par l'hôpital doit être intégrée aux discussions contractuelles. Une subvention pouvant aller jusqu'à 10% du contrat devra être versée à l'hôpital qui abrite cette activité.

APPLICATION DU PRÉSENT VOLET

Des activités de type contractuel, non financées par les organismes possédant des comités de pairs mais directement financées par l'industrie, se déroulent dans des centres de recherche subventionnés par le FRSQ. Ces activités bénéficient de l'infrastructure du centre, institut, groupe, équipe ou réseau, du rassemblement de chercheurs, de l'expertise locale, des ressources communes du centre (centrifugeuses, compteurs, animaleries, illustration médicale, statistiques, etc...). Ces activités contractuelles sont le fruit d'une discussion entre un chercheur ou un groupe de chercheurs du centre et un ou plusieurs partenaires industriels. Le supplément d'activités créé à l'intérieur d'un centre par la signature de tels contrats implique une utilisation plus grande

de l'infrastructure de ce centre. Une contribution de ces contrats de recherche au maintien et au renouvellement de la technologie utilisée dans le centre est donc normale. Dans ce cadre, l'industriel doit verser au budget du centre une somme de 20 % des subventions de recherche attribuées à titre de frais directs. Les sommes obtenues par contrat devraient apparaître dans le rapport annuel du centre sous forme d'une liste et les pourcentages touchés par le centre devraient apparaître à son rapport budgétaire financier annuel (Poste 106 du formulaire AS-471, ligne 29). Tous les frais directs encourus doivent être identifiés et défrayés à même le contrat. Ceux-ci peuvent émerger du centre de recherche ou des services hospitaliers (radiologie, laboratoire, pharmacie, etc.) Enfin, un coût d'organisation doit être évalué afin de couvrir les dépenses additionnelles de nature indirecte occasionnées par ces contrats. Ce coût d'une valeur maximale de 10% du contrat doit être discuté avec l'administration hospitalière en fonction des directives du MSSS. Les sommes ainsi identifiées doivent être transmises à l'hôpital.

Le présent programme s'adresse aux subventions provenant de tout organisme subventionnaire non doté de comités de pairs, organisme public, organisme parapublic, ministères du gouvernement du Québec, fondation hospitalière, industrie, etc..

Toute équipe, groupe, centres et instituts et réseaux du FRSQ ou chercheur peut s'adresser au FRSQ pour faire reconnaître sa subvention et cela **avant le début de la dite subvention;** le FRSQ offre alors les services:

1. d'analyser le contenu de l'appel d'offres pour déterminer le pourcentage "recherche" qu'il est prêt à reconnaître dans le cadre de cette subvention;

2. d'analyser le contenu de l'appel d'offres pour déterminer le contenu "recherche" et procéder à un appel d'offres **public**, s'il y a lieu, et évaluer les projets de recherche soumis.

CONTENU RECHERCHE

Dans tous les cas, le FRSQ détermine le contenu "recherche" d'une commandite. Ainsi, un projet de commandite de 100 000 $ pourrait être uniquement de la recherche ou comporter 20% de recherche. Après évaluation, le FRSQ reconnaîtra ce projet à 100 000 $ ou à 20 000 $ de subvention correspondant à 100%, à 20% soit au pourcentage réel de recherche reliée à cette commandite.

BÉNÉFICES POUR LES ÉQUIPES, GROUPES, CENTRES ET INSTITUTS, RÉSEAUX ET LES CHERCHEURS

Tout chercheur qui reçoit une subvention et la proportion scientifique a été évaluée par le FRSQ, peut considérer ces montants reconnus par leFRSQ.

De même, les équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ pourront intégrer à leurs subventions reconnues par le FRSQ les subventions obtenues en commandites dans le cadre du présent programme.

EXIGENCES RELIÉES À LA PARTICIPATION DU FRSQ

Toute demande au FRSQ doit être déposée **avant le début du projet de recherche.** Le FRSQ ne procédera pas à des évaluations a posteriori.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.